

2017

Syndicat Mixte d'Accompagnement du  
SAGE Seudre

Mathieu GENTIL



# [PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE LA SEUDRE]

Volume 1 : Dossier PAPI complet 2017 – 2023 - ANNEXES



## ANNEXES

---

### Table des matières

Annexe 1 : Statuts du SMASS .....	4
Annexe 2 : Carte du périmètre PAPI et communes concernées .....	9
Annexe 3 : Atlas cartographique des aléas .....	10
Annexe 4 : Atlas cartographique des enjeux vulnérables sur le bassin continental .....	28
Annexe 5 : Délibération des collectivités sur le principe de protection face aux submersions marines .....	40
Annexe 6 : Attestation d'engagement des maîtres d'ouvrages et financeurs.....	66
Annexe 7 : Tableau financier .....	79
Annexe 8 : Calendrier prévisionnel .....	84
Annexe 9 : Compte-rendu des COPIL PAPI.....	86

## Annexe 1 : Statuts du SMASS

### SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEUDRE

- STATUTS MODIFIES SUITE AU COMITE SYNDICAL DU 10 JANVIER 2013 -

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONSTITUTION – DENOMINATION**

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Accompagnement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre ».

Le Syndicat Mixte est constitué des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Communauté de Communes du Canton de Gemozac et de la Saintonge Viticole
- Communauté de Communes de la Haute Saintonge
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le Syndicat pourra être élargi à de nouveaux membres dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts. Toutes dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre assure le portage des procédures de planification concernant l'aménagement et la gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant de la Seudre.

Le Syndicat Mixte constitue le support institutionnel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Seudre. A ce titre, il assure, en mettant en œuvre les décisions de la CLE :

- la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires dans le cadre du SAGE ;
- la mission d'animation du SAGE en tant que secrétariat administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau ;

Le Syndicat est, en outre, chargé de la recherche et de la gestion des financements.

#### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée indéterminée.

#### **ARTICLE 4 : SIEGE**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 107, avenue de Rochefort, à Royan, au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique; Il pourra être transféré suite à une modification statutaire du Syndicat. Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions, soit au siège social, soit en tout autre endroit retenu par le Président. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. Pour mener à bien sa mission, le Syndicat Mixte dispose de services administratifs et techniques installés au siège du Syndicat.

#### **ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL**

##### **ARTICLE 5-1 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, composé de 18 délégués élus par les Conseils Communautaires des EPCI membres visés à l'article 2 des présents statuts. Le nombre de délégués attribué à chaque EPCI membre est fonction de : la surface des communes incluses pour tout ou partie dans le bassin versant topographique de la Seudre; la population communale; la superficie communale soumise à la submersion fluviale et/ou marine. La répartition obtenue est la suivante :

- 2 délégués pour la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (9 081 ha, 6 129 hab.) ;
- 3 délégués pour la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole (18 116 ha, 12 026 hab.) ;
- 5 délégués pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (11 070 ha, 14 241 hab.) ;
- 8 délégués pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (36 665 ha, 79 759 hab.).

Chaque EPCI membre élit également autant de délégués suppléants, qui sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou de ses délégués titulaires. Un délégué qui serait dans l'incapacité d'assister à une séance du Comité Syndical, et qui ne pourrait se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre membre dudit comité un pouvoir écrit pour voter en son nom, étant entendu qu'un membre du Comité ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

##### **ARTICLE 5-2 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte. Il est compétent pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, à l'équipe technique, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public, à l'inscription des dépenses obligatoires. Il examine les comptes-rendus d'activité et les financements, définit et vote les programmes d'activités, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel. Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### **ARTICLE 5-3 : REUNION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau, ou du Président, ou de la moitié au moins de ses membres. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, sauf urgence, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires en exercice, ou représentés, assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, ou entendre, toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audit. Le Comité Syndical peut former des commissions, chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

#### **ARTICLE 5-4 : RENOUELEMENT DU COMITE SYNDICAL**

La durée des fonctions des membres du Comité Syndical est identique à celle qu'ils détiennent par ailleurs, au sein de la collectivité qu'ils représentent. En cas de suspension ou de dissolution du Comité Syndical, de démission de tous les membres en exercice ou de renouvellement des EPCI composant le Comité, le mandat des membres se poursuit jusqu'à la désignation de nouveaux délégués par les instances délibérantes des collectivités dans le délai de deux mois. Les délégués sortants sont rééligibles.

#### **ARTICLE 6 : LE BUREAU**

##### **ARTICLE 6-1 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

##### **ARTICLE 6-2 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie de l'attribution de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

##### **ARTICLE 6-3 : REUNION DU BUREAU ET CONDITIONS DE VOTE**

Le Bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du bureau ne sont valables que si la moitié plus un, au moins, de ses membres, est présente.

##### **ARTICLE 6-4 : RENOUELEMENT DU BUREAU**

Le bureau est renouvelé à chaque renouvellement du Comité Syndical. Les membres sortants sont rééligibles.

#### ARTICLE 6-5 : DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président, élu par le Comité Syndical, est l'exécutif du Syndicat Mixte. A ce titre, il prépare et exécute notamment les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et les contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat Mixte en justice sur autorisation du Comité Syndical.

#### ARTICLE 6-6 : DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Les Vice-présidents délégués sont élus dans les mêmes conditions que le Président.

#### ARTICLE 6-7 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité Syndical afin de préciser les modalités de fonctionnement de celui-ci.

#### ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- de la contribution de ses membres ;
- de subventions.

D'autres ressources pourront provenir :

- du revenu de biens, meubles ou immeubles du Syndicat Mixte ;
- des produits de dons et legs ;
- des sommes perçues des administrations et établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- du produit des emprunts ;
- du revenu de produits commerciaux ;

et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

La contribution financière de chaque membre au budget du Syndicat Mixte constitue une dépense obligatoire. Les dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte, après déduction des participations des partenaires, seront réparties en fonction de : la surface des communes incluses pour tout ou partie dans le bassin versant topographique de la Seudre ; la population communale ; la superficie communale soumise à la submersion fluviale et/ou marine.

- 6 % pour la Communauté de Communes de Haute Saintonge ;
- 16 % pour la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole ;
- 28 % pour la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- 50 % pour la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Les membres prennent l'engagement de faire supporter par leur budget propre leur quote-part aux charges financières du Syndicat Mixte dans les proportions fixées ci-dessus.

#### ARTICLE 8 : COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du Département du siège du Syndicat.

**ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT**

**ARTICLE 9-1 : ADHESION**

L'adhésion se fait conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 9-2 : RETRAIT**

Le retrait se fait conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification aux présents statuts relève des dispositions générales prévues aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 11 : DISSOLUTION**

La dissolution intervient conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour.*

Le Rochefort, le 22 **JUIL** 2013

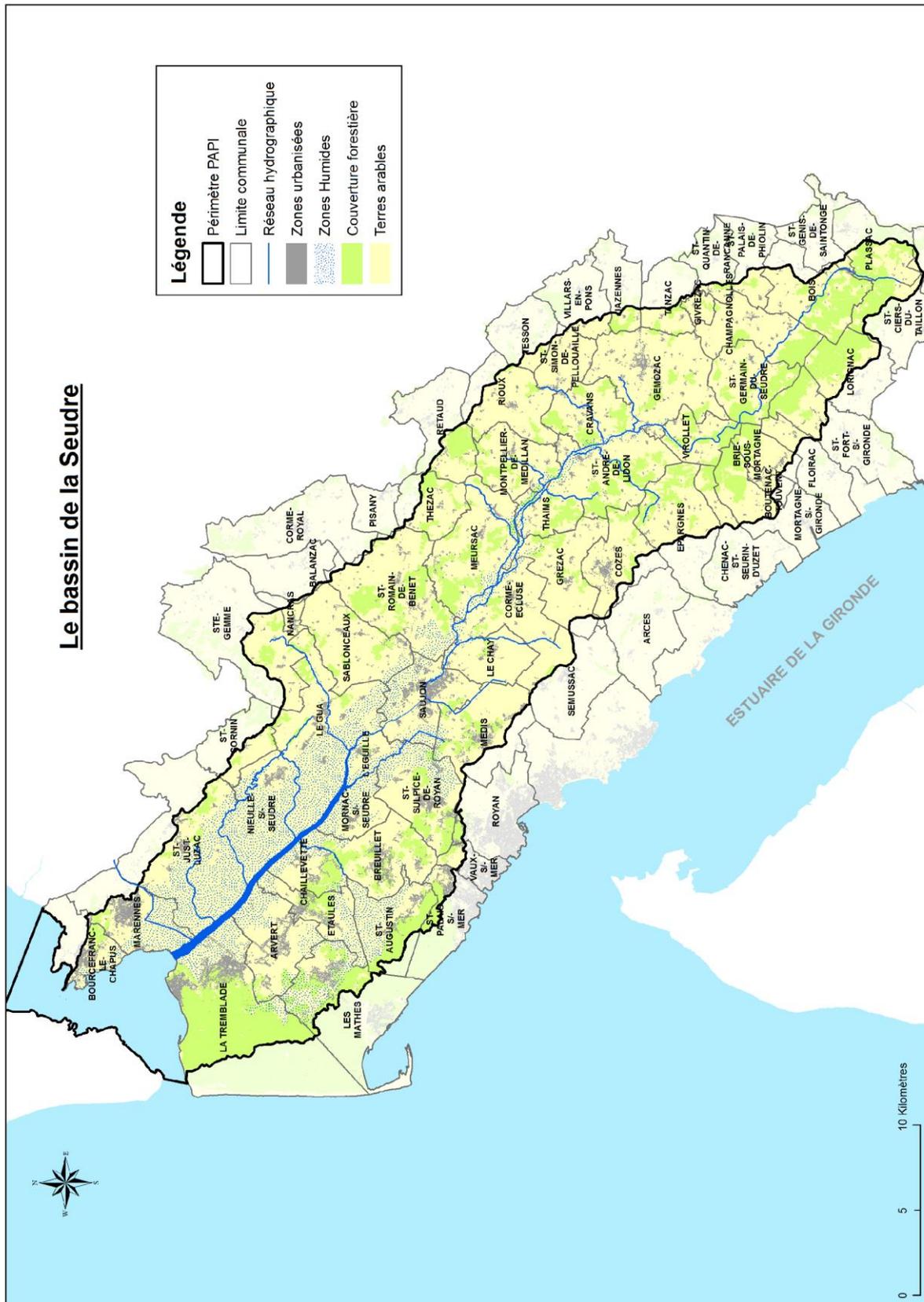
*La Préfète,  
Pour la Préfète  
le préfet délégué  
François Paulsy*

Le Président,



Pascal FERCHAUD

## Annexe 2 : Carte du périmètre PAPI et communes concernées



## **Annexe 3 : Atlas cartographique des aléas**

---

01 – Aléa de référence submersion marine : Niveau Xynthia + vent Martin

02 – Aléa fréquent submersion marine : Xynthia – 30 cm

03 – Aléa rare submersion marine : Niveau Xynthia + vent Martin + 20 cm

04 - Aléa extrême submersion marine : Niveau Xynthia + vent Martin + 60 cm

05 – Aléa de référence fluvial : Crue de 1982 (secteur aval du bassin continental)

06 – Aléa de référence fluvial : Crue de 1982 (secteur médian du bassin continental)

07 – Aléa de référence fluvial : Crue de 1982 (secteur amont du bassin continental)

08 – Aléa fréquent fluvial : débit vicennal (secteur aval du bassin continental)

09 – Aléa fréquent fluvial : débit vicennal (secteur médian du bassin continental)

10 – Aléa fréquent fluvial : débit vicennal (secteur amont du bassin continental)

11 – Aléa extrême fluvial : débit millénial (secteur aval du bassin continental)

12 – Aléa extrême fluvial : débit millénial (secteur médian du bassin continental)

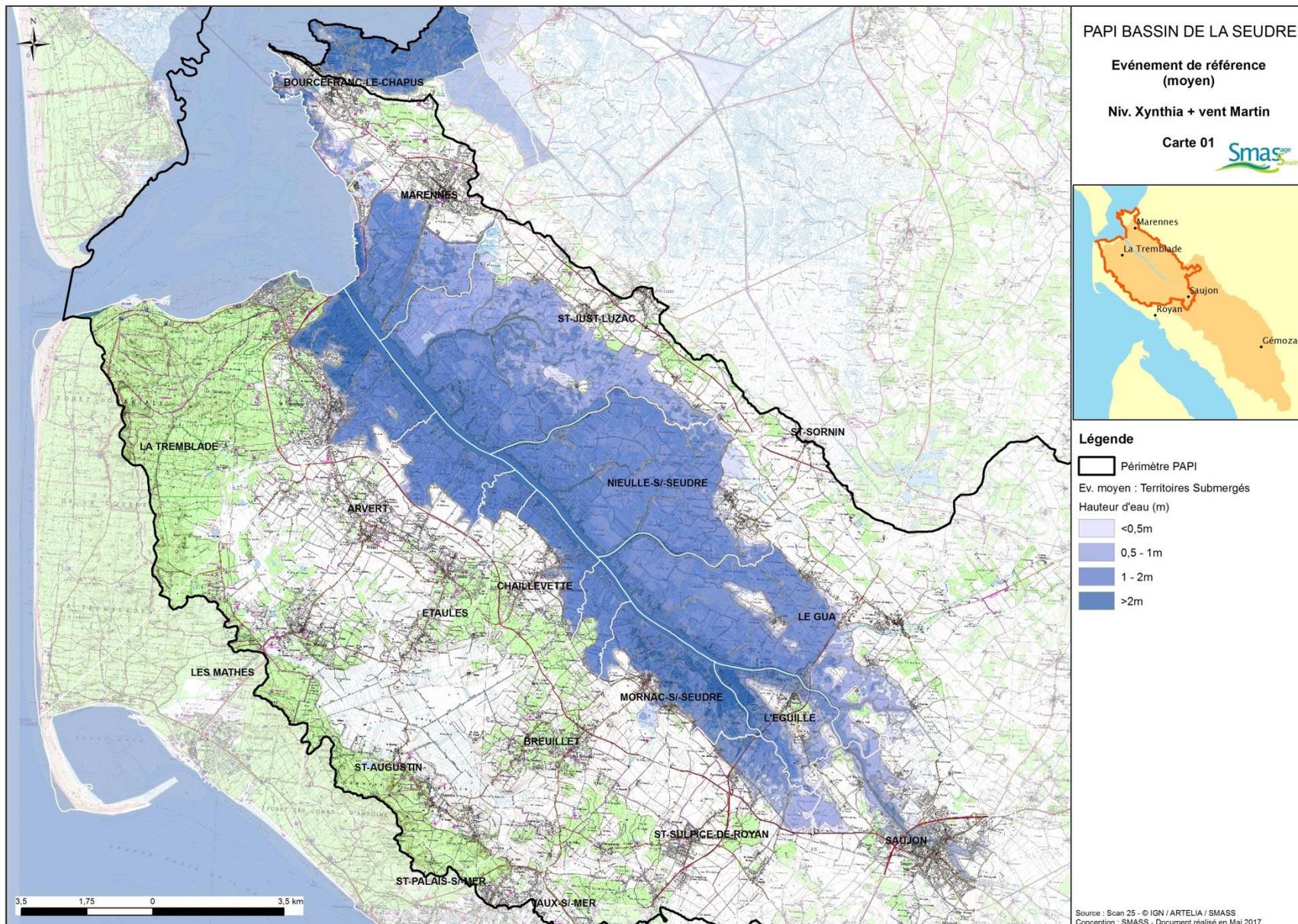
13 – Aléa extrême fluvial : débit millénial (secteur amont du bassin continental)

14 – Aléa de référence de concomitance : Niveau Xynthia + vent Martin + 20 cm / débit décennal (Saujon)

15 – Aléa fréquent de concomitance : Xynthia – 30 cm / débit vicennal (Saujon)

16 – Zones submergées lors de la tempête Martin

17 – Zones submergées lors de la tempête Xynthia



**PAPI BASSIN DE LA SEUDRE**

**Événement de référence (moyen)**

**Niv. Xynthia + vent Martin**

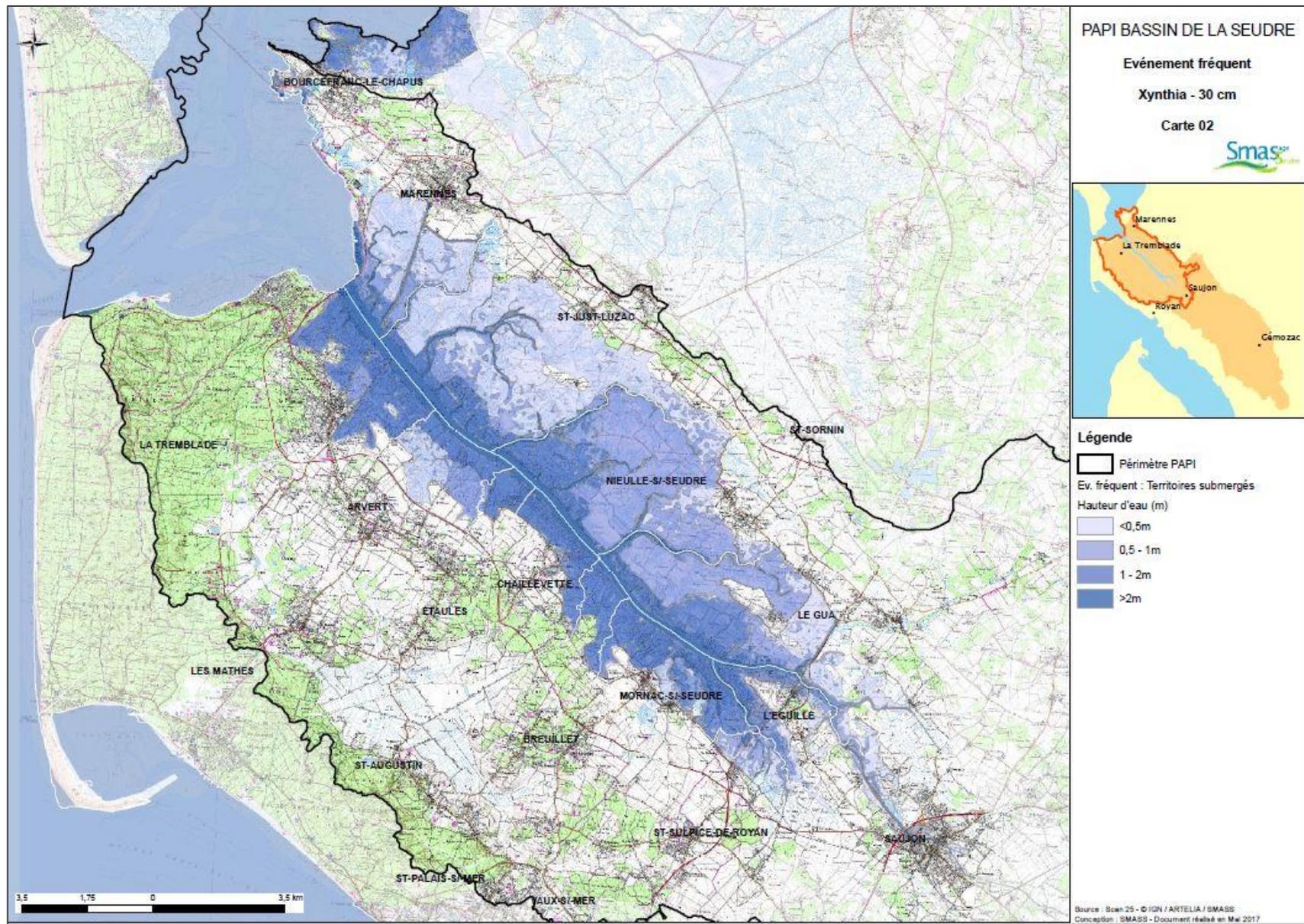
Carte 01

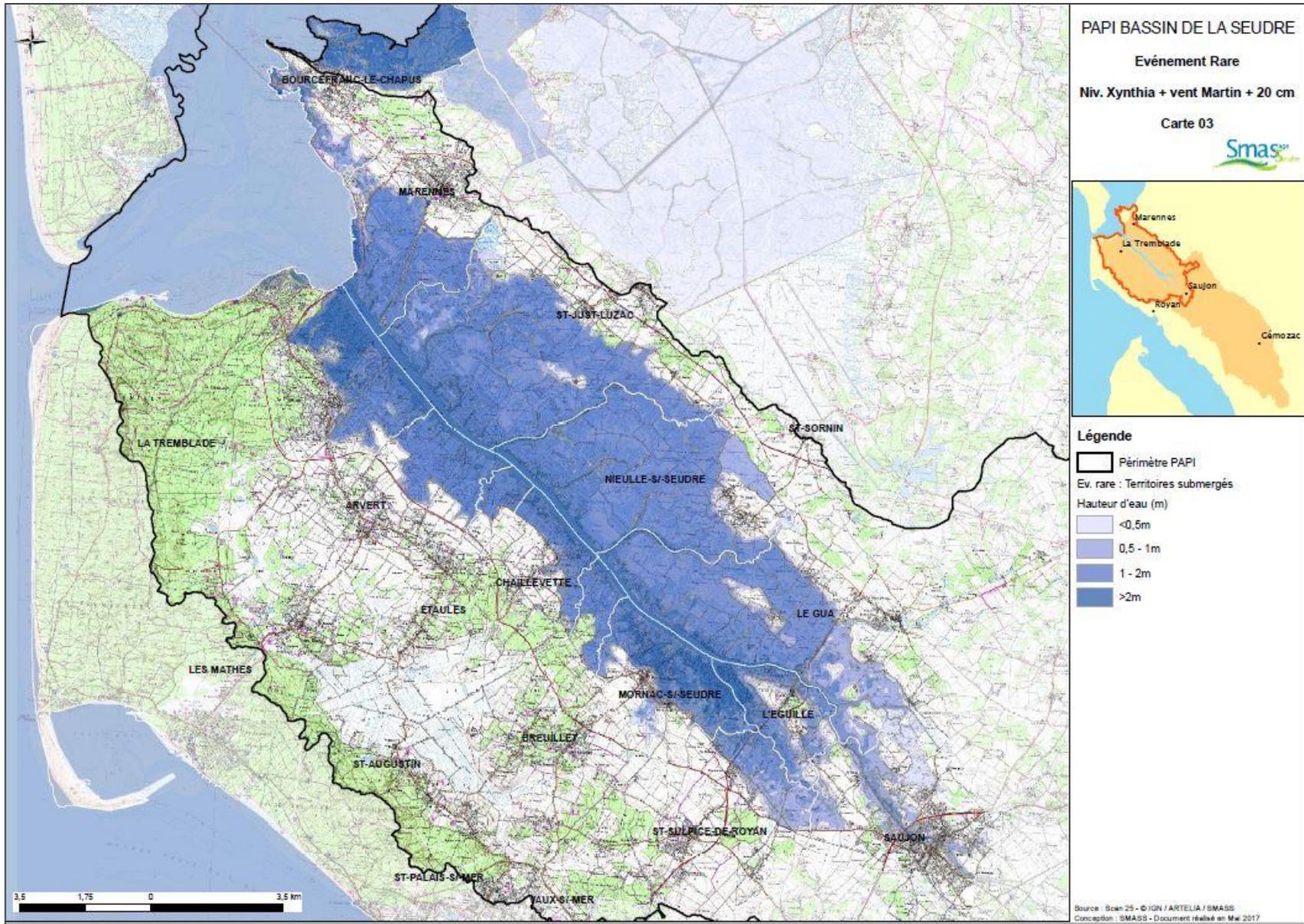


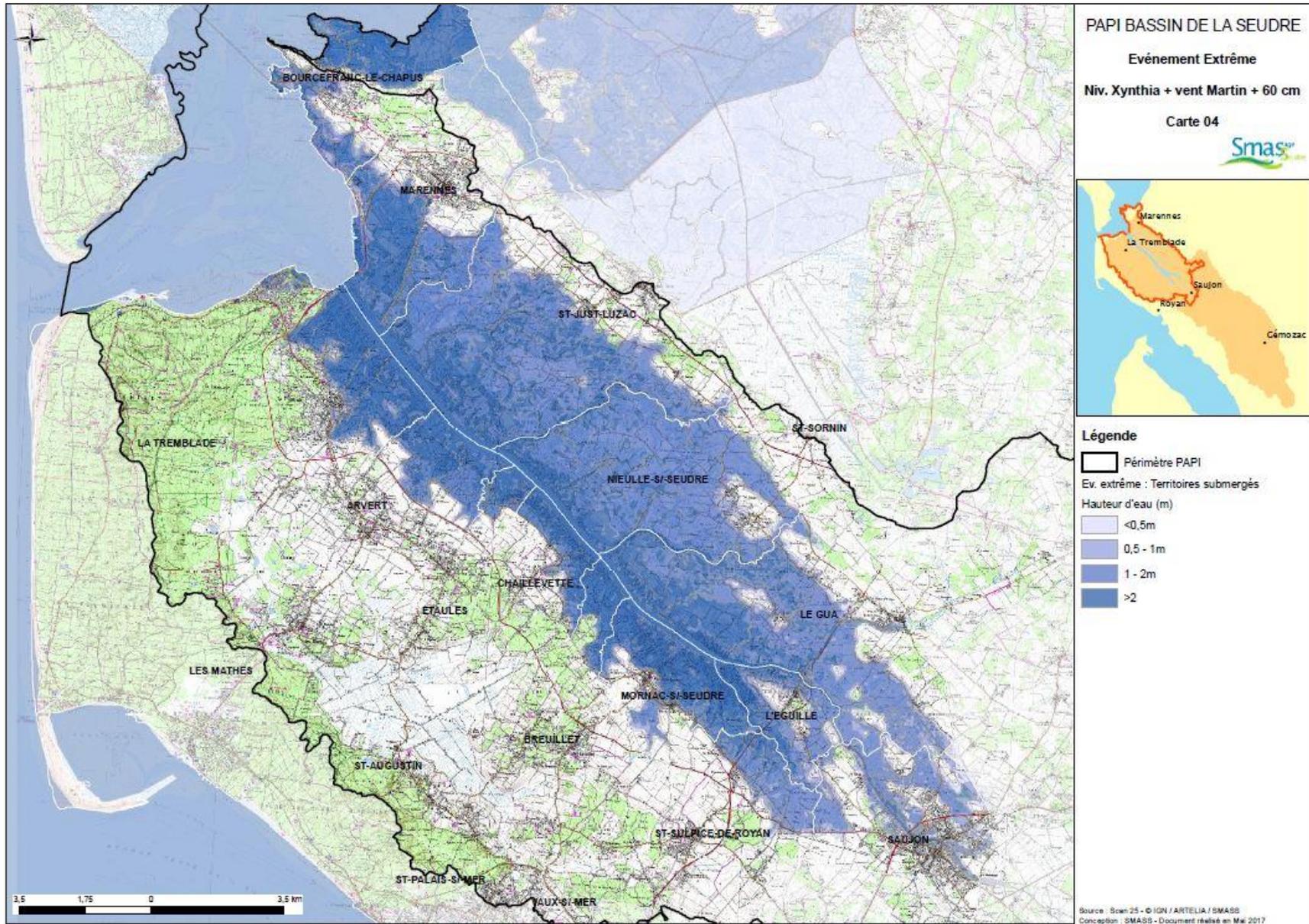
**Légende**

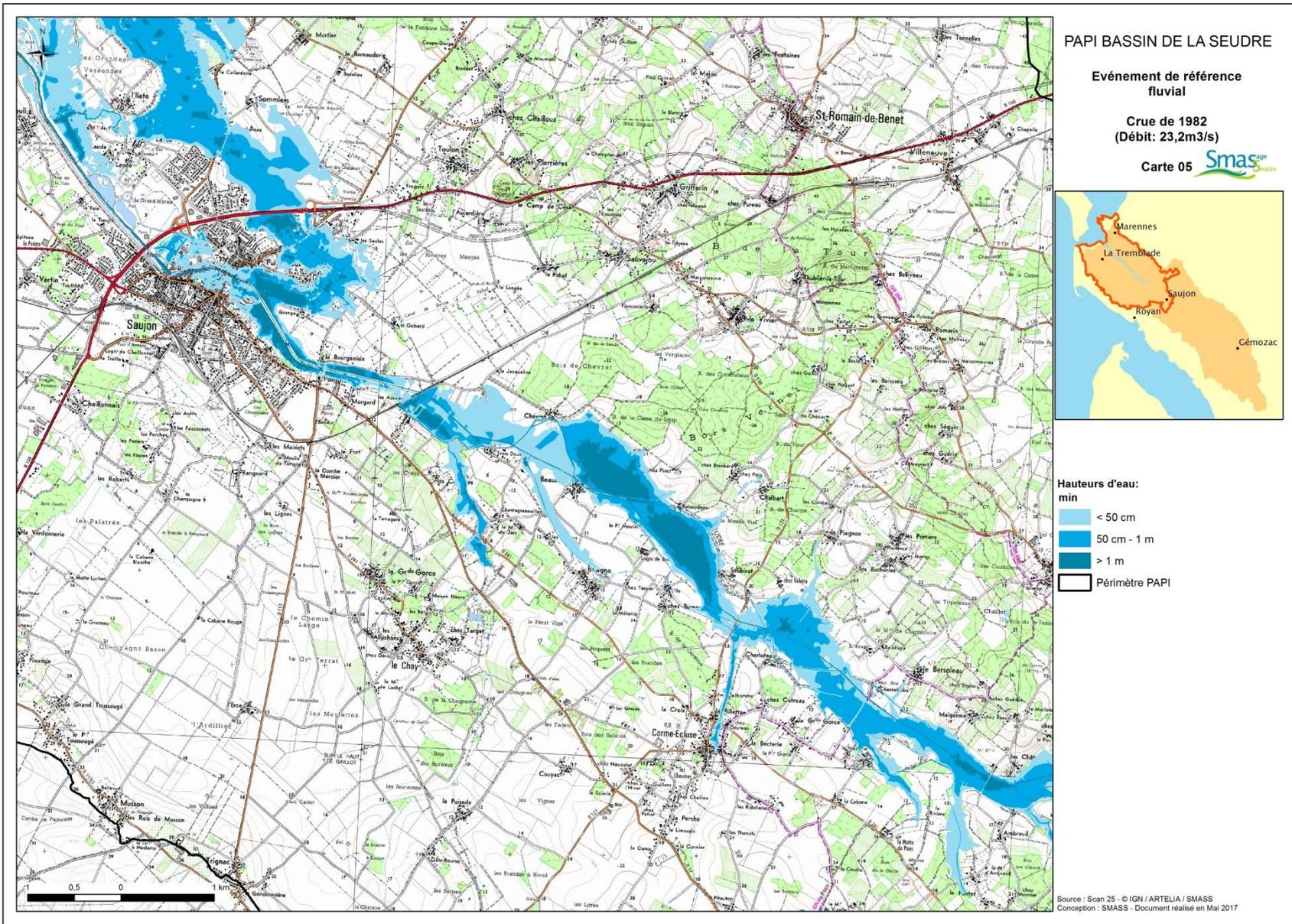
- Périimètre PAPI
- Ev. moyen : Territoires Submergés
- Hauteur d'eau (m)
- <0,5m
- 0,5 - 1m
- 1 - 2m
- >2m

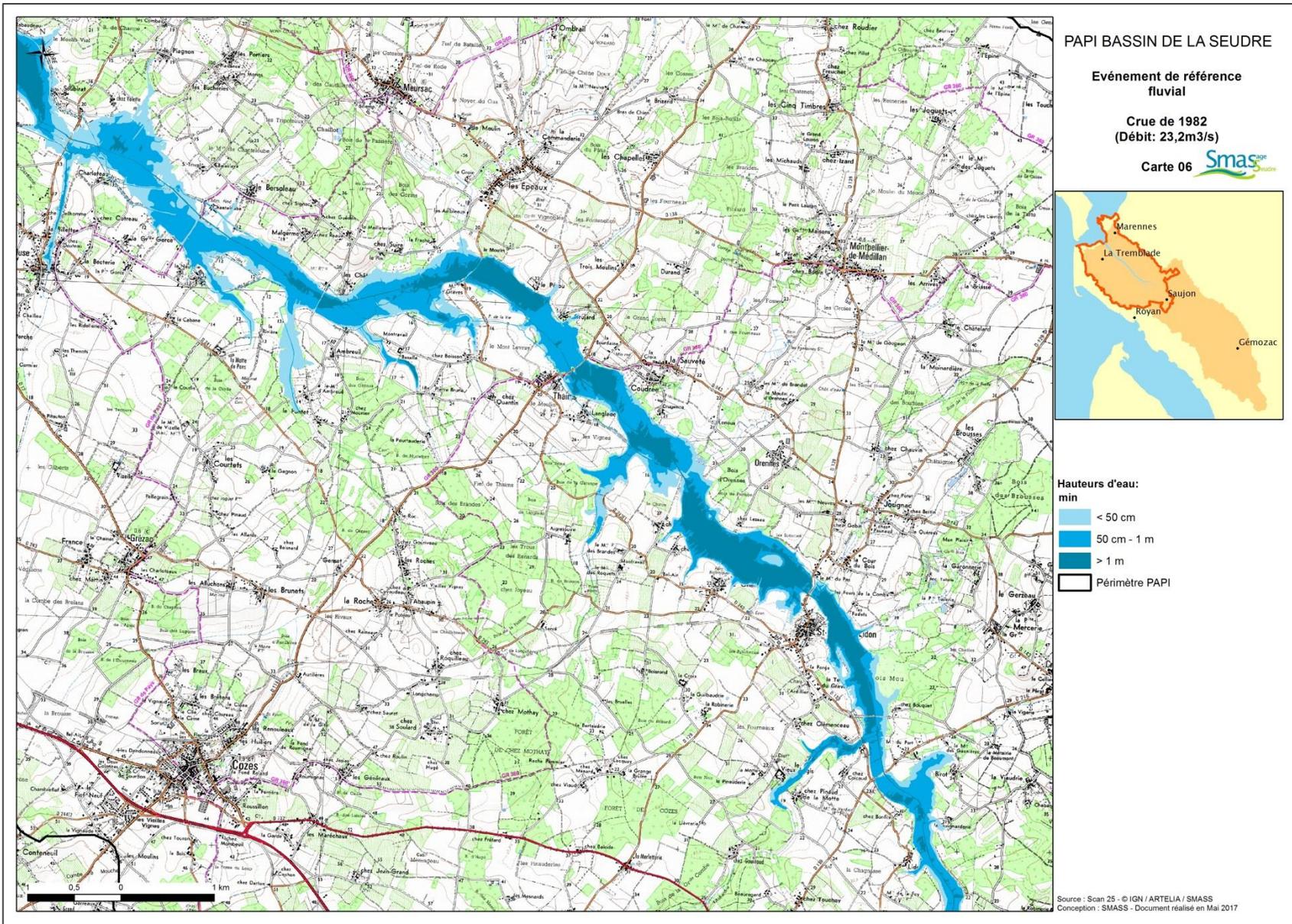
Source : Scan 25 - © IGN / ARTELIA / SMASS  
Conception : SMASS - Document réalisé en Mai 2017

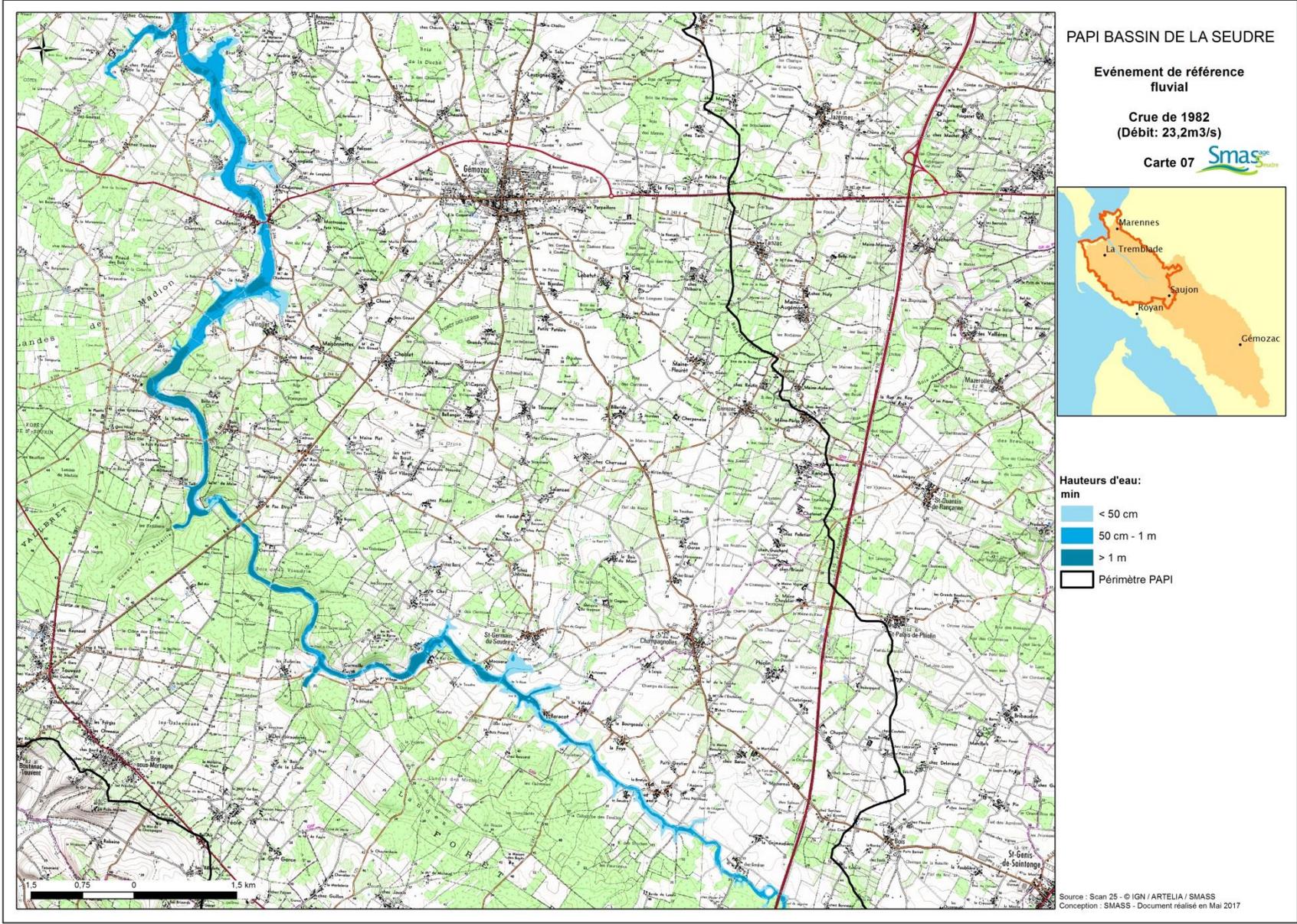


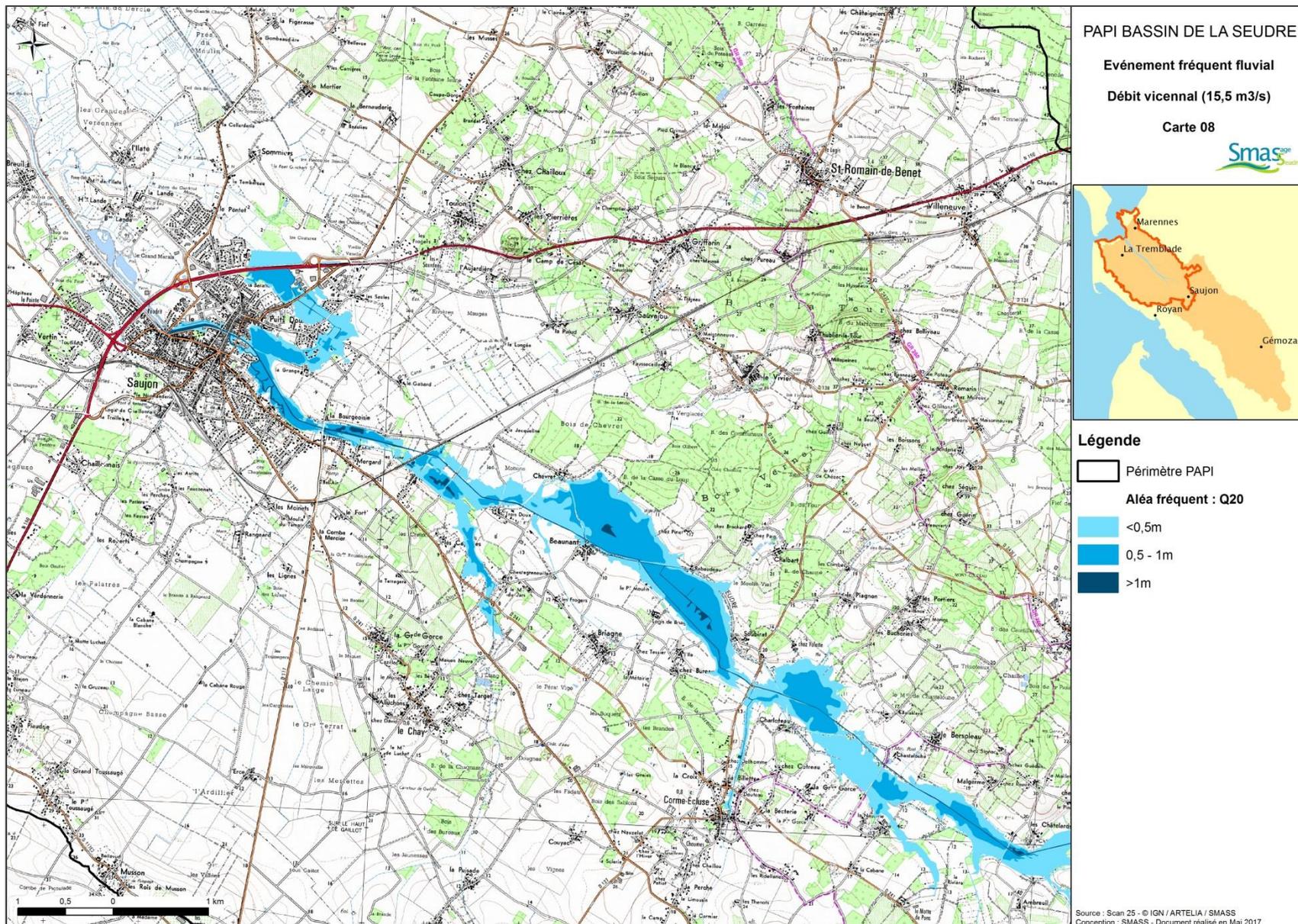


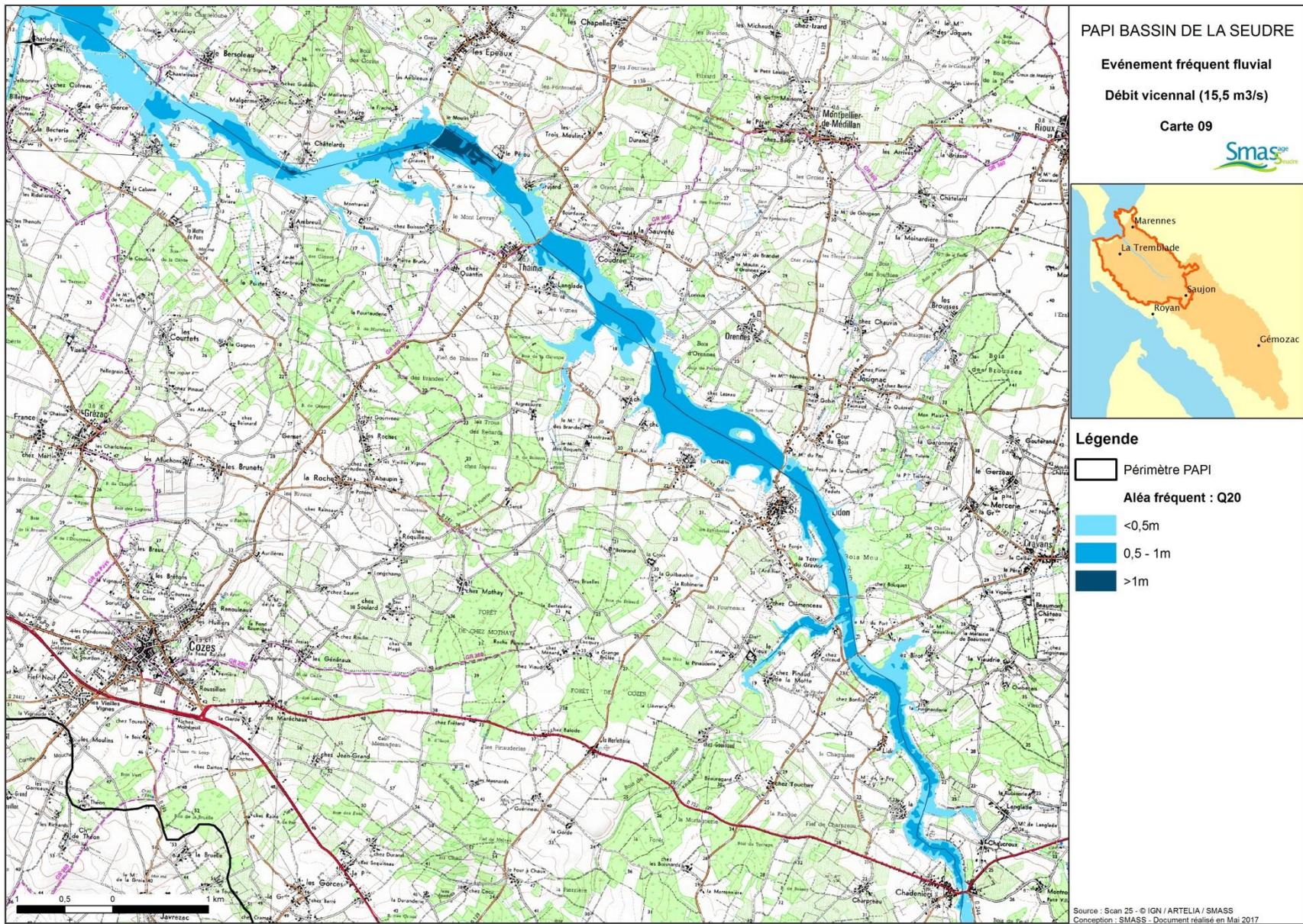


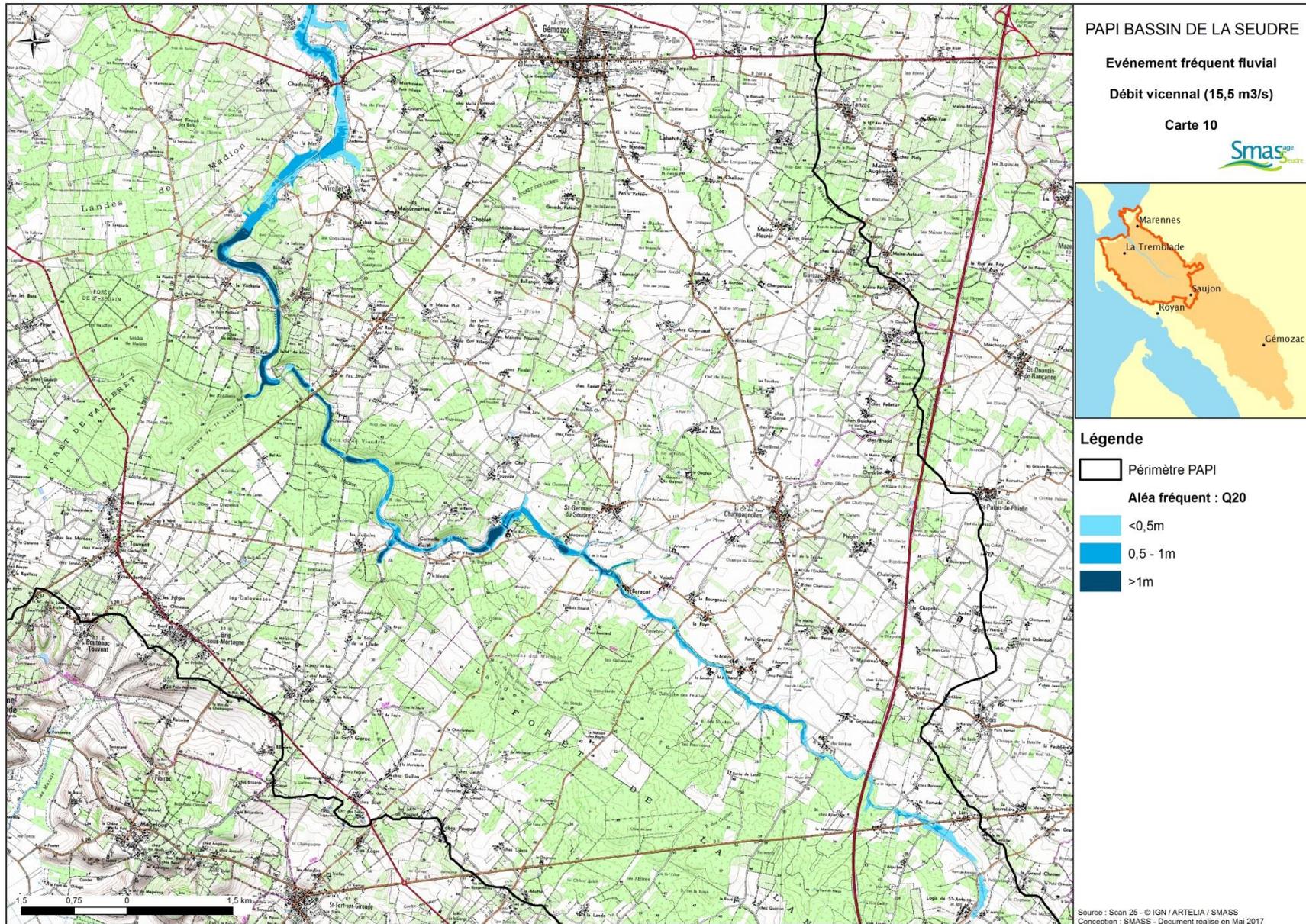


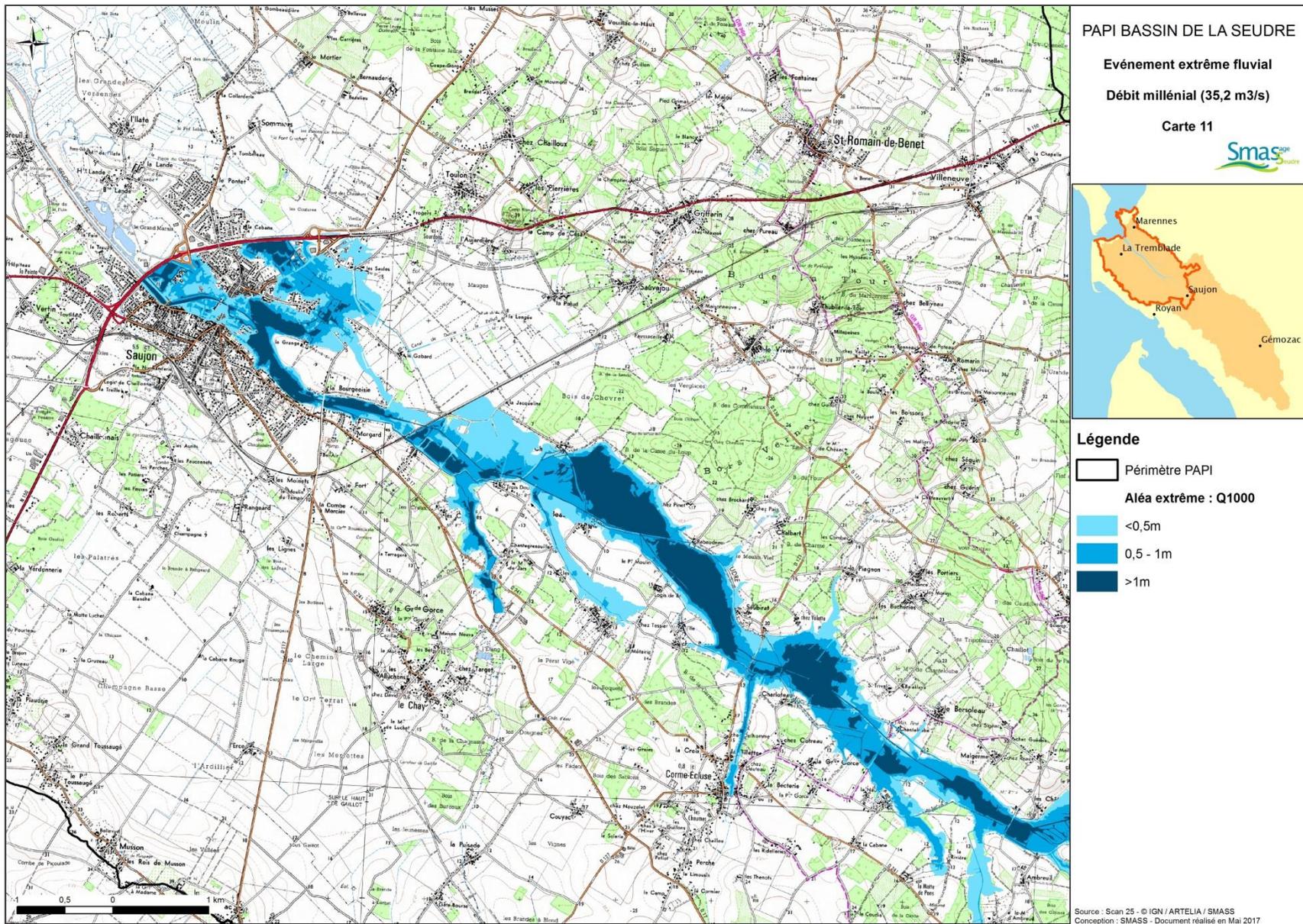


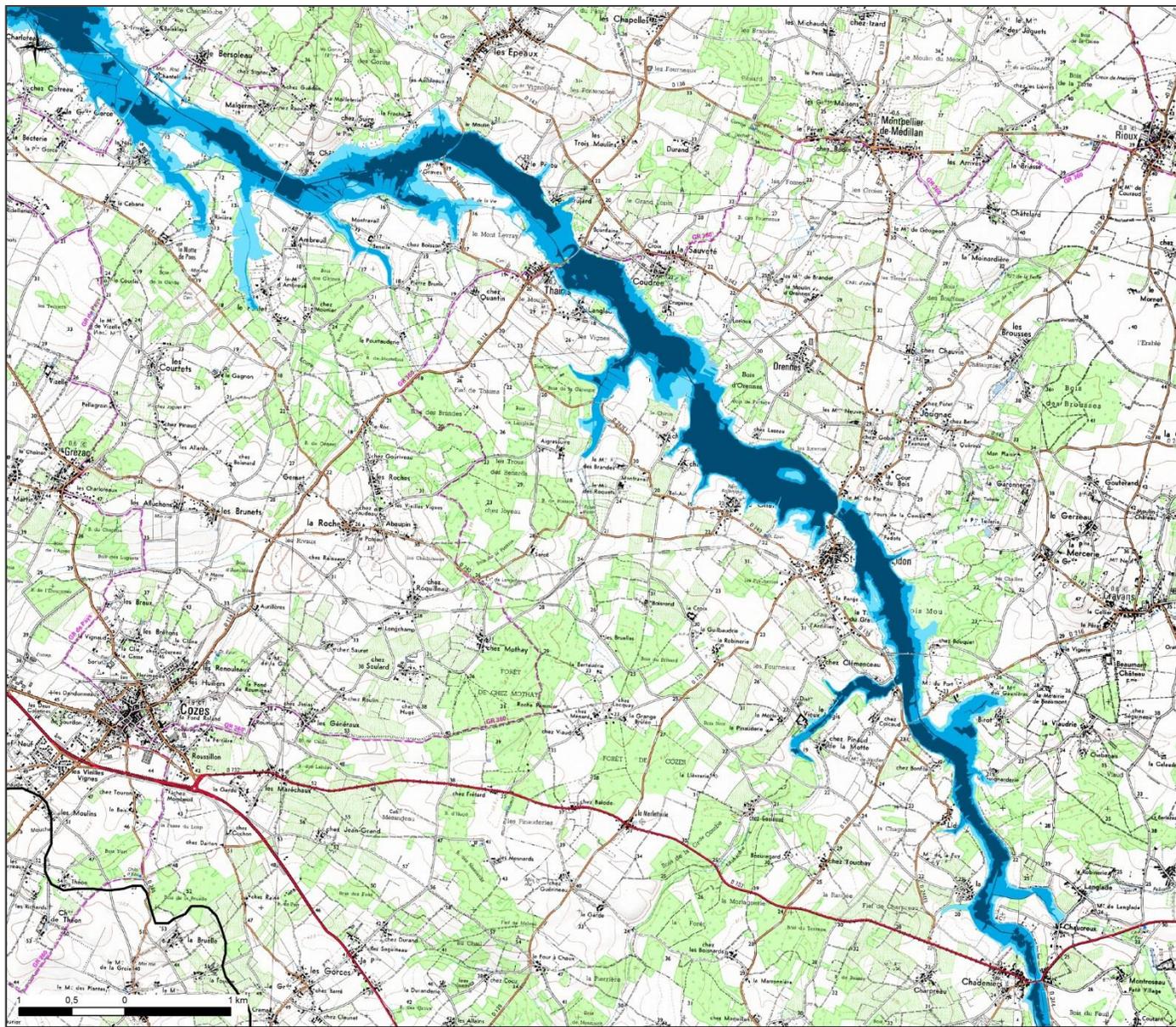












**PAPI BASSIN DE LA SEUDRE**

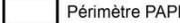
**Événement extrême fluvial**

**Débit millénial (35,2 m<sup>3</sup>/s)**

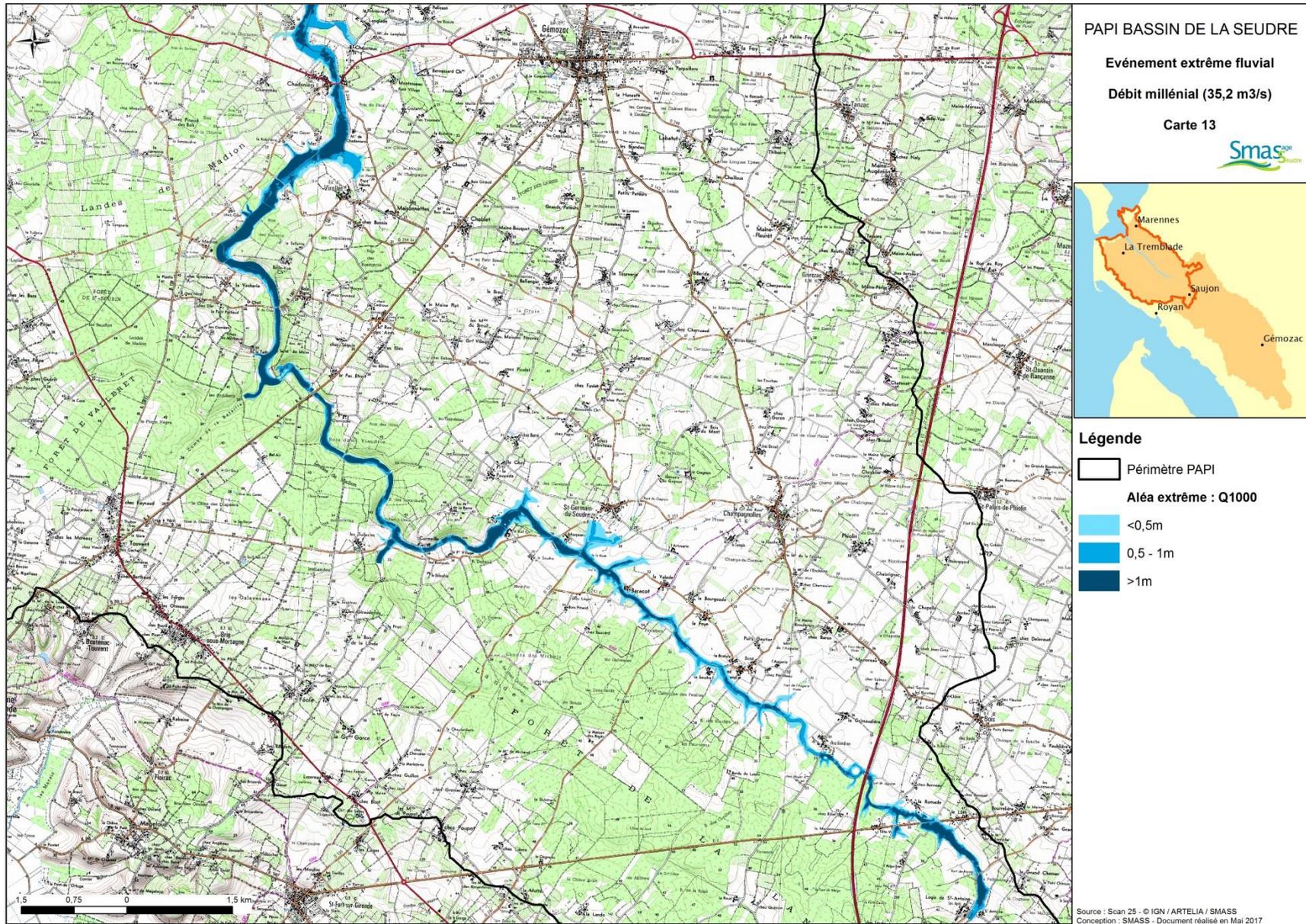
**Carte 12**

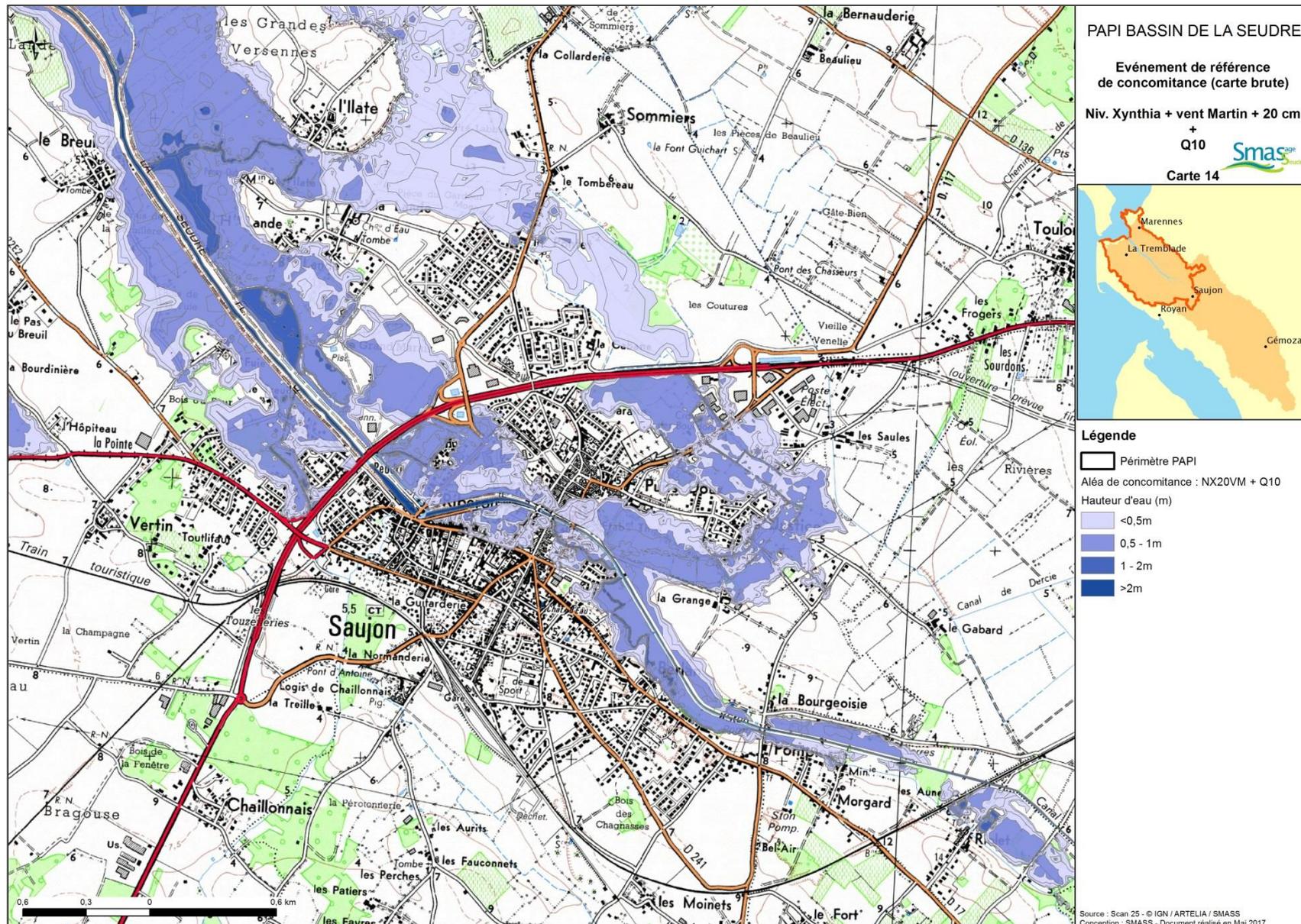


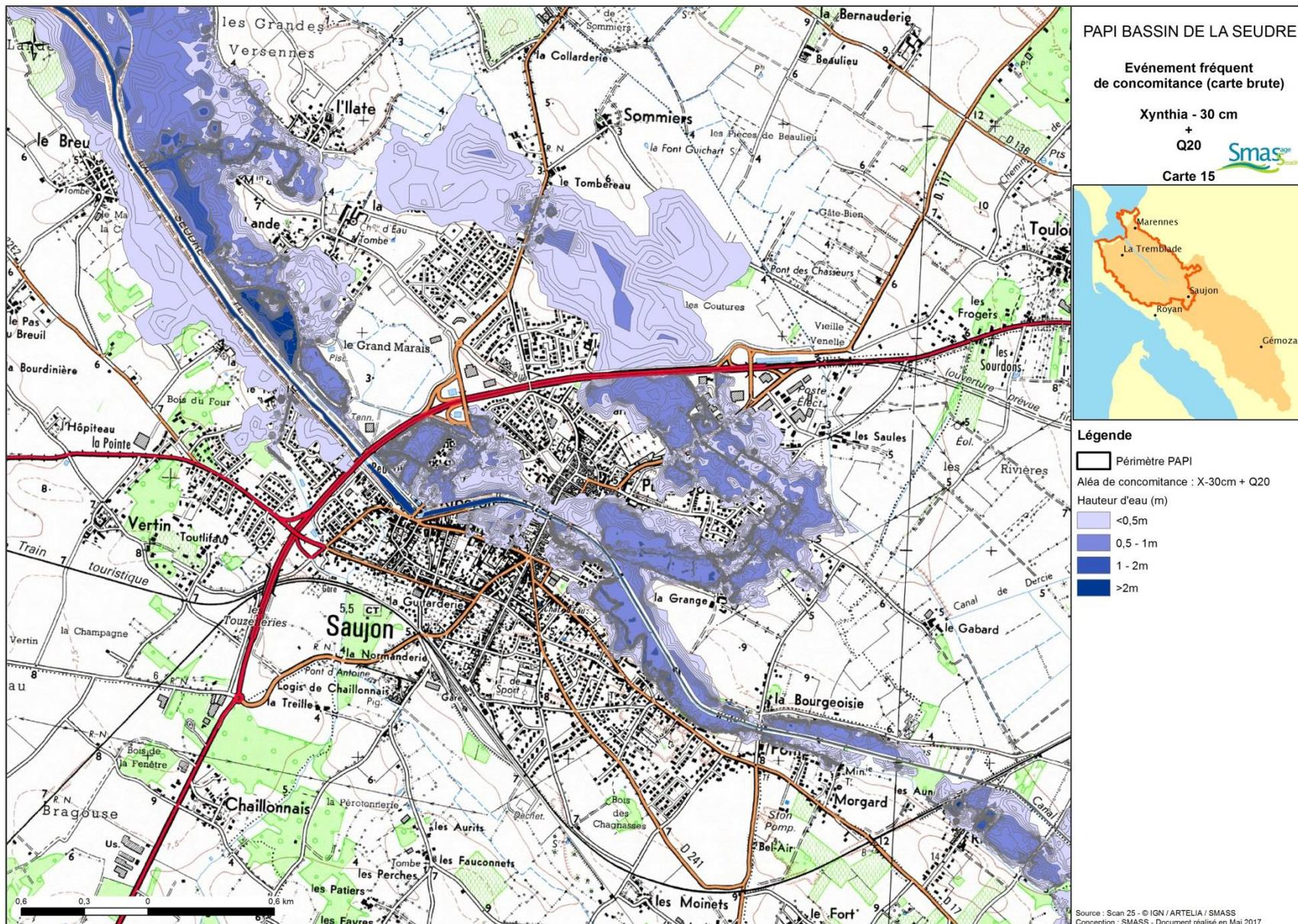
**Légende**

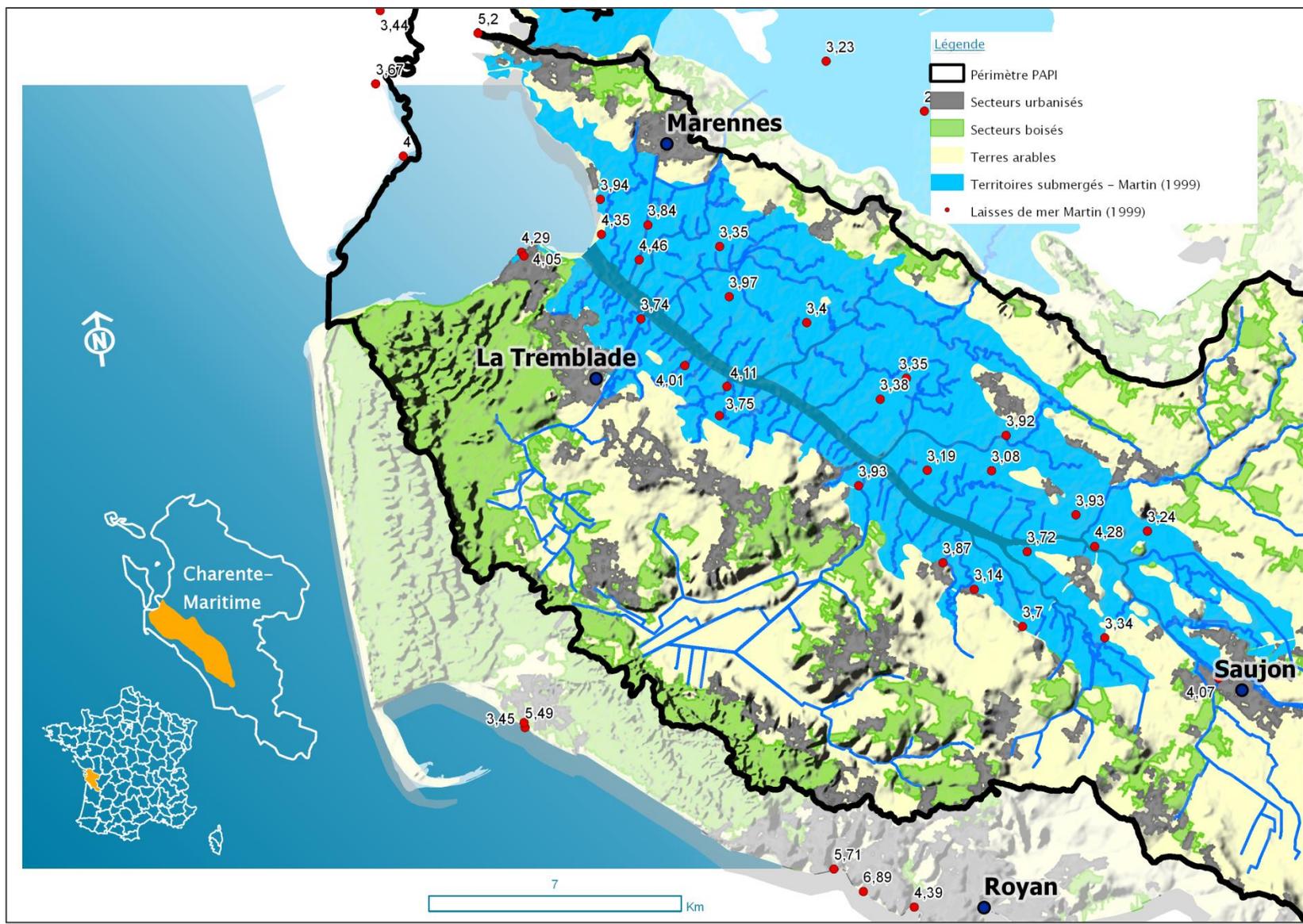
-  Périmètre PAPI
- Aléa extrême : Q1000**
-  <0,5m
-  0,5 - 1m
-  >1m

Source : Scan 25 - © IGN / ARTELIA / SMASS  
 Conception : SMASS - Document réalisé en Mai 2017

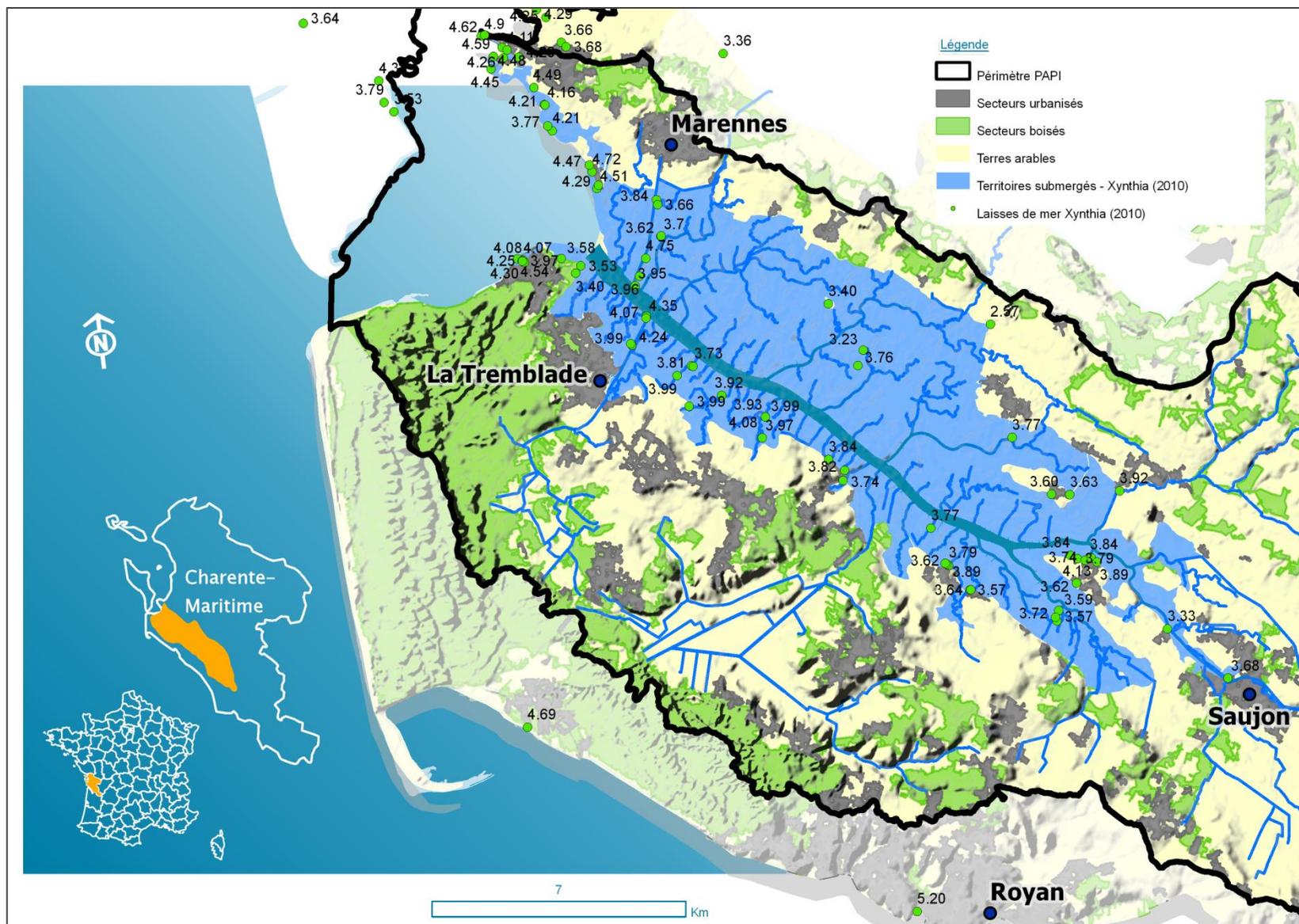








Carte 16 : Zones submergées lors de la tempête Martin



Carte 17 : Zones submergées lors de la tempête Xynthia

## **Annexe 4 : Atlas cartographique des enjeux vulnérables sur le bassin continental**

---

01 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de BOIS

02 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de CHAMPAGNOLLES

03 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de CORME-ECLUSE

04 - Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de GEMOZAC

05 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune du CHAY

06 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de MEURSAC

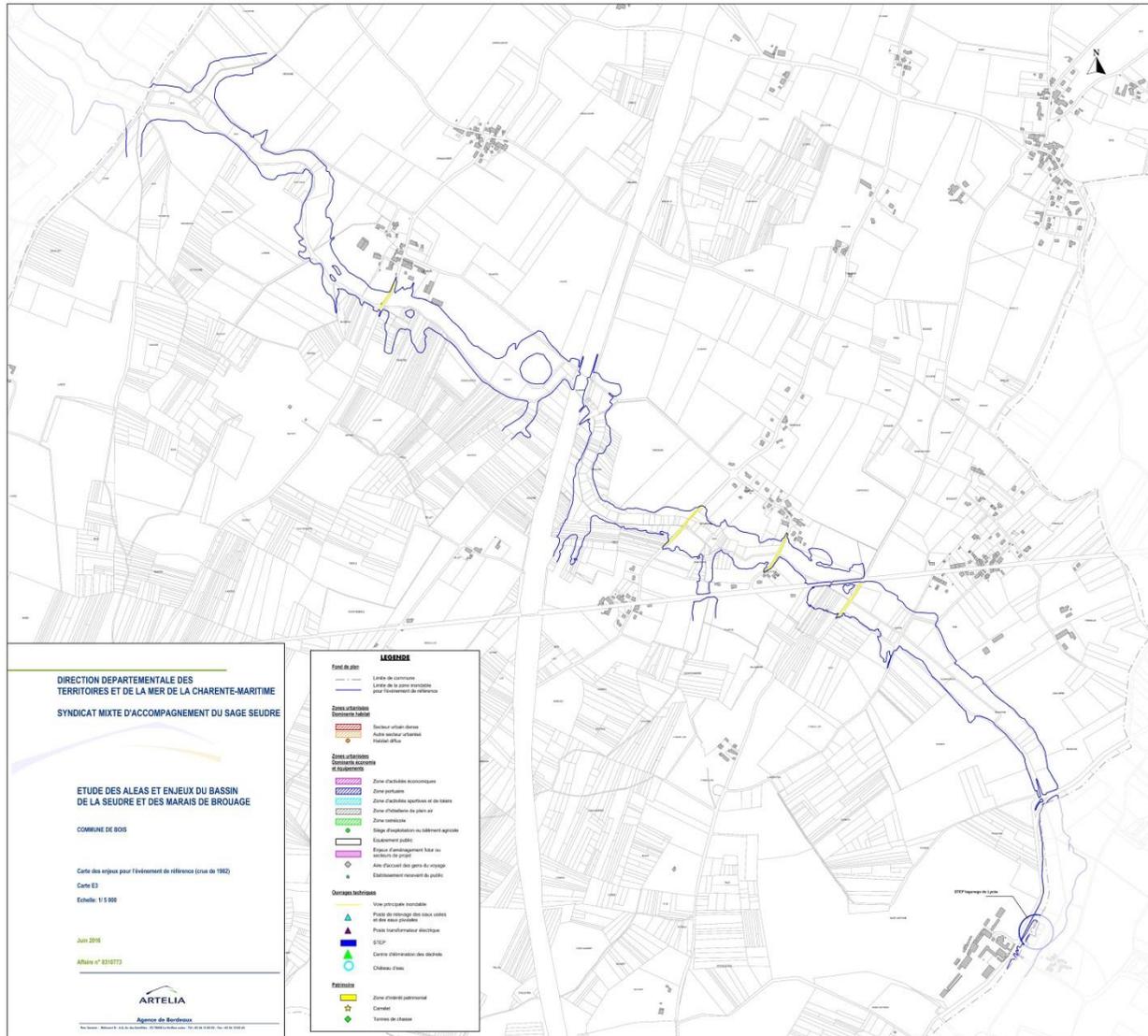
07 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de SAUJON - 1

08 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de SAUJON - 2

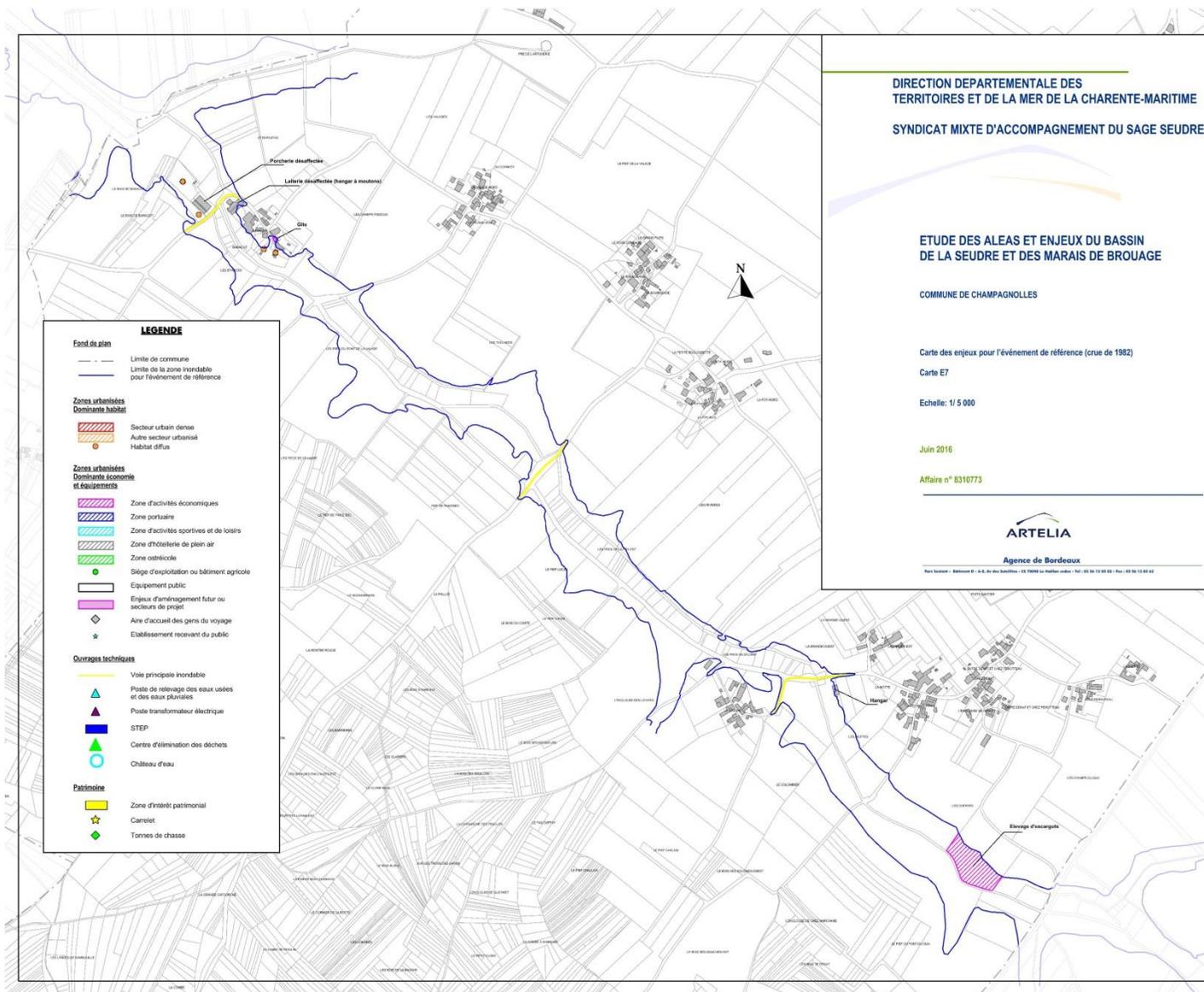
09 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de ST-GERMAIN-DU-SEUDRE

10 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de ST-ROMAIN-DE-BENET

11 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de THAIMS

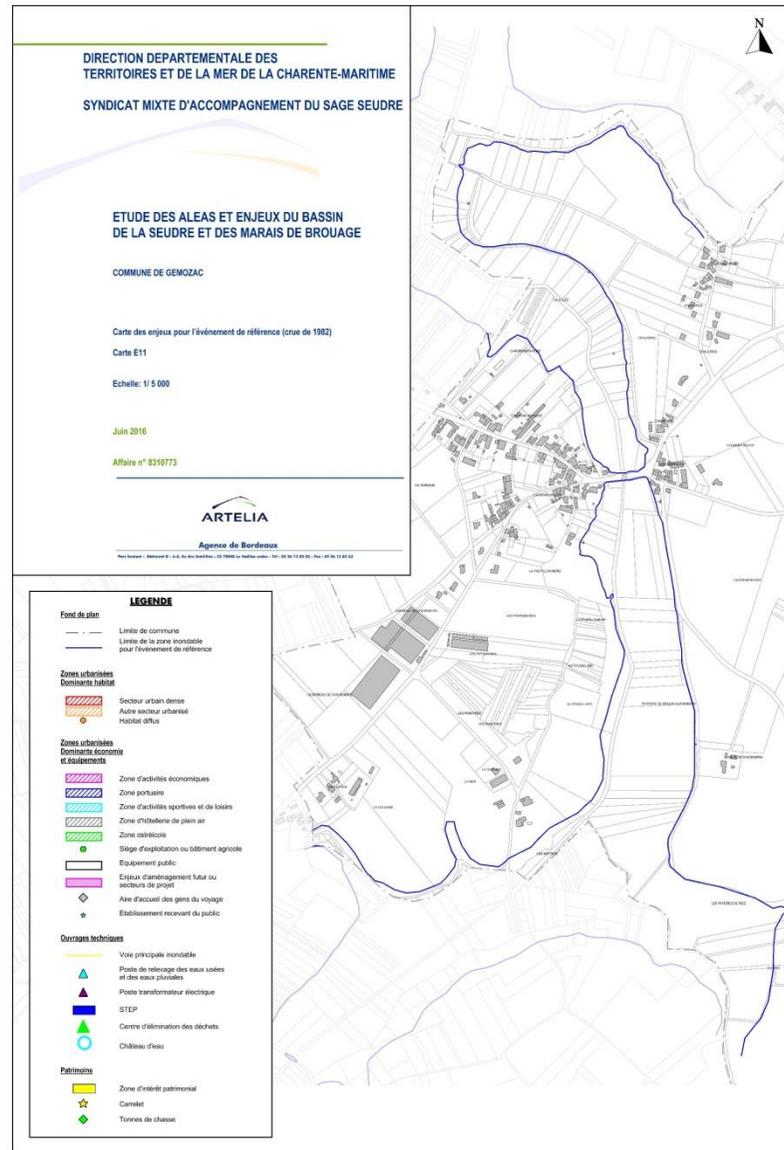


01 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de BOIS

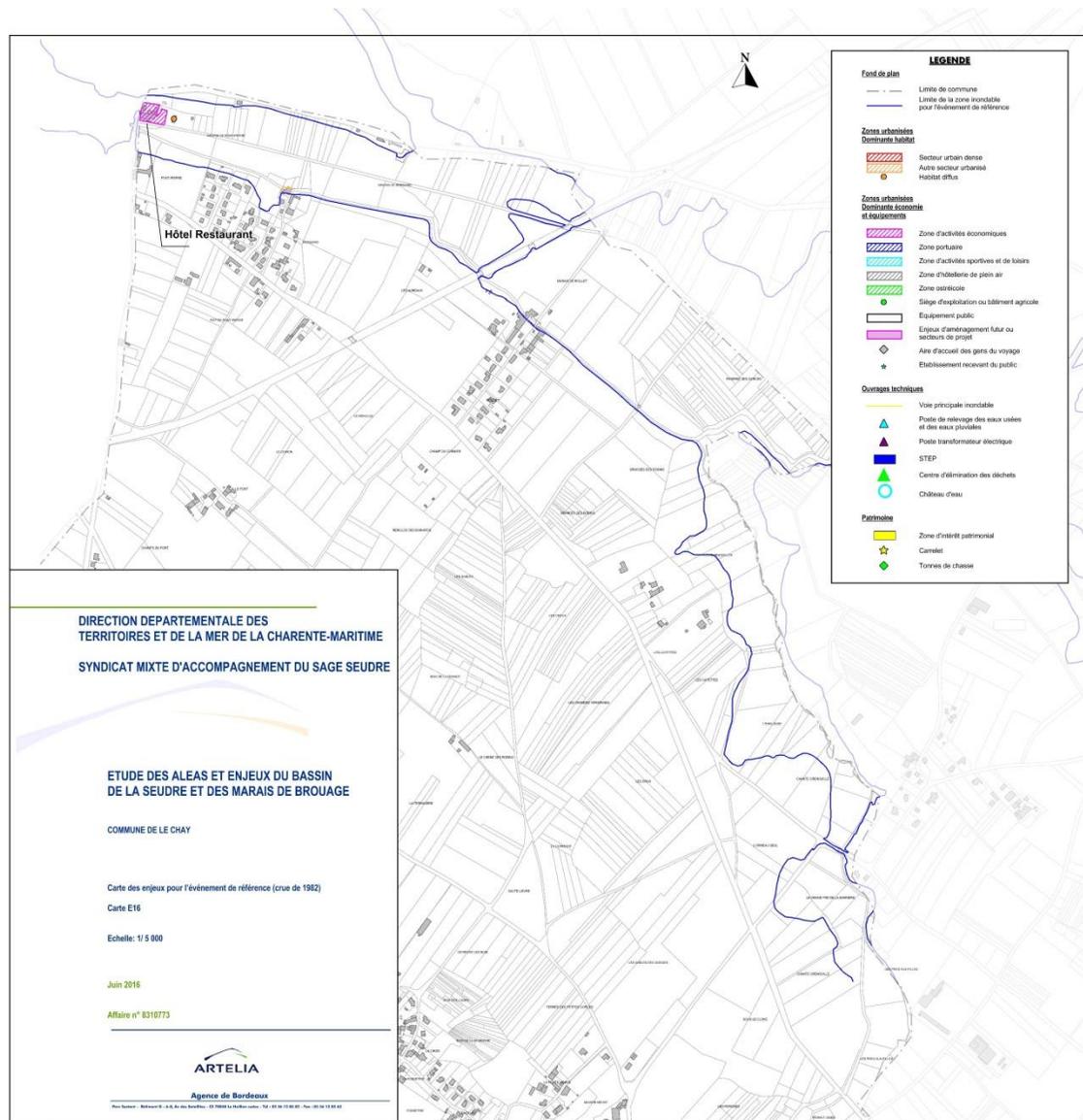


02 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de CHAMPAGNOLLES



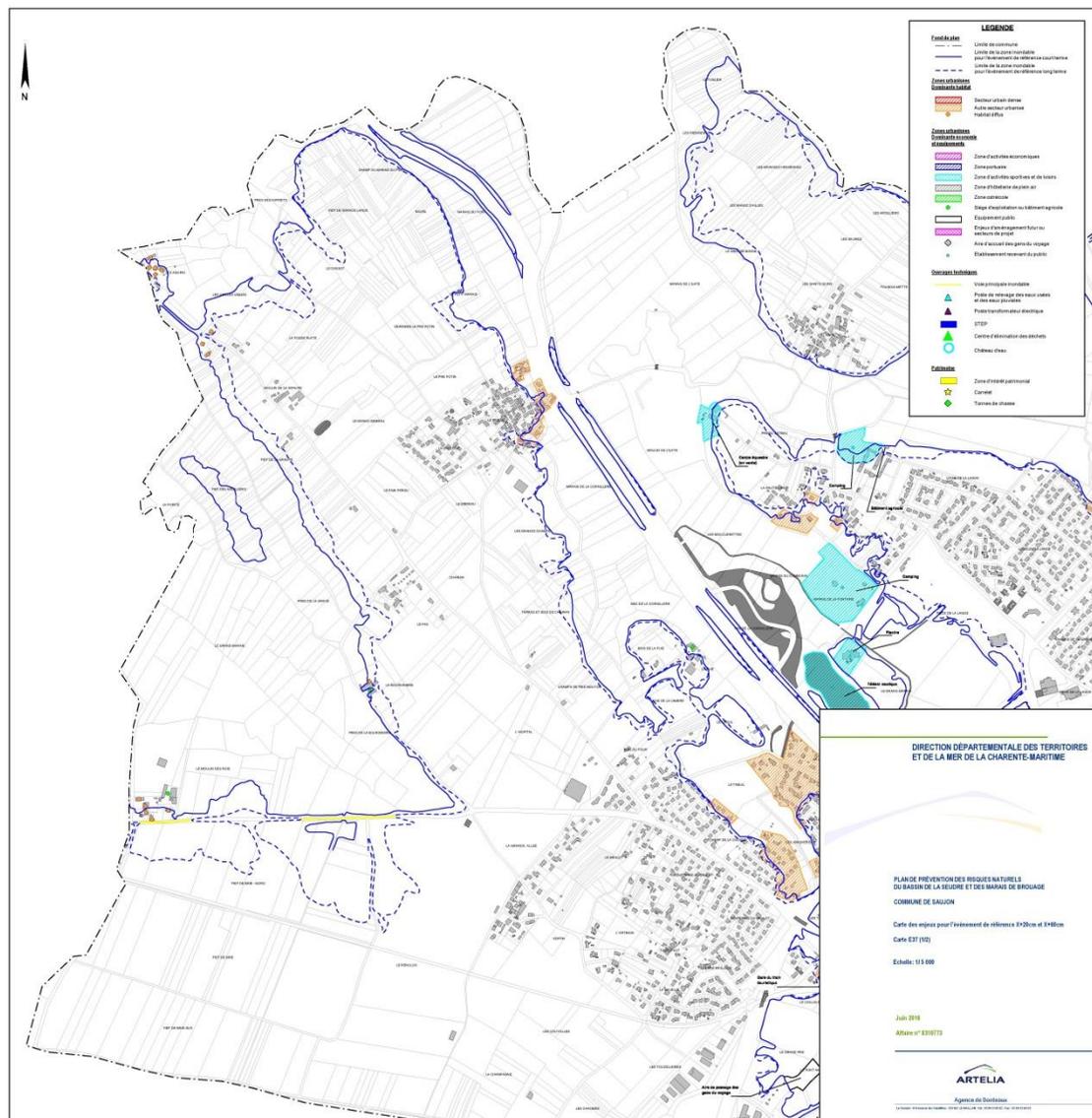


04 - Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de GEMOZAC



05 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune du CHAY

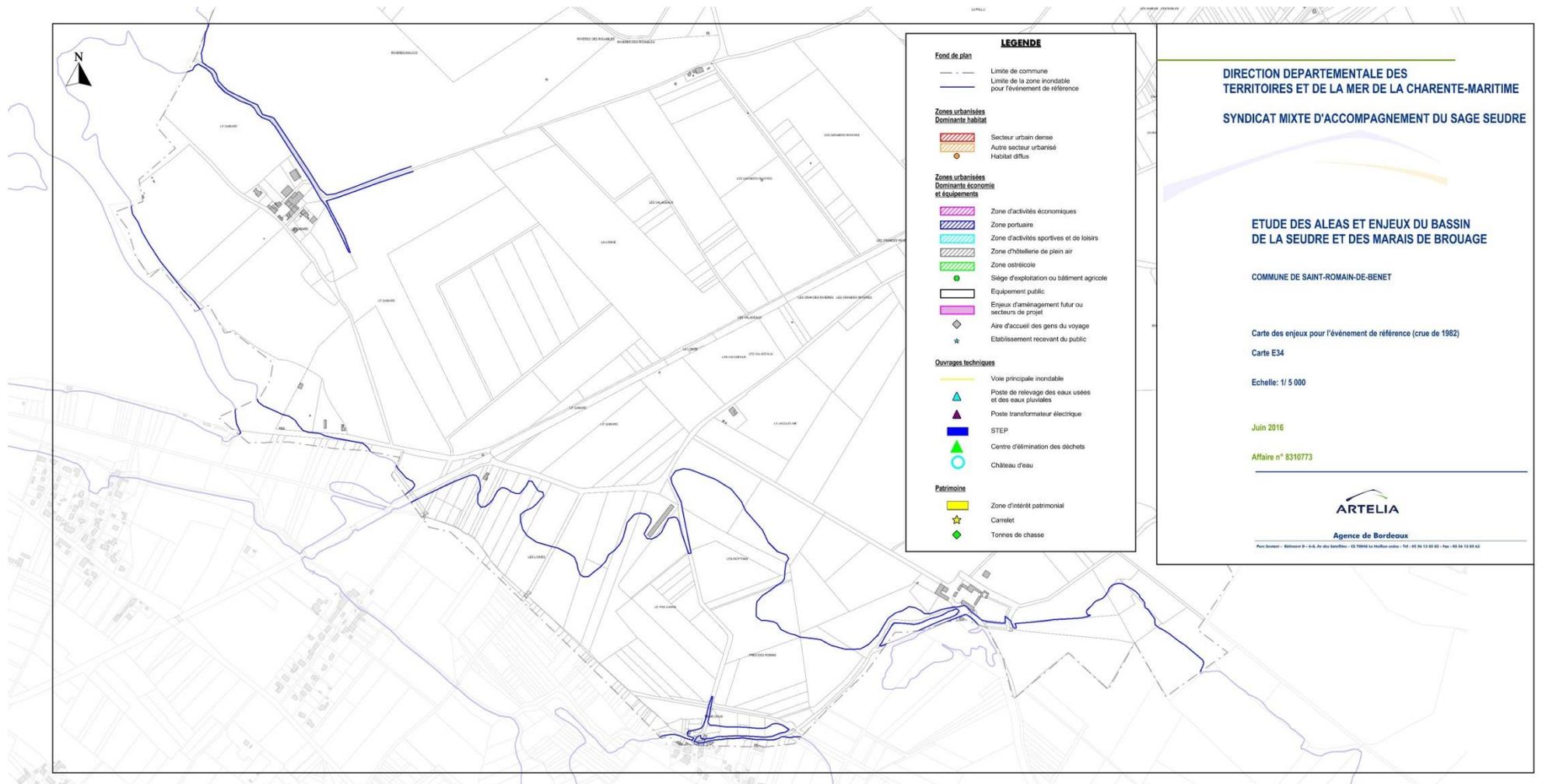




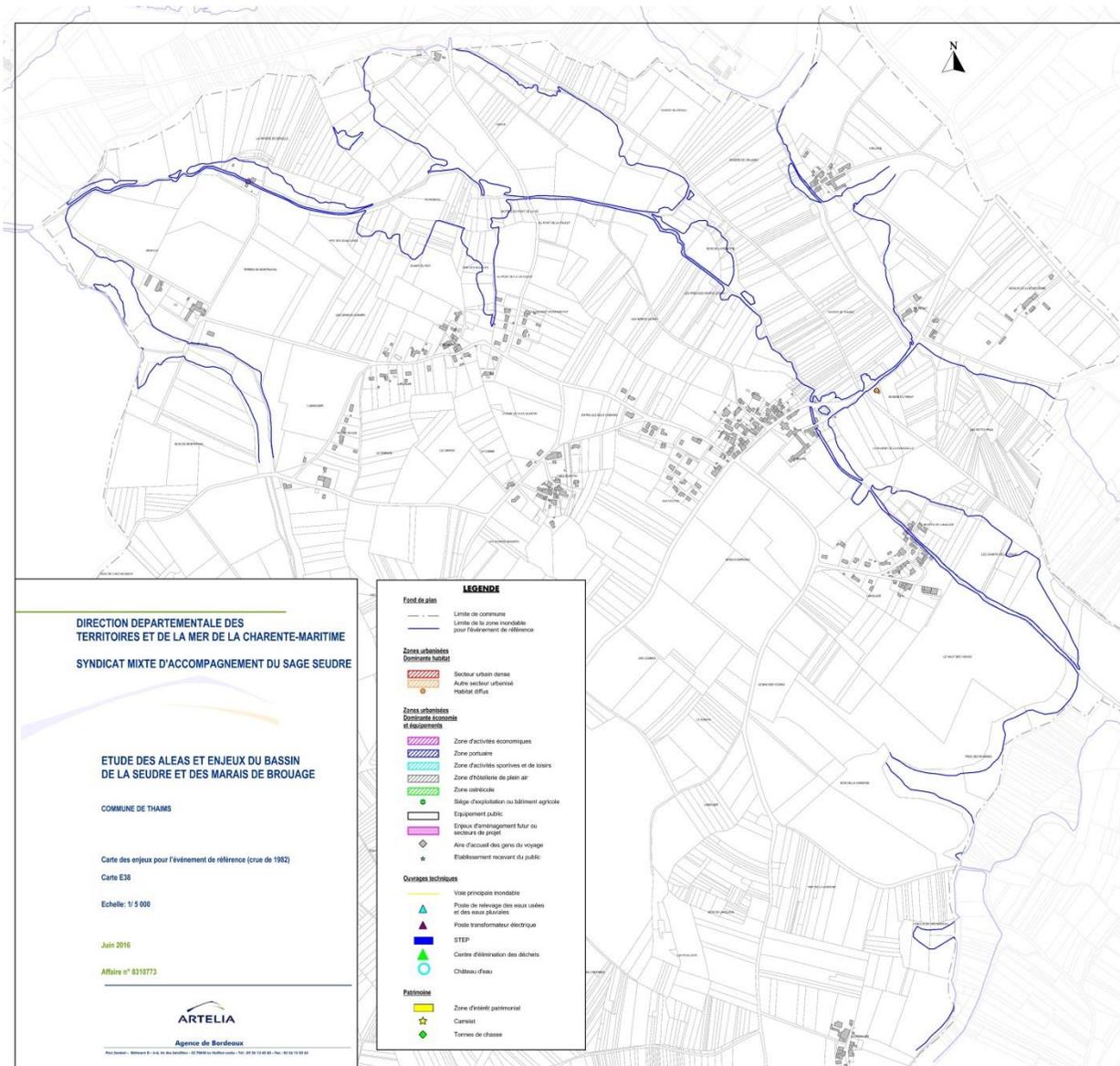
07 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de SAUJON – 1







10 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de ST-ROMAIN-DE-BENET



11 – Aléa extrême fluvial et enjeux concernés : Commune de THAIMS

## **Annexe 5 : Délibération des collectivités sur le principe de protection face aux submersions marines**

---

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n° 017-211700588-20170207-03CM07022017-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 17/02/2017

MAIRIE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
CANTON DE MARENNES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Sept, le 7 février,  
Sur convocation du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE CHAPUS s'est réuni à 18H00 à l'Hôtel de Ville.

### Etaient présents :

Mme AUGEREAU Valérie, Mme BARRAU Fabienne, M. BOMPARD Alain, M. BOURGAIN Eric, Mme CHAGNON Linda, M. COCOLLOS Jacques, M. CRIBIER Daniel, M. DURVICQ Jack, M. FORRLER Frantz, Mme FOUCHER Janick, M. GABORIT Jean-Albert, M. HERISSON Raymond, Mme HUET Sabrina, Mme JOHANNEL Isabelle, M. JOHANNEL Claude, M. LAMBERT Serge, Mme MARTIAL Mélanie, Mme MAUDET Bérange, M. PROTEAU Guy, M. RENAUD Serge, M. ROUSSEAU Jean-Luc

Absents représentés : Mme GUICHETEAU a donné pouvoir à M. PROTEAU  
Mme MONBEIG a donné pouvoir à M. HERISSON

Secrétaire de séance : M. FORRLER

Assistaient également à la réunion : M. LE GOURRIEREC-Directeur Général des Services, M. AUDEBERT-Directeur des Services Techniques.

## OBJET

### 1 - ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA REALISATION OU NON D'UN OUVRAGE DE PROTECTION SUR LE PERIMETRE COMMUNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;  
Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;  
Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;  
Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;  
Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;  
Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;  
Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre » ;  
Considérant l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus et expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage à la stratégie de protection du PAPI complet.

---

Commune de Bourcefranc Le Chapus

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
d'approuver le principe de protection des personnes et des biens proposé sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Guy PROTEAU.



ENS

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN CedexEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 10 MARS 2017**

AFFICHÉ LE 13 MARS 2017

CC-170310-L1

Nombre de membres :

- En exercice	: 73
- Présents	: 57
- Absents	: 09
- Pouvoirs	: 07

**L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES - MER ET LITTORAL****CC-170310-L1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA SEUDRE - ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION**

L'an deux mil dix-sept, le dix mars à seize heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le trois mars deux mille dix-sept s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- ROY Jean-Paul .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - PERAUDEAU Marie-Christine - TROTIN Daniel .....	ARVERT
- BRÉMAUD Philippe .....	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - RENAUD Monique .....	BREUILLET
- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane .....	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- DELAUNAY François .....	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier .....	CORME-ÉCLUSE
- HILLAIRET Daniel .....	COZES
- GUILLAUD Roger .....	L'EGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Elisabeth .....	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - WATRIN Béatrice .....	ETAULES
- VALLÉE Michel .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- BASCLE Anne-Marie .....	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- MARIAUD VRIGNAUD Francine - FRIBOURG Françoise .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CAILLON Michel (suppléant) .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

J.

- QUENTIN Didier - CIRAUD LANOUE Eliane - MARENGO Patrick .....	ROYAN
- PELTIER Marie-Noëlle - BERGEROT Dominique - BESSON Didier - ROGISTER Thierry - JOLY Régine	
- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis .....	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BERNARD Eliane	
- BAUDIN Claude .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge - LAGNIEZ Thérèse .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- GUÉRIIN Simone (suppléante) .....	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial - GUILLEN Ghislaine .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique .....	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle .....	SEMUSSAC
- LOTH Stéphane .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine .....	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - MARX Pierre .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

- FAURE Jean-Louis .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- RIFFAUD Josette .....	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- CHAIGNEAULT Patricia (représentée par HILLAIRET Daniel) .....	COZES
- GADREAU Philippe (représenté par BASCLE Anne-Marie) .....	LES MATHES
- DECOURT Dominique (représenté par de VILLELUME Martial) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- DOUMECQ Marie-José (représentée par PELTIER Marie-Noëlle) .....	ROYAN
- CAU Philippe (représenté par MARENGO Patrick) .....	ROYAN
- PATSOURIS François (représenté par VIVIEN Christine) .....	LA TREMBLADE
- GRASSET Jean-Michel (représenté par Danièle CARRÈRE) .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- LARRAIN Alain .....	ROYAN
- SERRE Nelly .....	ROYAN
- MACKOWIAK Janine .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- GUITTON Christophe .....	SEMUSSAC

**ABSENTS :**

- MAIGRE Robert .....	BARZAN
- CHABASSE René-Luc .....	ROYAN
- PRUD'HOMME Isabelle .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- HERVOIR Jean-Pierre .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- TAVERNIER Yves .....	LA TREMBLADE

\* \* \* \* \*

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

\* \* \* \* \*

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2017**

**L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES – MER ET LITTORAL**

**CC-170310-L1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » (Plan de Submersion Rapide),

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,

Considérant l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013.

Considérant que le projet de PAPI complet « Bassin de la Seudre » a pour objectif d'aboutir à une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Considérant que, selon le cahier des charges de l'appel à projet national, lancé en 2011, un PAPI ne peut prétendre à la labellisation (condition obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements de l'Etat à hauteur de 40%) que s'il comprend un diagnostic, une stratégie locale adaptée aux problématiques identifiées et un programme d'actions globales et transversales, réparties sur 7 axes :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Considérant que pour l'axe 7, la stratégie retenue par le comité de pilotage PAPI Seudre en date du 20 Octobre 2016 est de **protéger les zones urbaines denses de manière rapprochée**,

Considérant qu'à ce jour, si le PAPI est labellisé, le financement pourrait être le suivant :

- 40% Etat
- 20% Département de la Charente Maritime
- 20% Région Nouvelle Aquitaine
- 20% Collectivités

Considérant que, selon l'Analyse Multi Critères (AMC) correspondant à la stratégie retenue, le coût des ouvrages de protection proposé sur le périmètre de la CARA est compris entre 1 091 260 € HT (20 % collectivité) et 3 015 720 € HT (en l'absence de la participation de la Région Nouvelle Aquitaine),

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver le principe de protection des biens et des personnes identifié dans la stratégie du PAPI complet de la Seudre, axe 7 dit « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en Sous-Préfecture le :	15 MAR 2017
Publié ou notifié le :	
Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint	
	

Le Président,

  
Jean-Pierre TALLIEU

AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
157, Avenue de Rochefort  
17100 ROYAN Cedex

ÀR PREFECTURE

017-241700699-2017#329-2017CC03#11-DE  
Reçu le 18/04/2017

Page -

Délibération n°2017/CC03/01

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

### EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2017/CC03/01

Séance du mercredi 29 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 16 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

#### Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON et JOHANNEL, MM. SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes  
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac  
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM DELAGE, conseillers du Gua  
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage  
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin  
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

#### Excusés ayant donné un pouvoir :

M. DESHAYES (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)  
M. MOINET (pouvoir donné à Mme FARRAS)  
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)  
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)  
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)  
Mme POGET (pouvoir à Mme CHARRIER)  
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

#### Excusé :

M. LATREUILLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

ooOoo

#### 1 - MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU « BASSIN DE LA SEUDRE » - PRESENTATION PAR UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SAGE SEUDRE & AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

5

De plus, Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur le Président présente aux conseillers le coût des ouvrages de protection proposés sur le périmètre de la communauté de communes du Bassin de Marennes. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMAS Seudre), sur les secteurs prioritaires à intégrer à la stratégie de protection du PAPI complet :

Ouvrages de protection	Coût total ouvrage	Coût entretien	Résultats van
Commune de Bourcefranc-Le Chapus	1 663 000 euros	17 038 €/an	positif
Commune de Marennes (Marennes-Plage)	782 600 euros	11 652 €/an	Légèrement négatif
total euros H.T	2 445 600 euros	28 690 €/an	

Monsieur le Président indique que les autres ouvrages potentiels de défense contre la mer identifiés dans le cadre du PAPI, et qui possèdent une VAN négative, ont été présentés aux conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune après en avoir délibéré, a décidé de suivre l'avis technique du SMAS Seudre, à savoir :

Commune	Avis technique du SMAS Seudre
Commune de Nieulle sur Seudre	Non réalisation de l'ouvrage proposé et mise en place de protections individuelles + gestion du marais salé
Commune du Gua -Saint Martin	Non réalisation de l'ouvrage proposé et mise en place de protections individuelles + gestion du marais salé
Commune du Gua -Soube	Non réalisation de l'ouvrage proposé et mise en place de protections individuelles + gestion du marais salé

Monsieur le Président ajoute que le financement de ces opérations est multiple :

- participation de l'Etat à hauteur de 40% (Fond Barnier),
- département de Charente-Maritime pour 20%,
- région Nouvelle Aquitaine – participation de 20% (à confirmer),
- reste à la charge des communes et de l'intercommunalité – 20%.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7,
- vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 relative à l’attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,
- considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,
- considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de Seudre »,
- considérant l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le principe de protection des biens et personnes identifié dans la stratégie du PAPI complet de la Seudre, axe 7 dit « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »,

AR PREFECTURE  
017-241700699-24174329-2417CC03011-DE  
Reçu le 18/04/2017

Page -

Délibération n°2017/CC03/01

- de s'engager à participer à la réalisation des actions de protection pour un montant prévisionnel de dépenses restant à la charge de la communauté de communes du Bassin de Marennes et des communes membres qui s'engageront dans ces opérations, compris entre 486 120 euros H.T (20% autofinancement) et 978 240 euros H.T (40% autofinancement).

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

**Le Président**

**Michaël VALLET**



*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative «Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée».*

Je soussigné Michaël VALLET, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Par transmission à la Sous Préfecture le : 18/04/2017  
Par réception en Sous Préfecture le : 18/04/2017  
Affichée, publiée ou notifiée le : 19/04/2017



**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211700794 - 2017 *2309* -  
*2017 Mars 07 - DG*

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le *14/03/2017*

**COMMUNE DE CHAILLEVETTE**

Séance du 09 mars 2017  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2017MARS07

Nombre de conseillers en exercice : ..... 15

Présents : ..... 11 Absents représentés : ..... 4  
Absent excusé : ..... 0 Absent non excusé : ..... 0

**OBJET**

**ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA RÉALISATION OU NON D'UN OUVRAGE DE PROTECTION  
SUR LE PÉRIMÈTRE COMMUNAL**

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**PRÉSENTS** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Jean-Michel BOUYER, Robert DUC, François De SARIAC, Denis VOLAY, Mesdames Catherine BOUYER, Sylviane SANCHEZ, Marlène GONZALEZ, Angèle BAZIN,

**EXCUSÉS** : Madame Josiane POITEVIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER, Madame Nathalie GASS ayant donné pouvoir à Madame Sylviane SANCHEZ, Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur François De SARIAC, Monsieur Anthony DESMOULINS ayant donné pouvoir à Denis VOLAY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY

Dans le cadre du PAPI Seudre (Programme d'Action et de Prévention des Inondations), une convention pour la mise en place des repères de crues ou de submersions a été signée entre la commune de Chaillevette et le SMAS Sage Seudre conformément à la délibération du 04 juin 2015.

L'étape suivante consiste à acter le projet d'une digue en terre rapprochée des habitations et ouvrages hydrauliques associés. Le coût serait 1 283 500 € financé à 40 % par l'Etat, 20% par le Département, 20% par la Région et 20% par la CARA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

**Vu** la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

**Considérant** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

**Considérant** les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

**Considérant** l'avis favorable de la commission mixte Inondation du 09 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,

**Considérant** l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 09 octobre 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de Chaillevette. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage et la stratégie de protection du PAPI complet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le principe de protection des personnes et des biens proposé sur la commune de Chaillevette
- Souhaite que des études complémentaires viennent préciser le projet avant sa mise en exécution

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Reçue à la Sous-Préfecture le  
Publiée ou notifiée le 13 mars 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Michel GRIOLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 15

présents : 11 L'an deux mil dix-sept  
**le 27 février**  
le Conseil Municipal de la commune de L'EGUILLE  
votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Roger GUILLAUD**, Maire  
Date de convocation : **20/02/2017** – Affichée le **20/02/2017**

**OBJET :** **PRESENTS** : MM GUILLAUD R., MAJOU D., CUET B., GERMAIN G.,  
LEVEILLE A., LEVEAUX J-C., BERNARD J-L, VIDON B.,  
LEVEILLE D.

*Engagement de principe sur la  
Réalisation d'un ouvrage de protection  
Sur le périmètre communal*

Mmes BAILLARGEAU C., MENARD S.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice

**ABSENTS** : MM. LLAPASSET L. (pouvoir à MAJOU D.), FRICAUD A. et  
Mmes HOUDE R-M. (pouvoir GERMAIN G.), GUERIN N. (pouvoir  
GUILLAUD R.),

**SECRETAIRE** : Mme MENARD S.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;
- VU la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;
- VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **CONSIDERANT** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;
- **CONSIDERANT** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;
- **CONSIDERANT** les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre » ;
- **CONSIDERANT** l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de 657 500 € H.T. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage à la stratégie de protection du PAPI complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

- ☞ **Approuve** le principe de protection des personnes et des biens proposé sur la commune de **L'EGUILLE-SUR-SEUDRE**

Fait et délibéré en séance,  
les jour mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Certifié exécutoire**  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :

Publié ou Notifié  
le



Le Maire,

Roger GUILLAUD

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil

Municipal  
19

en exercice  
19

Nombre de  
présents  
16

Nombre de votants  
18

Date de la  
convocation  
23 février 2017

**S/P ROCHEFORT**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents:** Monsieur BROUHARD Patrice, Maire – Monsieur GANIER Jean- Louis, Deuxième Adjoint – Monsieur DELAGE Stéphane Troisième Adjoint - Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe - Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint - Madame DEBRIE Claire - Monsieur MERIAU Yves - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur BOYARD Jacky – Monsieur HERVE Christophe- Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller délégué – Madame BERNI Martine, Conseillère Déléguée -Monsieur PATOUREAU Pierre – Monsieur LATREUILLE Alain - - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine

**Excusés :**

Madame CHEVET Monique, Première Adjointe ( a donné pouvoir à Monsieur le Maire) - Madame LACUEILLE Maryse - Madame MURARO Michèle (a donné pouvoir à Madame CHARTIER Catherine)

A été nommée secrétaire de séance Madame CHARTIER Catherine

**2017-02-19 Engagement de principe sur la réalisation ou non d'un ouvrage de protection sur le périmètre communal**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;
- VU la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;
- VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- CONSIDERANT la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;
- CONSIDERANT les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;
- CONSIDERANT les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre » ;
- CONSIDERANT l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Il expose le coût des ouvrages de protection proposés sur les villages de Saint- Martin et Souhe et fait part des avis techniques et analyses coût- bénéfice formulés par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Ne souhaite pas s'engager dans la réalisation d'un ouvrage de protection des personnes et des biens contre les inondations sur la commune du GUA au vu des résultats de l'analyse multicritères et de l'expérience de la commune
- Souhaite s'orienter sur la gestion hydraulique des marais ainsi que sur la mise en place de protections individuelles.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Affichée le

24/03/2017

Le GUA, le 21 mars 2017  
Le Maire,  
Patrice BROUHARD



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2017**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Intitulé: <b>Engagement de principe sur la réalisation d'un ouvrage de protection sur le périmètre communal</b>	Thème : <b>Autres Domaines de Compétences</b>
Type: <b>Délibération</b>	Référence : <b>2017-036</b>

L'an deux mille dix sept, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, CHAGOLEAU Anne-Marie, FRETILLÈRE Jacques, GUILLET Philippe, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, ROCHEREAU Coryse, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : MATET Nicolas à MULOT Christian, DIERES-MONPLAISIR Bernard à TALLIEU Jean Pierre, GUILLON Françoise à GUILLET Philippe,

Absents excusés : BASSIN Linda

Secrétaire de séance : ROLLAND Anne Marie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;

**VU** la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;

**CONSIDÉRANT** les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;

Cachet et signature



**HÔTEL DE VILLE**

23, rue de la Soudre – BP 60130 – 17390 LA TREMLADE  
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 76  
Site internet : [www.la-tremblade.fr](http://www.la-tremblade.fr) - adresse e mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com)

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2017**

FEUILLET N°

**CONSIDERANT** les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre » ;

**CONSIDERANT** l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013 ;

**CONSIDERANT** que le projet de PAPI complet « Bassin de la Seudre » a pour objectif d'aboutir à une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

**CONSIDERANT** que, selon le cahier des charges de l'appel à projet national, lancé en 2011, un PAPI ne peut prétendre à la labellisation (condition obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements de l'Etat à hauteur de 40%) que s'il comprend un diagnostic, une stratégie locale adaptée aux problématiques identifiées et un programme d'actions globales et transversales, réparties sur 7 axes ;

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

**CONSIDERANT** que pour l'axe 7, la stratégie retenue par le comité de pilotage PAPI Seudre en date du 20 octobre 2016 est de protéger les zones urbaines denses de manière rapprochée.

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, si le PAPI est labellisé, le financement pourrait être le suivant :

- 40% Etat
- 20% Département de la Charente-Maritime
- 20% Région Nouvelle Aquitaine
- 20% Collectivité

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

**CONSIDERANT** la réunion du conseil municipal en groupe de travail le 13 février 2017 au cours de laquelle le PAPI Seudre a été présenté ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Cachet et signature



**HÔTEL DE VILLE**  
23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMLADE  
Tél. : 05 46 36 89 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78  
Site internet : [www.la-tremblade.fr](http://www.la-tremblade.fr) - adresse e mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com)

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS  
ANNÉE 2017**

FEUILLET N°

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Madame le Maire informe le conseil municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de La Tremblade. Elle expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage à la stratégie de protection du PAPI complet.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve le principe de protection des personnes et des biens proposés sur la commune de La Tremblade.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 9 mars 2017

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
OSTA AMIGO Laurence



<b>TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>	
Sous le N° 017 - 211704523 - 20170309-2017-036	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : 10/03/2017	
Document certifié conforme	Affiché le : 10/03/2017
Le Maire <i>YVANES</i>	



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15, Rue Blossac - 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**LA TREMBLADE**  
RONCES-LES-BAINS

**HÔTEL DE VILLE**  
23, rue de la Seudre - BP 60130 - 17390 LA TREMBLADE  
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78  
Site internet : [www.la-tremblade.fr](http://www.la-tremblade.fr) - adresse e-mail : [mairie@la-tremblade.com](mailto:mairie@la-tremblade.com)



Mairie de Marennes  
République française

## DÉLIBÉRATION

### Conseil municipal du 7 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Présents : 18  
Nombre de Votants : 26  
Date de la convocation : 17 janvier 2017

TELETRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE  
Sous le n°017-51702195-20170307-2017\_03\_012-DE  
Accusé de réception préfectoral reçu le : 23/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à vingt heures, le conseil municipal de Marennes s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël VALLET, maire.

Présents : Mickaël VALLET, Maurice-Claude DESHAYES, Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Martine FARRAS, James SLEGR, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Nicolas LEBLANC, Maryse THOMAS, André GUILÉMIN, Jacques BARON, Marie-Bernard BOURIT, Francette LELOUP, Marylène SABLEAUX, Bruno SAMZUN, Marcel BÉGAUD.

Absents (ayant donné pouvoir) : Karine PINEAU (pouvoir à Maryse THOMAS), Fabien FONTENAU (pouvoir à Maurice-Claude DESHAYES), Michelle PIVETEAU (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Frédérique LOIZEAU (pouvoir à Catherine BERGEON), Muriel TRICOT (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Guénola CHÉVRE-BALEIGE (pouvoir à Martine FARRAS), Benjamin GÉRARDEAU (pouvoir à James SLEGR), Giles SAUNIER (pouvoir à Marylène SABLEAUX).

Secrétaire de séance : Claude BALLOTEAU

---

#### Marennes-Plage – Engagement de principe sur la réalisation d'un ouvrage de protection sur le périmètre communal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet « Bassin de la Seudre », le principe de protection rapprochée des zones urbaines denses a été acté, en comité de pilotage, comme stratégie de protection contre les inondations.

Il informe par ailleurs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Chaque projet d'ouvrage de protection a fait l'objet d'une analyse multicritère afin de juger de son efficacité.

Il expose, en ce qui concerne Marennes-Plage, l'analyse, notamment coût des travaux / bénéfice de l'ouvrage de protection, élaborée par le Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et l'avis du SMASS pour l'intégration de l'ouvrage à la stratégie de protection du PAPI complet.

Monsieur le maire propose de délibérer sur le principe de protection des personnes et des biens proposé sur la commune de Marennes afin de bien intégrer l'ouvrage de Marennes-Plage à la stratégie de protection du PAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le principe de protection des personnes et des biens proposé sur la commune de Marennnes.

Votants : 26 - Pour : 26

Extrait certifié conforme  
Mickaël VALLET  
Maire de Marennnes  
Conseiller départemental



AR PREFECTURE

017-211702050-20170301-CM170301001-DE  
Reçu le 01/03/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

**OBJET :**  
**PAPI SEUDRE**

l'an deux mil dix-sept, le premier mars  
Le Conseil Municipal de la Commune de NIEULLE S/SEUDRE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

sous la Présidence de Mr LAGARDE Jean-François, Maire  
convocation du Conseil Municipal : 24 février 2017  
*Présents :* LAGARDE JF, VIOLLET Y, SERVENT F, MANCEAU M, ANGER  
G, GRANDILLON M, PIERRE A, CHALONY E, SOUAKRY L, LEONE C  
O'NEILL G,

*Etaient absents excusés :* LEONE V GIGAROFF R  
*Absents :* SUIRE P,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 ;
- VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR";
- VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;
- CONSIDERANT la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;
- CONSIDERANT les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention " Bassin de la Seudre" ;
- CONSIDERANT l'élaboration d'un PAPI complet "Bassin de la Seudre" suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet "Bassin de la Seudre" et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de NIEULLE SUR SEUDRE. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage à la stratégie de protection du PAPI complet.

AR PREFECTURE

017-2 117 02659-20170301-CM170301001-DE  
Reçu le 01/03/2017

L'Assemblée, après avoir délibéré :

**Approuve** le principe de protection des personnes ou des biens proposé sur la  
Commune de NIEULLE SUR SEUDRE.

Ainsi fait et délibéré; les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704218 - 20170216-CM2017_017-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 20/02/2017

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

**OBJET :**

Engagement de principe  
sur la réalisation d'un  
ouvrage de protection  
sur le périmètre  
communal

**NOMBRE DE  
Conseillers  
Municipaux  
ayant pris part au  
vote**

**24**

**DATE DE  
L’AFFICHAGE  
à la porte de la  
Mairie du compte  
rendu de la séance**

**17 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le six février deux mille dix-sept.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / PREVOT / BABIN / FRANCHI / GUITARD / ESTIVALS / ADOLPHE / WAUTIER / MOREL / TONNAY / BOURSIER / BACON / MONCOMBLE / TISON / RENOULEAU / BESSON / DESCOTE / GENYK

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Madame ISNARD représentée par Madame PREVOT  
Monsieur ARCHAMBEAU représenté par Madame ADOLPHE  
Monsieur CHARBEAU représenté par Madame RENOULEAU  
Madame JUAN représentée par Madame GUITARD  
Madame TOURNEUR représentée par Monsieur TONNAY

**ABSENTS EXCUSES :**

Messieurs RIVIERE - BOTTON  
Mesdames SALVY - BARRAU - COSSON

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marie-Laure BESSON a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE

B.P. 108 - 17600 SAUJON  
Tél. : 05 46 02 80 07 - Télécopie : 05 46 02 91 92

## **ENGAGEMENT DE PRINCIPE SUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION SUR LE PERIMETRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, relative à l'attribution de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,

Considérant l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » suite au PAPI d'intention du 9 octobre 2013,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un PAPI complet « Bassin de la Seudre » et d'une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires face aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prévention des inondations sera une compétence intercommunale, impliquant la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût de l'ouvrage de protection proposé sur la commune de Saujon. Il expose l'avis technique formulé par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, sur l'intégration de l'ouvrage à la stratégie de protection du PAPI complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe de protection des personnes et des biens proposé sur la commune de Saujon.

**Pour** : 24

**Contre** : /

**Abstention** : /



Fait et délibéré le 16 février 2017

Pour copie conforme

Le Maire,

F. FERCHAUD

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°

017 - 211704218 - 20170216-CM2017\_017-DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le 20/02/2017

## **Annexe 6 : Attestation d'engagement des maîtres d'ouvrages et financeurs**

---



Monsieur Pascal FERCHAUD  
SMASS  
107 Avenue de Rochefort  
17 200 ROYAN

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**SERVICE ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES**

Affaire suivie par Clémentine GUILLAUD ([c.guillaud@agglo-royan.fr](mailto:c.guillaud@agglo-royan.fr) ou 05.46.22.19.87)

**N.Réf. : 2017/CG/071**

**Objet : Lettre d'intention PAPI complet Bassin de la Seudre**

**PJ : Délibération du 29 mai 2017**

Royan, le 21 juin 2017

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous indiquer que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, réuni le 29 mai 2017, a adopté une délibération par laquelle il exprime son intention de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre, pour la période 2017 - 2023 en :

- se portant co-maître d'ouvrage des actions :
  - o « I.M.2 Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre »
  - o « III.M.1 Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique submersion marine »,
  
- participant au financement:
  - o de l'étude de quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdC du Bassin de Marennes,
  - o de l'étude de maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdC du Bassin de Marennes,
  - o des actions VII.M.1, 1a, 1b, 1c, 1d, 1e relatives à la protection des zones urbaines denses, à hauteur de 20 à 40 % en fonction du positionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine.



- assurant la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre une fois les travaux effectués et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI prise par la CARA.

Je vous précise également que la délibération conditionne cet engagement aux deux éléments suivants :

- obtention de la labellisation du PAPI complet Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- réalisation du plan de financement prévisionnel avec les partenaires suivants : Etat (FPRNM), CD 17 et Région Nouvelle-Aquitaine (en fonction du positionnement).

Je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



  
Jean-Pierre TALLIEU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU 29 MAI 2017**

**AFFICHÉ LE 1<sup>er</sup> JUIN 2017**

CC-170529-L1

Nombre de membres :

- En exercice : 73  
- Présents : 50  
- Absents : 11  
- Pouvoirs : 12

**L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES – MER ET LITTORAL**

**CC-170529-L1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE LA CARA SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mai à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille dix-sept s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- ROY Jean-Paul .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - PERAUDEAU Marie-Christine - TROTIN Daniel .....	ARVERT
- MAIGRE Robert .....	BARZAN
- PINET Nelly (suppléante) .....	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - RENAUD Monique .....	BREUILLET
- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIQLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane .....	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- DELAUNAY François .....	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier .....	CORME-ÉCLUSE
- HILLAIRET Daniel .....	COZES
- GUILLAUD Roger .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent .....	ETAULES
- VALLÉE Michel .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- GADREAU Philippe .....	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CAILLON Michel (suppléant) .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- CIRAUD LANCUE Eliane - MARENGO Patrick .....	ROYAN
- CAU Philippe - PELTIER Marie-Noëlle - SERRE Nelly	
- BERGEROT Dominique - ROGISTER Thierry - JOLY Régine	

J..

- GOUGNON Lyaiane .....	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis .....	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BERNARD Éliane	
- de VILLELUME Martial - GUILLEN Ghislaine .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique .....	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel	
- LOTH Stéphane .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - PATSOURIS François .....	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

- BRÉMAUD Philippe (représenté par Nelly PINET) .....	BOUTENAC-TOUVENT
- FAURE Jean-Louis (représenté par Michel CAILLON) .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- CHAIGNEAULT Patricia (représentée par Daniel HILLAIRET) .....	COZES
- WATRIN Béatrice (représentée par Vincent BARRAUD) .....	ÉTAULES
- BASCLE Anne-Marie (représentée par Philippe GADREAU) .....	LES MATHES
- DECOURT Dominique (représenté par de Martial de VILLELUME) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- MARIAUD VRIGNAUD Francine (représentée par LOTH Stéphane) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- DOUMECQ Marie-José (représentée par Marie-Noëlle PELTIER) .....	ROYAN
- QUENTIN Didier (représenté par Éliane CIRAUD-LANOUE) .....	ROYAN
- BAUDIN Claude (représenté par Francis HERBERT) .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- HERVOIR Jean-Pierre (représenté par Jean-Marc BOUFFARD) .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette (représentée par Michel VALLÉE) .....	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- ADOLPHE Mariette (représentée par Lionel ARCHAMBEAU) .....	SAUJON
- VIVIEN Christine (représentée par Jean-Pierre TALLIEU) .....	LA TREMBLADE

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- BESSON Didier .....	ROYAN
- CHABASSE René-Luc .....	ROYAN
- LARRAIN Alain .....	ROYAN
- PRUD'HOMME Isabelle .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- LAGNIEZ Thérèse .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- ROY Serge .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- CARRÉ Michèle .....	SEMUSSAC
- GUITTON Christophe .....	SEMUSSAC

**ABSENTS :**

- MARTIN Elisabeth .....	ÉPARGNES
- TAVERNIER Yves .....	LA TREMBLADE
- MARX Pierre .....	VAUX-SUR-MER

. . . .  
**Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry**  
 . . . .

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2017**

**L- ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS SENSIBLES – MER ET LITTORAL**

**CC-170529-L1 PAPI COMPLET ESTUAIRE DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE LA CARA SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE**

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014, attribuant aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui comprend les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L. 211-7 I du code de l'environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le décal de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le Conseil Départemental et le Conseil Régional,

Vu le décret N°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » (Plan de Submersion Rapide),

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170310-L1 du 10 Mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe de protection des biens et des personnes identifié dans la stratégie du PAPI complet de la Seudre, axe 7 dit « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »,

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,

Considérant que le projet de PAPI complet « Bassin de la Seudre », qui fait suite au PAPI d'intention, a pour objectif d'aboutir à une stratégie de protection visant à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux risques d'inondations,

Considérant que, selon le cahier des charges de l'appel à projet national, lancé en 2011, un PAPI ne peut prétendre à la labellisation (condition obligatoire pour pouvoir bénéficier des financements de l'État à hauteur de 40%) que s'il comprend un diagnostic, une stratégie locale adaptée aux problématiques identifiées et un programme d'actions globales et transversales, réparties sur 7 axes :

- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Considérant que chaque action listée dans le dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre fera l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection et d'une convention financière spécifique,

Considérant que la CARA n'a pas encore la compétence GEMAPI mais une fois qu'elle l'aura, elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra le soumettre à autorisation en application des articles L. 214-3 et R. 214-1 du Code de l'environnement.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- sous réserve de la labellisation du dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- sous réserve de la réalisation du plan de financement prévisionnel avec les partenaires suivants : Etat (FPRNM), Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Région Nouvelle-Aquitaine,
- de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention de Inondations Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023, en formulant une lettre d'intention pour
  - o organiser une co-maîtrise d'ouvrage des actions de prévention des inondations suivantes :
    - I.M.2 : Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre,
    - III.G.3 : Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »,
  - o participer financièrement aux actions, inscrites dans le PAPI Bassin de la Seudre, suivantes :
    - I.M.2 : Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre,
    - V.M.2 : Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine,
    - L'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la CARA,
- de s'engager sur la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre une fois les travaux effectués, et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI, prise par la CARA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 JUIN 2017

Publié ou notifié le :

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

L. ERGOT

Le Président,

AGGLOMERATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

Jean-Pierre TALLIEU



**communauté de communes  
BASSIN DE MARENNES**

Le Gua • Marennes • Saint-Sornin • Hiers-Brouage • Saint-Just-Luzac • Nieuille-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Châpus

Contact : Laurent POUZIN  
Téléphone : 05 46 85 38 50  
Télécopie : 05 46 85 54 41  
Courriel : zones.humides@bassin-de-marennes.com  
N/Réf. : MV/JB/FC/LP/225  
P.J. : 1

Monsieur Pascal FERCHAUD  
SMASS  
107 Avenue de Rochefort  
17 200 ROYAN

*Marennes, le 28 juin 2017*

**Objet :** Lettre d'intention PAPI complet Bassin de la Seudre

Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, réuni le 28 juin 2017, a adopté une délibération par laquelle il exprime son intention de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Seudre, pour la période 2017 - 2023 en :

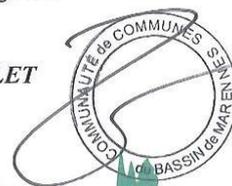
- se portant Co-maître d'ouvrage des actions « I.M.2 Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre » et « III.M.1 Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique submersion marine »,
- participant au financement :
  - o de l'étude de quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdA Royan Atlantique,
  - o de l'étude de maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine, en fonction d'une clé de répartition à déterminer avec la CdA Royan Atlantique,
  - o de l'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la CCBM, à hauteur de 20 à 40% en fonction du positionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- assurant la gestion des ouvrages réalisés ou confortés dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre une fois les travaux effectués, et des ouvrages existants intégrant un système d'endiguement cohérent, une fois la compétence GEMAPI, prise par la CdC du Bassin de Marennes.

Je vous précise également que la délibération conditionne cet engagement aux deux éléments suivants :

- obtention de la labellisation du PAPI complet Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondation,
- engagement des autres financeurs prévus.

Je vous prie de croire Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Président  
Mickaël VALLET*



10 rue du Maréchal Foch - BP 50 028 - 17 320 Marennes - Tél : 05 46 85 98 41 - Fax : 05 46 85 54 41  
Site internet : [www.bassin-de-marennes.com](http://www.bassin-de-marennes.com) - Email : [contact@bassin-de-marennes.com](mailto:contact@bassin-de-marennes.com)



Page -

Délibération n°2017/CC05/13

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE MARENNES**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°2017/CC05/13**

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 14 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit juin à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

**Présents :**

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN et BERGEON, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes  
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT, ROUSSEAU et BOMPARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac  
M. BROUHARD, Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua  
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage  
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre  
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme FARRAS (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)  
Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)  
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)  
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)  
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)

**Excusé :**

M. GAUDIN

**Secrétaire de séance** : Madame Monique CHEVET

ooOoo

**13 – DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE LA SEUDRE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'une présentation détaillée du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été réalisée lors d'un précédent conseil communautaire par le Syndicat Mixte d'Accompagnement du Sage Seudre (SMAS). Les actions présentées aux conseillers et listées dans le dossier PAPI du Bassin de la Seudre ont fait l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection ainsi que l'estimation financière qui en résulte. De plus, la future prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes entraîne une redéfinition du système d'endiguement par cette nouvelle instance décisionnaire en la matière.

27



Page -

Délibération n°2017/CC05/13

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer, au travers de cette nouvelle délibération sur l'intention de la communauté de communes du Bassin de Marennes de s'engager dans le PAPI du Bassin de Seudre pour la période 2017-2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi du 27 janvier 2017 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence nouvelle de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui comprend les missions « 1, 2, 5, 8 » définies au L.211-7 I du Code de l'environnement,
- vu le délai de prise de compétence « GEMAPI » repoussé par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) à janvier 2018 pour l'ensemble de la compétence et à janvier 2020 pour les missions déjà exercées par le conseil départemental et le conseil régional,
- vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes,
- considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,
- considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,
- considérant l'avis favorable de la commission mixte inondations du 9 octobre 2013 au PAPI d'intention « Bassin de la Seudre »,
- considérant les résultats de l'étude de définition du dispositif général de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Seudre validés par la délibération du 10 mars 2017 prise par les élus de la communauté de communes du Bassin de Marennes approuvant le principe de protection des personnes et des biens,
- considérant que chaque action listée dans le dossier de candidature PAPI du Bassin de la Seudre fera l'objet d'une expertise plus poussée pour définir l'implantation et la nature des ouvrages de protection et d'une convention financière spécifique,
- considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes n'est pas encore compétente GEMAPI et qu'une fois qu'elle le sera elle devra définir le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle déterminera et qu'elle devra soumettre à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement,
- vu l'avis favorable de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 21 juin 2017,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- sous réserve de la labellisation du dossier de candidature PAPI complet du Bassin de la Seudre par la Commission Mixte Inondations,
- sous réserve de l'engagement des autres financeurs prévus,
- d'exprimer l'intention de la communauté de communes du Bassin de Marennes de s'engager dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bassin de la Seudre, pour la période 2017-2023 en :
  - \* autorisant le Président à formuler une lettre d'intention pour se porter co-maître d'ouvrage des actions de prévention des inondations suivantes :
    - I.M.2 : estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre,
    - III.M.1 : assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »,
  - \* autorisant le Président à formuler une lettre d'intention pour participer financièrement aux actions inscrites dans le PAPI Bassin de la Seudre suivantes :
    - I.M.2 : estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du Bassin de la Seudre,
    - V.M.2 : étude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine,
    - l'ensemble des actions de l'axe VII situées sur le territoire administratif de la communauté de

28

**AR PREFECTURE**  
017-241700699-20170628-2017CC0513-DE  
Reçu le 11/07/2017

Page -

Délibération n°2017/CC05/13

- communes du Bassin de Marennes.
- \* assurant la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre du PAPI une fois la compétence GEMAPI effective pour la CDC,
  - d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, pour l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION : 3 (M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT)  
VOTANTS : 27            CONTRE : 0            POUR : 27

*Pour extrait conforme aux registres des délibérations*

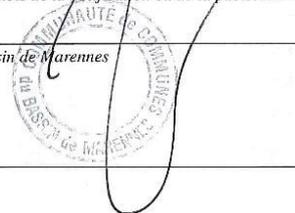
**Le Président**

**Mickaël VALLET**



*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative «Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée».*

Je soussigné Mickaël VALLET, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes  
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Par transmission à la Sous Préfecture le : 11/07/2017  
Par réception en Sous Préfecture le : 11/07/2017  
Affichée, publiée ou notifiée le : 11/07/2017



Direction de la stratégie et du développement  
Division développement - affaires

Syndicat Mixte d'Accompagnement  
du SAGE de la Seudre  
107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

---

Dossier suivi par Aude Tychensky

Tél. : 02 56 31 24 19  
Mail : aude.tychensky@shom.fr

---

BREST, le 16 mai 2017  
N° 10 Shom/DSD/DAF

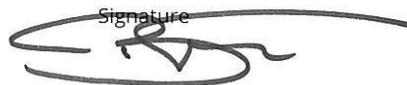
**Objet** : Lettre d'intention

Le Shom s'engage à participer au PAPI complet du « Bassin de la Seudre » sous réserve de sa labellisation. Cette participation aura lieu en partenariat avec le Syndicat mixte d'accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS), porteur de la démarche, en tant que maître d'œuvre de l'action suivante listée dans le projet :

*ACTION n°I.M.1 : Assistance du Service de Prèvision des Crues (SPC) à la mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus.*

L'assistance au SPC à l'installation du marégraphe est évaluée à 30 k€ HT : le Shom prendra à sa charge en autofinancement (en nature) 20 % de ce montant, soit 6 k€ HT, le complément étant financé par le SPC.

La numérisation des données du marégraphe de Bourcefranc-Le-Chapus est évaluée, quant à elle, à 160 k€ HT : le Shom prendra à sa charge en autofinancement (en nature) 20 % de ce montant, soit 32 k€ HT, le complément étant financé par l'Etat et le SMASS.

Signature 

L'ingénieur général de l'armement Bruno Frachon  
directeur général du SHOM

Shom - 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 Brest CEDEX 2  
BCRM de Brest - Shom - CC 08 - 29240 Brest CEDEX 9  
N° SIRET : 130 003 981 000 11

[www.shom.fr](http://www.shom.fr)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

---

Destinataire : Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS)

Copies intérieures : DSD - DSDDAF

---

## **Annexe 7 : Tableau financier**

---



**PAPI complet du bassin de la Seudre 2017 - 2023**

**ANNEXE FINANCIERE de la convention cadre du PAPI**

Axe 0 : Animation												
Référence de la Fiche-action du PAPI	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État BOP 181	% Part	SMASS	% Part	Agence de l'eau	% Part	Échéance de réalisation	
	Animation du PAPI	SMASS	254 000	304 800	TTC	121 920	40	162 560	53	20 320	10	2023

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	SPC	% Part	SHOM	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMASS	18 000	21 600	TTC	10 800	50	10 800	50									2023
Action I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre	SPC	50 000	60 000	TTC					52 800	88	7 200	12					2020
Action I.M.1	Numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	SMASS	160 000	192 000	TTC	96 000	50	57 600	30			38 400	20					2020
Action I.M.2	Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	CARA / CCBM	25 000	30 000	TTC	15 000	50							7 500	25	7 500	25	2022
Action I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque submersion marine	SMASS						Intégré dans l'animation PAPI										2023
	TOTAL		253 000	303 600	TTC	121 800		68 400		52 800		45 600		7 500		7 500		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	
Action II.M.1	Création d'un système d'alerte de prévision des surcotes et submersions marines	L'action inscrite pour mémoire dans le programme initial est retirée du Programme d'action du PAPI du bassin de la Seudre.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	SMASS	% Part	Communes	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux	SMASS / Commune de Saujon	0	0		Intégré dans l'animation PAPI		En régie						2019
Action III.G.2	Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	Communes	0	0				En régie						2023
Action III.G.3	Assistance à la réalisation de PPMS sur le volet inondation	SMASS	0	0		Intégré dans l'animation PAPI								2019
Action III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	Communes	0	0				En régie						2023
Action III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique "submersion marine"	CARA / CCBM	0	0						En régie		En régie		2020
Action III.F.1	Réalisation d'un PCA sur la commune de Saujon	Commune de Saujon	0	0				En régie						2020
	TOTAL		0	0		0		0		0		0		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État BOP 181	% Part	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	Échéance de réalisation
Action IV.G.1	Intégration des risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme	SMASS	0	0						Intégré dans l'animation PAPI		2023
Action IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	Etat	?	?				?	100			2018
TOTAL			0	0		0		0		0		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	CD 17	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de l'ensemble des réseaux	SMASS						Intégré dans l'animation PAPI								2021
Action V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	SMASS	60 000	72 000	TTC	36 000	50	36 000	50							2023
Action V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations et établissements sensibles	SMASS	270 850	325 020	TTC	162 510	50	162 510	50							2021
Action V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	CD 17	45 000	54 000	TTC	27 000	50			10 800	20	8 100	15	8 100	15	2019
TOTAL			375 850	451 020	TTC	225 510		198 510		10 800		8 100		8 100		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	SMASS	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	CdC Haute Saintonge	% Part	CdC Gémézac	% Part	Échéance de réalisation
Action VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre	EPCI du bassin de la Seudre	0	0				Financement hors PAPI		2018						
Action VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMASS	0	0		Intégré dans l'animation SAGE										2023
TOTAL			0	0		0		0		0		0		0		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Sous-fiches actions	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	État FPRNM	% Part	CD 17	% Part	Région	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	Échéance de réalisation
Action VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1er rang sur Ronce-Les-Bains	Action VII.M.1a	287 000	287 000	HT	CD 17 / CARA	143 500	50	57 400	20	28 700	10	57 400	20			2021
		Action VII.M.1b	993 800	993 800			397 520	40	198 760	20	198 760	20	198 760	20			
Action VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	Action VII.M.2a	215 000	215 000	HT	CD 17 / CARA	107 500	50	43 000	20	21 500	10	43 000	20			2022
		Action VII.M.2b	1 295 000	1 295 000			518 000	40	259 000	20	259 000	20	259 000	20			
Action VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	Action VII.M.3a	303 000	303 000	HT	CD 17 / CARA	151 500	50	60 600	20	30 300	10	60 600	20			2023
		Action VII.M.3b	980 500	980 500			392 200	40	196 100	20	196 100	20	196 100	20			
Action VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	Action VII.M.4a	152 000	152 000	HT	CD 17 / CARA	76 000	50	30 400	20	15 200	10	30 400	20			2021
		Action VII.M.4b	505 500	505 500			202 200	40	101 100	20	101 100	20	101 100	20			
Action VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	Action VII.M.5a	435 000	435 000	HT	CD 17 / CARA	217 500	50	87 000	20	43 500	10	87 000	20			2023
		Action VII.M.5b	1 799 700	1 799 700			719 880	40	359 940	20	359 940	20	359 940	20			
Action VII.M.6	Confortement/rehaussement de la digue de 1er rang sur la commune de Marennes	Action VII.M.6a	200 000	200 000	HT	CD 17 / CCBM	100 000	50	40 000	20	20 000	10			40 000	20	2021
		Action VII.M.6b	582 600	582 600			233 040	40	116 520	20	116 520	20			116 520	20	
Action VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	Action VII.M.7a	200 000	200 000	HT	CD 17 / CCBM	100 000	50	40 000	20	20 000	10			40 000	20	2022
		Action VII.M.7b	1 463 032	1 463 032			585 212,80	40	292 606,40	20	292 606,40	20			292 606,40	20	
TOTAL			9 412 132	9 412 132	HT		3 944 052,80		1 882 426,40		1 703 226,40		1 393 300,00		489 126,40		

Synthèse PAPI																						
Axes d'actions	Coût (HT)	Coût global	État BOP 181	% Part	État FPRNM	% Part	SMASS	% Part	CD 17	% Part	Région Nouvelle-Aquitaine	% Part	Agence de l'eau	% Part	CARA	% Part	CCBM	% Part	SPC	% Part	SHOM	% Part
Animation du PAPI	254 000	304 800	121 920	40	0	0	162 560	53	0		0		20 320	7	0		0		0		0	
Axe 1	253 000	303 600	0		121 800	40	68 400	23	0		0		0		7 500	2	7 500	2	52 800	17	45 600	15
Axe 2	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 3	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 4	0	0	0		?		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 5	375 850	451 020	0		225 510	50	198 510	44	10 800	2	0		0		8 100	2	8 100	2	0		0	
Axe 6	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	
Axe 7	9 412 132	9 412 132	0		3 944 052,80	42	0		1 882 426,40	20	1 703 226,40	18	0		1 393 300	15	489 126,40	5				
TOTAL	10 294 982	10 471 552	121 920	1	4 291 362,80	41	429 470	4	1 893 226,40	18	1 703 226,40	16	20 320	0	1 408 900	13	504 726,40	5	52 800	1	45 600	0

## Annexe 8 : Calendrier prévisionnel

	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Engagements prévisionnels					
						2018	2019	2020	2021	2022	2023
Axe : 0 Animation PAPI		Animation	SMASS	304 800 €	TTC	50 800 €	50 800 €	50 800 €	50 800 €	50 800 €	50 800 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Action I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMASS	21 600 €	TTC	10 800 €	10 800 €				
	Action I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc	SMASS / SPC	252 000 €	TTC	63 000 €	126 000 €	63 000 €			
	Action I.M.2	Quantification de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	CARA / CCBM	30 000 €	TTC					30 000 €	
	Action I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque submersion marine	SMASS	0 €	0						
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	Action II.M.1	Création d'un système d'alerte de prévision des surcotes et submersions marines	UNIMA	0 €	0	L'action inscrite pour mémoire dans le programme initial est retirée du programme d'actions du PAPI du Bassin de la Seudre					
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	Action III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux	SMASS / Commune de Saujon	0 €	0						
	Action III.G.2	Réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde	Communes	0 €	0						
	Action III.G.3	Assistance à la réalisation de PPMS sur le volet inondation	SMASS	0 €	0						
	Action III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	Communes	0 €	0						
	Action III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique "submersion marine"	CARA / CCBM	0 €	0						
	Action III.F.1	Réalisation d'un PCA sur la commune de Saujon	Commune de Saujon	0 €	0						
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Action IV.G.1	Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme	SMASS	0 €	0						
	Action IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	Etat	?	0	?					

	Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Engagements pévisionnels					
						2018	2019	2020	2021	2022	2023
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Action V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de l'ensemble des réseaux	SMASS	0 €	0						
	Action V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	SMASS	72 000 €	TTC					36 000 €	36 000 €
	Action V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations et établissements sensibles	SMASS	325 020 €	TTC		108 340 €	108 340 €	108 340 €		
	Action V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	CD 17	54 000 €	TTC		54 000 €				
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Action VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur le bassin de la Seudre	EPCI du bassin de la Seudre	0 €	0	Financement hors cadre PAPI					
	Action VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMASS	0 €	0						
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Action VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1er rang sur Ronce-Les-Bains	CD 17 / CARA	1 280 800 €	HT	143 500 €	143 500 €	496 900 €	496 900 €		
	Action VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	CD 17 / CARA	1 510 000 €	HT		107 500 €	107 500 €	647 500 €	647 500 €	
	Action VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	CD 17 / CARA	1 283 500 €	HT			151 500 €	151 500 €	490 250 €	490 250 €
	Action VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	CD 17 / CARA	657 500 €	HT	76 000 €	76 000 €	252 750 €	252 750 €		
	Action VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	CD 17 / CARA	2 234 700 €	HT			217 500 €	217 500 €	899 850 €	899 850 €
	Action VII.M.6	Confortement/rehaussement de la digue de 1er rang sur la commune de Marennes	CD 17 / CCBM	782 600 €	HT	100 000 €	100 000 €	291 300 €	291 300 €		
	Action VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la partie nord de la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	CD 17 / CCBM	1 663 032 €	HT		100 000 €	100 000 €	731 516 €	731 516 €	
<b>Total</b>				<b>10 471 552 €</b>	<b>/</b>	<b>444 100 €</b>	<b>876 940 €</b>	<b>1 839 590 €</b>	<b>2 948 106 €</b>	<b>2 885 916 €</b>	<b>1 476 900 €</b>

## **Annexe 9 : Compte-rendu des COPIL PAPI**

---

### **Ordre du jour :**

Le comité de pilotage s'est déroulé en deux phases, avec un premier point sur l'avancement des actions du PAPI d'intention. Puis un deuxième temps a été consacré au lancement de l'élaboration du dossier de candidature PAPI complet, où les points stratégiques suivants ont été abordés :

- révision du périmètre du PAPI complet ;
- enjeux de la gestion des ouvrages de protection ;
- nouveau programme d'actions à construire.

### **Personnes excusées :**

- Magali Selles, Sous-préfète de Rochefort ;
- Jean-Pierre Tallieu, Président de la CARA et Maire de La Tremblade ;
- Didier Quentin, Maire de Royan ;
- Loïc Girard, Président de la CDC de Gémozac et Maire de Gémozac ;
- Lionel Quillet, Vice-Président de la Charente-Maritime ;
- Olivier Martin, Maire de Corme-Ecluse
- Yvon Cotterre, Maire de Médis
- Serge Roy, Maire de Saint-Romain-de-Benet ;
- Vincent Barraud, Maire d'Etaules ;
- François Delaunay, Maire de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet ;
- René Monnier, Maire de Saint Quantin de Rançannes ;
- L'ONEMA ;
- La CCI de Rochefort et Saintonge.

### **Personnes présentes :**

- Jean Geay, Communauté de Communes de Gémozac ;
- Jean-Michel Laloue, Conservatoire du Littoral ;
- Noël-Vincent Griolet, Maire de Chaillevette ;
- Lysiane Gougnon, Maire de Sablonceaux ;
- Maurice-Claude Deshayes, 1<sup>er</sup> adjoint de Marennes ;
- Frédéric Conil, Directeur des services techniques de Marennes ;
- Patrice Brouhard, Maire du Gua ;
- Bernard Giraud, Commune de Royan ;
- Jean-Marie Chusseau, Adjoint à la commune de Mornac-sur-Seudre ;
- Charlotte Rhone, Comité Régional Conchylicole ;
- Dominique Tantin, AAPPMA Seudre Atlantique ;
- Yann Davitoglu, SIAHBSA ;
- Danièle Carrere, Maire de Vaux-sur-Mer ;
- Jean-François Corbiere, Maire de Saint-Germain-du-Seudre ;
- Daniel Fradin, Adjoint à la communes Des Mathes ;
- François Patsouris, Adjoint à la commune de La Tremblade ;
- Bernard Dières-Monplaisir, ASARIV ;
- Chantal Rouïl, 2<sup>ème</sup> Adjointe d'Arces-sur-Gironde ;

- Joël Papineau, Maire de Saint-Sornin ;
- Claude Gaudin, 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Sornin ;
- Emeline Dolivet-David, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Claire Estienne, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Sébastien Pueyo, Mission mer, Conseil Départemental ;
- Serge Halioua, Service littoral, DDTM 17 ;
- Gil Marie, Service littoral, DDTM 17 ;
- Jacky Quesson, CDC de Haute-Saintonge ;
- Georges Bertrand, Maire de Champagnolles ;
- Philippe Gachet, Maire de sainte-Gemme ;
- Cyril Rembert, Commune de La Chay ;
- Célia Levinet, EPTB Charente ;
- Sabine Costes, Unité prévention des risques, DDTM 17 ;
- Jérôme Mousseau, Chambre d'agriculture 17 ;
- Annick Canova, adjointe à la commune de Médis ;
- Guy Proteau, Maire de Bourcefranc-le-Chapus ;
- Laurent Pouzin, CDC du bassin de Marennes ;
- Elodie Ponlai Tiac, CDC du bassin de Marennes ;
- Clémentine Guillaud, CARA ;
- Bernard L'Huillier, ASARIV Ronce-les-Bains ;
- Roger Guillaud, Maire de l'Eguille ;
- Jean-François Breilh, UNIMA ;
- Yvette Thomas, Chambre d'Agriculture 17 ;
- Christophe Chastaing, UNIMA ;
- Alain Puyon, Maire de Saint-André-de-Lidon ;
- Pascal Ferchaud, Maire de Saujon ;
- Jean-Philippe David, Responsable du SMASS ;
- Paloma Mouillon, Chargée de mission PAPI, SMASS.

M. Ferchaud accueille les participants, rappelle l'ordre du jour et donne la parole à Paloma Mouillon pour la présentation (ci-jointe au compte-rendu).

### **Avancement des actions du PAPI d'intention :**

**Un stage de 5 mois ½ a été effectué au SMASS, en partenariat avec le CRC, sur la réduction de la vulnérabilité des activités ostréicoles face aux submersions marines.** Après la présentation des principaux résultats de ce stage, M. Ferchaud souligne qu'il serait intéressant de récupérer des réactions pour savoir comment compléter ce travail.

M. Guillaud commente en précisant qu'il lui semble assez facile de connaître les particuliers possédant des cabanes ostréicoles pour le loisir grâce aux zones UP (zone urbaine à vocation portuaire).

Mme Rhone précise qu'il existe au CRC un système d'alerte SMS pour prévenir les professionnels de tout type d'alerte (bactériologique, tempête,...). Ce système fonctionne plutôt bien pour le CRC, beaucoup de professionnels ont leur téléphone avec eux et ceux-ci se relaient l'information ensuite.

M. Brouhard est particulièrement concerné, sur sa commune, par la problématique des particuliers présents dans le marais salé. Le marais salé est principalement rattaché à du loisir aujourd'hui, et les particuliers n'ont pas forcément les bonnes réactions en cas de tempête. Il s'inquiète notamment concernant l'alerte des chasseurs présents dans les tonnes de chasse.

L'intérêt de ce travail, estime M. Ferchaud, est justement de mettre en lumière les éléments qui ont été sous-estimés, comme la prise en compte des particuliers. Il serait intéressant pour le PAPI complet de réaliser une étude complémentaire pour arriver à mieux les cerner, et d'estimer le degré de risque auquel ils sont exposés.

M. Proteau revient sur la problématique de l'alerte des chasseurs. Il précise qu'il existe un réseau des chasseurs de tonne : l'Association des Chasseurs de Tonne de Charente-Maritime, présidé par M. Thierry Orgé. Cette association prévient par SMS ses adhérents des alertes météorologiques. Il rappelle que les tonnes de chasse ont toutes un numéro et doivent être déclarées en préfecture.

M. Brouhard s'inquiète justement de la non déclaration de certaines tonnes, dont les flottantes notamment.

M. Halioua souligne qu'il serait intéressant de mettre en liaison ces réseaux, plus ou moins officiels, avec les PCS des communes. En effet, il est de la responsabilité de maire de prévenir les usagers de son territoire.

M. Ferchaud conclut en pointant l'intérêt de connaître ce réseau intra-chasseurs pour pouvoir l'activer, si besoin, le moment venu.

.....

Concernant la **mise en place des repères de submersions/crués**, après avoir présenté l'avancement de la démarche, Paloma Mouillon interroge les participants concernant l'installation des repères. Deux possibilités sont envisageables: soit les services techniques des communes installent eux-mêmes les repères ; soit le SMASS s'en charge et installe l'ensemble des repères sur la même journée.

M. Ferchaud souligne qu'il est important que les communes soient prévenues de notre passage et qu'elles soient présentes si elles le souhaitent, sans nécessairement prendre de rendez-vous.

.....

Concernant l'arrivée d'un stagiaire pour **appuyer les communes dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, M. Ferchaud souligne l'importance pour les élus d'avoir un appui. Il est, en effet, difficile de savoir quelle réaction adopter lors de la réception d'une alerte de la préfecture. Pour cela, des fiches réflexes permettent de gagner en efficacité et en sérénité.

## **Elaboration du dossier de candidature PAPI complet**

- **Révision du périmètre du PAPI complet**

M. Ferchaud aborde la problématique des communes « coupées » en deux par le périmètre du PAPI Seudre, et ainsi non couverte au niveau de secteur à enjeux en l'absence de

maitrise d'ouvrage PAPI au niveau des marais de Brouage. Suite aux sollicitations de la commune de Bourcefranc, il lui semblait important d'aborder ce sujet en réunion.

M. Proteau remercie M. Ferchaud. Il rappelle que cette problématique ne concerne pas que la commune de Bourcefranc, mais l'ensemble des communes des marais de Brouage. Les maires sont inquiets. Il existe, en effet, un réel enjeu pour savoir quelle structure portera un PAPI sur ce territoire. La réunion annoncée aux alentours de mai, avec l'ensemble des acteurs concernés, lui semble essentielle pour avancer sur ce sujet.

M. Halioua rappelle la décision, prise lors de la réunion organisée en juillet 2015 sous la présidence de la sous-préfète, d'attendre les résultats de l'étude conjointe DDTM / SMASS. Ces résultats permettront d'examiner la vulnérabilité du territoire et de juger de la pertinence d'y réaliser un PPRL et un PAPI. En effet, des financements de l'Etat sont possibles, dans le cadre d'un PAPI, à la condition qu'un PPR soit prescrit ou approuvé.

Mme Levinet confirme également les préoccupations de l'EPTB Charente pour ce sujet. Elle rappelle que les marais de Brouage sont inclus dans le périmètre du SAGE Charente. Elle souligne leur attention pour ce territoire et attend les résultats de l'étude conjointe pour voir les suites à donner.

M. Conil s'interroge sur les éléments pris en compte dans le cadre de la définition de la vulnérabilité de ce territoire. Sa question est particulièrement ciblée sur les activités du marais salé. En effet, les intercommunalités de Marennes et de Rochefort mènent des travaux ambitieux sur la question du marais de Brouage et de sa préservation, notamment économique. Il rappelle l'importance de la question du patrimoine, et pointe les inquiétudes des élus sur la pertinence de mener des travaux d'une telle ambition sans s'occuper de la question des digues protégeant Brouage. Puis M. Conil demande à se faire préciser le calendrier.

M. Halioua répond que l'évaluation de la vulnérabilité prend plusieurs types d'enjeux en compte : en priorité la sécurité des personnes, mais également la vulnérabilité des activités économiques industrielles et agricoles. Concernant le calendrier, les résultats de modélisation sont attendus en avril.

M. Pouzin demande si le PPRL peut être prescrit, en fonction des résultats, sur une seule commune ou sur l'ensemble du marais. Il lui semble qu'en fonction de ce choix, les élus devront décider de la structure la plus pertinente pour porter le PAPI.

M. Halioua confirme cette possibilité.

M. Ferchaud, en tant que président du SMASS, reste ouvert à l'intégration partielle d'une partie du bassin de Brouage, mais il rappelle qu'il s'agit plutôt du bassin de la Charente. Ainsi, une intégration totale lui semble difficile. Cette question sera à régler lors de la réunion organisée en sous-préfecture.

M. Quesson s'interroge sur le cas des communes à cheval sur deux bassins versants.

M. Halioua répond que des communes peuvent être à cheval sur deux PAPI. Il précise que dans le cadre des PAPI, il est important d'avoir une approche par bassin de risque, de manière à vérifier l'impact potentiel des systèmes de protection sur les autres secteurs du bassin de risque.

.....

Paloma Mouillon poursuit la présentation sur la partie concernant les enjeux de gestion des ouvrages de protection. La **prochaine réunion, sera axée sur cette problématique, et**

**aura lieu le 24 mars à 10h, en salle Jean Riondet à la CARA.** Une juriste interviendra, concernant les implications juridiques, lors de cette réunion.

Elle conclue en rappelant qu'à l'issue des différentes réflexions, ce sera aux élus de choisir de mettre en place des systèmes d'endiguement ou non, en fonction des coûts et des moyens nécessaires de construction, d'entretien et de suivi.

M. Quesson tient à souligner la validation des financements, par la Commission Mixte Inondation, au vu des bénéfices sur investissement des ouvrages de protection.

M. Halioua explique que la décision de financer ou non se fait par une analyse multicritère. Par exemple, la sécurité des personnes est prise en compte prioritairement par rapport à l'analyse coût-bénéfice. Ainsi, des opérations déficitaires ont été financées au vu de la population mise en danger dans leur habitation.

M. Pueyo souligne la nécessité, par ailleurs, de boucler les plans de financement, avec une délibération de l'ensemble des partenaires financiers. En effet, si l'Etat finance 40% de travaux, il restera à en financer 60%.

M. Ferchaud revient sur l'importance de la prochaine réunion, avec l'intervention d'une juriste, de manière à ce que des réponses étayées soient apportées aux différentes situations rencontrées sur le bassin.

M. Griolet s'interroge sur la situation des ouvrages, souvent dégradés, offrant une protection aux villages dans l'estuaire mais appartenant à des propriétaires privés. Il se questionne sur l'intervention de l'Etat auprès des propriétaires et sur les possibilités de financement.

Paloma Mouillon souligne la complexité de cette question, elle sera à approfondir lors de la prochaine réunion sur la gestion des digues. Elle fait remarquer la difficulté de demander à des particuliers d'entretenir des ouvrages qui protègent des biens beaucoup plus larges que les leurs.

Par rapport à cela, elle souligne l'intérêt de l'étude conjointe, qui permettra de faire ressortir les ouvrages protégeant effectivement des biens communs, sur lesquels il faudra prévoir des renforcements.

M. Ferchaud fait remarquer l'importance de tirer l'expérience des territoires voisins. Il rappelle la situation de la Gironde, où les élus de Charente-Maritime se sont beaucoup plaints du manque d'actions prévues sur leur territoire. Mais finalement, ils n'étaient pas prêts à financer les 20% à leur charge, empêchant la mise en place de tout projet. C'est pourquoi, il est important que les élus soient conscients des moyens et de la structure nécessaire pour gérer des ouvrages de protection, notamment en terme financier et de responsabilités.

En solution d'organisation, M. Guillaud, prend l'exemple de sa commune, où une ASA a été mise en place depuis 3 ans, afin de répondre à l'enjeu de protection des biens et de personne. Ils sont prêts à agir sur cette problématique.

Paloma Mouillon précise que certains ouvrages/taillées du marais salés ne rentreront probablement pas dans la catégorie des systèmes d'endiguement du décret digue. Il reste à travailler pour savoir comment les prendre en compte dans le cadre du PAPI complet.

M. Pouzin s'interroge sur la possibilité de faire autoriser une partie de la digue du marais salé et ainsi de bénéficier de financement de l'Etat.

Pour Paloma Mouillon, cela est envisageable dans le cas où il est démontré que l'enjeu humain de protection est assuré par cette digue. L'étude conjointe doit répondre à cette question.

M. L'Huillier s'interroge sur la situation particulière de Ronce-les-Bains. Cette zone est, en effet, couverte par deux ASA : l'ASAROC, qui gère depuis plus de 50 ans l'enrochement devant le brise-lame sur les 2/3 de leur longueur, et l'ASARIV, créée plus récemment, qui rassemble l'ensemble des riverains pour étudier le renforcement de la protection offerte par le brise-lame, afin de le mettre éventuellement à disposition pour un rehaussement. A cette fin, ils ont réalisé une étude qui a confirmé cette possibilité technique, sans mettre en péril la stabilité du brise-lame. De plus, un premier devis très sommaire a été obtenu de la part d'une grande entreprise spécialisée en génie maritime et fait apparaître un coût de l'ordre de 400 € le mètre linéaire pour le rehaussement.

Par ailleurs, il s'interroge sur la manière de s'insérer pour la suite des opérations du PAPI, et la période à laquelle un cote NGF pourra être recommandée pour Ronce-les-Bains.

Paloma Mouillon souligne la situation particulière de Ronce-les-Bains et estime qu'il faudra s'y attarder lors de la réunion gestion des digues avec la juriste. Il faudra notamment tenir compte de la zone protégée par celle-ci pour déterminer la conduite à tenir. Par ailleurs, elle rappelle la non éligibilité des ASA aux subventions des Fonds Barnier. Concernant, les cotes NGF de niveau d'eau à prendre en compte pour les ouvrages de protection, celles-ci devraient être estimées par le bureau d'étude ARTELIA courant mai. Ensuite, il s'agira de faire un choix politique sur le niveau de protection à mettre en place.

La rehausse prévue sur le brise lame à justement vocation à protéger les habitations situées en arrière du front de mer, celles-ci ayant été impactée lors de Xynthia, rappelle M. Dières Monplaisir.

M. Brouhard s'inquiète concernant la gestion des digues du marais salé, appartenant à une multitude de propriétaires privés. Il s'interroge sur les moyens d'action des maires face au non entretien, sachant que certaines d'entre elles protègent des villages.

M. Patsouris estime qu'il serait intéressant que les communes concernées fassent remonter en avance les questions à Paloma Mouillon, de manière ce que la juriste puisse les préparer pour la réunion.

M. Conil demande si lors de la prochaine réunion les aspects financiers seront abordés plus en profondeur, notamment concernant les coûts d'entretien.

Paloma Mouillon propose de faire des recherches pour avoir des estimations et se rapprochera du Département à ce niveau-là.

M. Pueyo précise l'existence d'une bibliographie concernant les coûts d'entretien. Cependant, les coûts d'entretien dépendent réellement de la nature des ouvrages et de leur exposition. Il rappelle la participation à hauteur de 20% du Département concernant les travaux d'investissement, mais non d'entretien. Par ailleurs, il précise qu'avec l'exercice de la compétence GEMAPI, le Département ne poursuivra son intervention en tant que maître d'ouvrage que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. Conil souligne l'importance de l'aspect financier et prend l'exemple de l'île d'Oléron où le financement apporté par la taxe GEMAPI sera minime par rapport au coût représenté par l'entretien des digues. Ainsi, il sera difficile pour certaines intercommunalités de porter cette compétence.

M. Ferchaud insiste sur la prudence à garder et à bien estimer les besoins pour avoir les moyens des objectifs fixés, les coûts concernant les ouvrages de protection pouvant effectivement vite devenir intenable.

M. Halioua appuie les propos de M. Ferchaud en rappelant que les objectifs souhaités sont à définir pour le PAPI complet, ainsi que les critères pris en compte pour prioriser les actions.

M. Giraud s'inquiète des priorités d'enjeux à protéger définies à l'échelle du département et de la région, notamment avec la présence de Bordeaux. Cette priorisation entrainera selon lui des fléchages de financement. Il faudra être mobilisé pour ne pas passer à côté.

Mme Rhone s'interroge sur la précision du modèle de l'étude conjointe au niveau des marais salés, notamment sur la prise en compte de l'entretien de celui-ci.

M. Quesson fait remarquer que le ressuyage fait partie intégrante des projets PAPI, notamment au niveau du réaménagement des marais.

Le modèle actuel, étant à l'échelle du bassin versant, ne modélise pas aussi finement le fonctionnement du marais salé, précise Paloma Mouillon. Néanmoins, il s'agit d'un enjeu identifié pour le PAPI complet.

M. L'Huillier s'interroge sur la pertinence de la couverture par une ou des ASA de l'ensemble du marais salé.

M. David fait remarquer le lien entre les deux situations particulières rencontrées sur le territoire, les marais salés et le brise-lame de Ronce, où la sphère du privé a une influence sur l'intérêt général. La mise en place d'ASA ne résoudra pas la question des financements des travaux d'investissement. Ces situations complexes seront à traiter lors de la prochaine réunion. Par ailleurs, il insiste sur l'importance d'une structuration à l'échelle du bassin, afin de gérer toutes les situations rencontrées.

M. Dières Monplaisir souligne l'objectif des ASA qui n'est pas de porter les maitrises d'ouvrage d'investissement, mais d'assurer la pérennité de l'entretien.

M. Pueyo valide la possibilité d'avoir une mise à disposition des ouvrages le temps de la réalisation des travaux.

M. Ferchaud clôture cette séance en remerciant l'ensemble des participants.

Jean-Philippe DAVID,  
Animateur du SAGE Seudre et responsable du SMASS  
05 46 22 19 73  
sage@sageseudre.fr

Paloma MOUILLON  
Chargée de mission PAPI  
05 46 39 64 91  
papi@sageseudre.fr

**Ordre du jour :**

L'objectif de cette réunion était de présenter l'exercice de la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), plus particulièrement le volet inondation et les implications juridiques de sa mise en œuvre. Pour cela, une juriste du bureau d'études SCE est intervenue.

La réunion s'est déroulée en deux temps :

- Présentation générale de la GEMAPI et plus particulièrement de sa mission définie par le 5° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- Application du décret « digues » aux cas rencontrés sur le bassin de la Seudre.

**Personnes excusées :**

- Lionel Quillet, Vice-Président de la Charente-Maritime ;
- Yvette Thomas, Chambre d'Agriculture 17 ;
- Aurélie Babin, Chambre d'Agriculture 17 ;
- Dominique Tantin, AAPPMA Seudre Atlantique ;
- L'ONEMA.

**Personnes présentes :**

- Jean-Michel Laloue, Conservatoire du Littoral ;
- Noël-Vincent Griolet, Maire de Chaillevette ;
- Cécile Ducos, DST CDA Royan Atlantique ;
- Catherine Gueydan, DGS CDA Royan Atlantique ;
- Jean-Pierre Caron, Commune de Les Mathes – La Palmyre ;
- Lysiane Gougnon, Maire de Sablonceaux ;
- Maurice-Claude Deshayes, 1<sup>er</sup> adjoint de Marennes ;
- Patrice Brouhard, Maire du Gua ;
- Jean-Paul Olivier, Conseiller municipal du Gua ;
- Bernard Giraud, Commune de Royan ;
- Jean-Marie Chusseau, Adjoint à la commune de Mornac-sur-Seudre ;
- Charlotte Rhone, Comité Régional Conchylicole ;
- Yann Davitoglu, SIAHBSA ;
- Daniel Hillairet, Maire de Cozes ;
- Michel Priouzeau, Maire d'Arvert ;
- Francis Herbert, Maire de Saint Augustin ;
- Laetitia Dessaivre, DST mairie de Marennes ;
- Serge Renaud, Adjoint à l'urbanisme Bourcefranc-le-Chapus ;
- Bruno Volette, Adjoint à la commune de Meursac ;
- François Patsouris, Adjoint à la commune de La Tremblade ;
- Bernard Dières-Monplaisir, ASARIV ;
- Claude Charles, ASCO Marais doux La Tremblade ;
- Chantal Rouïl, 2<sup>ème</sup> Adjointe d'Arces-sur-Gironde ;
- Joël Papineau, Maire de Saint-Sornin ;
- Claude Gaudin, 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Sornin ;
- Jean-François Corbière, Maire de Saint-Germain-du-Seudre ;

- Jean-François Lagarde, Maire de Nieulle-sur-Seudre ;
- Claire Estienne, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Serge Halioua, Service littoral, DDTM 17 ;
- Marie-Christine Barbeau, DREAL ALPC ;
- Frédéric Marbotte, DDTM 17 ;
- Monique Hyvernaud, Nature Environnement 17 ;
- Célia Levinet, EPTB Charente ;
- Annick Canova, adjointe à la commune de Médis ;
- Laurent Pouzin, CDC du bassin de Marennes ;
- Elodie Ponlai Tiac, CDC du bassin de Marennes ;
- Clémentine Guillaud, CARA ;
- Roger Guillaud, Maire de l'Eguille ;
- Christophe Chastaing, UNIMA ;
- Blandine Hulin, Conseil Régional ALPC ;
- Alain Puyon, Maire de Saint-André-de-Lidon ;
- Pascal Ferchaud, Maire de Saujon ;
- Jean-Philippe David, Responsable du SMASS ;
- Paloma Mouillon, Chargée de mission PAPI SMASS ;
- Mathieu Gentil, stagiaire SMASS ;
- Christine Navarro, Juriste SCE.

M. Ferchaud accueille les participants, rappelle l'ordre du jour et donne la parole à Christine Navarro et Paloma Mouillon pour la présentation (ci-jointe).

### **1<sup>ère</sup> partie : Présentation générale de la GEMAPI**

*Les échanges avec les participants se sont concentrés en 2<sup>ème</sup> partie. L'ensemble des éléments théoriques concernant la compétence GEMAPI sont disponibles dans le support de présentation.*

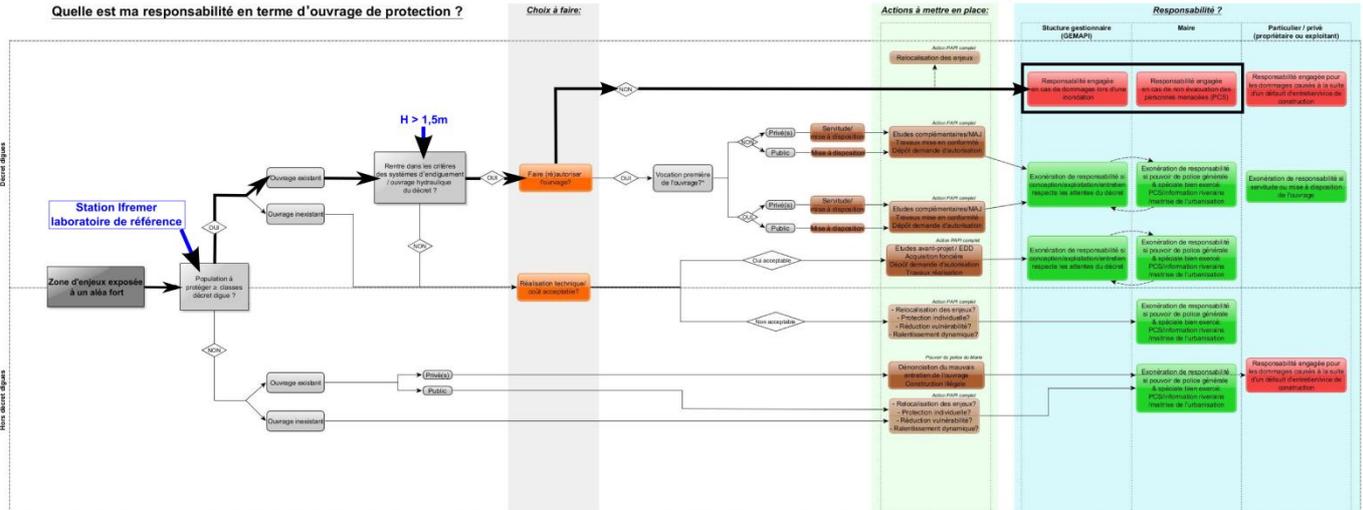
### **2<sup>ème</sup> partie : Application du décret « digues » aux cas rencontrés sur le bassin de la Seudre**

*Dans cette partie, Paloma Mouillon, a présenté les différents cas d'ouvrages de protection rencontrés sur le bassin de la Seudre, en déclinant les choix se présentant aux élus et les implications juridiques en découlant. Pour cela, la situation de chaque ouvrage a été étudiée à partir d'un logigramme (ci-joint) construit d'après les critères du décret « digues ». La synthèse des différentes conclusions pour chaque ouvrage est exposée ci-dessous.*

#### **- Ouvrage : Mus-de-Loup**

Cet ouvrage de protection est actuellement le seul à être autorisé en tant que tel, sur le bassin de la Seudre. Il est à la propriété de l'Etat, mais une convention concernant sa gestion a été passée avec la commune de La Tremblade. De ce fait, 2 choix vont être possibles pour la structure gestionnaire GEMAPI qui récupèrera, de droit, la gestion de cet ouvrage en 2018.

#### **→ Choix 1 : Ne pas faire réautoriser l'ouvrage**

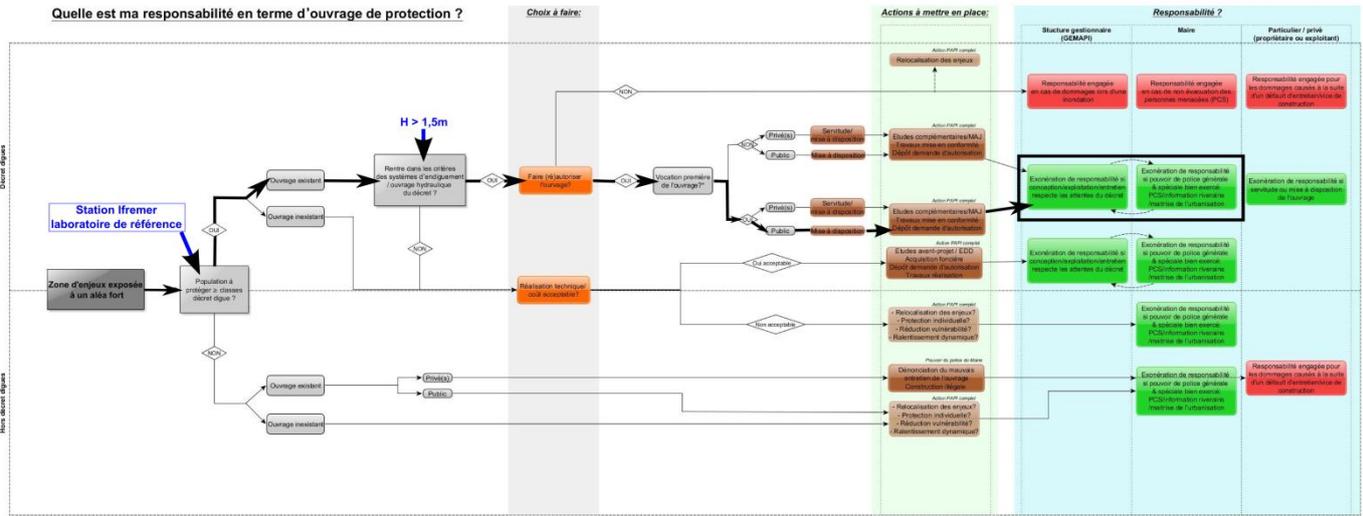


Si les élus ne renouvèlent pas la demande d'autorisation de l'ouvrage Mus-de-Loup avant le 31 décembre 2021, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'autorisation dont il bénéficiait sera réputée caduque. Les responsabilités suivantes pourront alors être engagées :

- responsabilité de la structure gestionnaire (GEMAPI) engagée en cas de dommages causés lors d'une inondation ;
- responsabilité du maire engagée, en cas de dommages, pour une mauvaise application de son pouvoir de police générale et spéciale (défaillance d'un ouvrage non autorisé, non évacuation des personnes menacées).

Pour se mettre en conformité, la structure gestionnaire GEMAPI devra informer le préfet de la fin de gestion de l'ouvrage 1 an en avance. Par ailleurs, afin que l'ouvrage ne crée pas de sur-aléa en cas d'inondation dû à son non entretien, celui-ci devra être effacé.

→ **Choix 2 : Renouveler la demande d'autorisation de l'ouvrage**



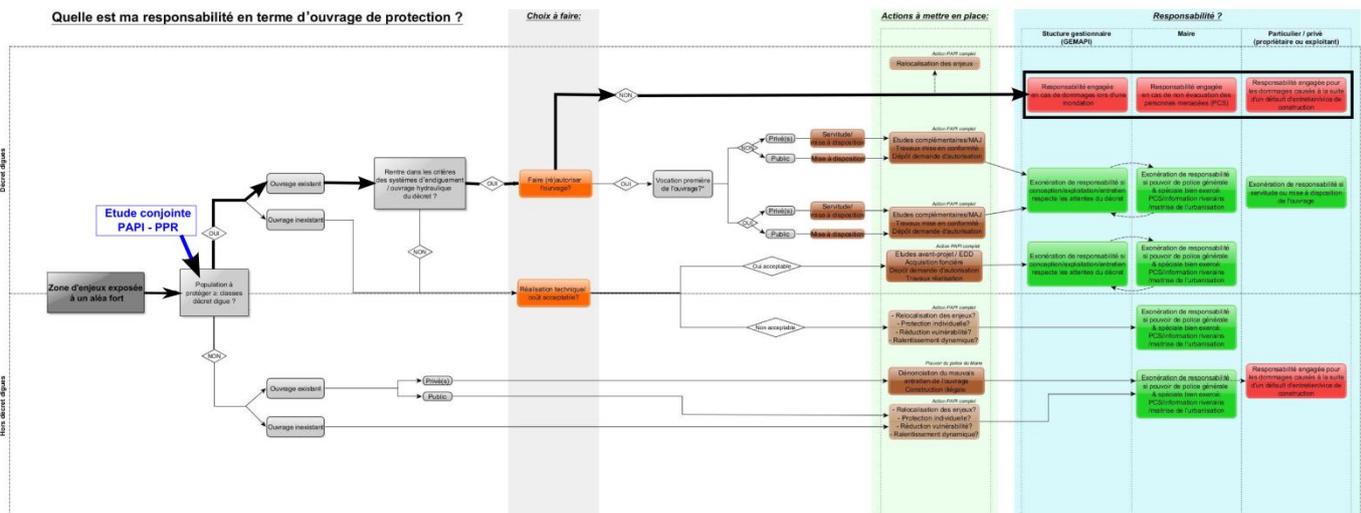
Si les élus font le choix de renouveler la demande d'autorisation, la structure gestionnaire GEMAPI devra déposer un nouveau dossier auprès du préfet et mettre en conformité l'ouvrage avec le décret (travaux, étude de danger définissant le niveau de protection, la population protégée, etc.). Dans cette situation, les responsabilités pourront être les suivantes :

- en cas d'inondation, exonération de responsabilité pour la structure gestionnaire (GEMAPI) si la conception, l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage respectent les attentes du décret.
- exonération de la responsabilité du maire, en cas d'inondation, si pouvoir de police bien exercé (activation du PCS, information de riverains, etc.).

**- Brise-lame Ronce-les-Bains :**

L'ouvrage de Ronce-les-Bains appartient aux propriétaires privés des habitations du front de mer, mais protège un plus large secteur. Il est actuellement géré par 2 ASA. Deux situations vont se poser aux élus et aux propriétaires privés :

**→ Choix 1 : Ne pas déposer de demande d'autorisation de l'ouvrage**



Si aucune demande d'autorisation n'est déposée auprès du préfet, alors que l'ouvrage rentre dans les critères du décret, les responsabilités suivantes pourront être engagées :

- responsabilité du maire engagée en cas de non évacuation des personnes menacées (PCS) ;
- responsabilité de l'ASA engagée en tant que gestionnaire, lors de dommages causés lors d'une inondation, pour défaut d'entretien ou vice de construction.

C. Navarro rebondit sur la présentation de P. Mouillon, en précisant que dans cette situation l'ASA gère l'ouvrage donc c'est à elle de le faire autoriser.

La commune fait partie de l'ASA précise B. Dières Monplaisir.

C. Navarro se fait confirmer que la commune fait partie de l'ASA à titre privé. Ainsi, c'est à l'ASA de faire aboutir la procédure d'autorisation en tant que gestionnaire, sinon celle-ci peut se retirer en modifiant ses statuts de manière à ce que ce système d'endiguement soit géré par le gestionnaire GEMAPI. Les communes ne peuvent être gestionnaire d'un système d'endiguement rappelle C. Navarro. En effet, si la compétence GEMAPI passe par les communes, elle est transférée de droit aux EPCI FP.

**→ Choix 2 : Déposer une demande d'autorisation de l'ouvrage**

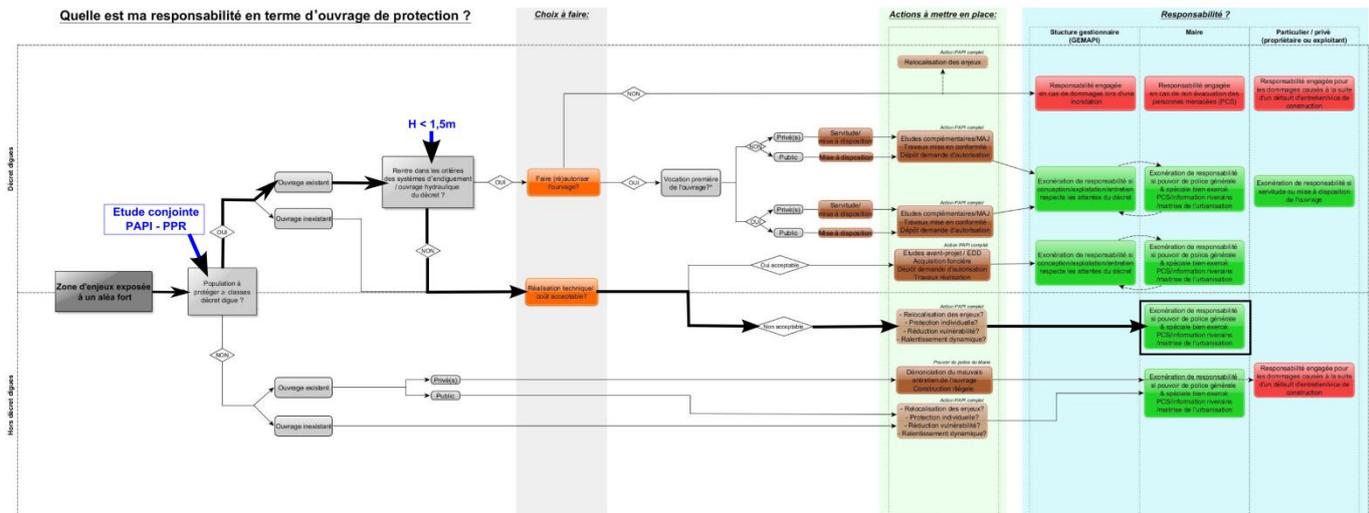






- en cas d'inondation, exonération de responsabilité pour la structure gestionnaire (GEMAPI) si la conception, l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage respectent les attentes du décret.
- exonération de la responsabilité du maire, en cas d'inondation, si pouvoir de police bien exercé (activation du PCS, information des riverains, évacuation, etc.).

## Choix 2 : Coût de réalisation technique non-acceptable



Si le coût de la réalisation technique est jugé non acceptable au vu des enjeux à protéger, plusieurs actions pourront être étudiées dans la cadre du PAPI : relocalisation des enjeux ; protection individuelles (batardeaux) ; optimisation du rôle de ralentissement dynamique joué par le marais salé, etc.). Ainsi, les responsabilités pourront être les suivantes :

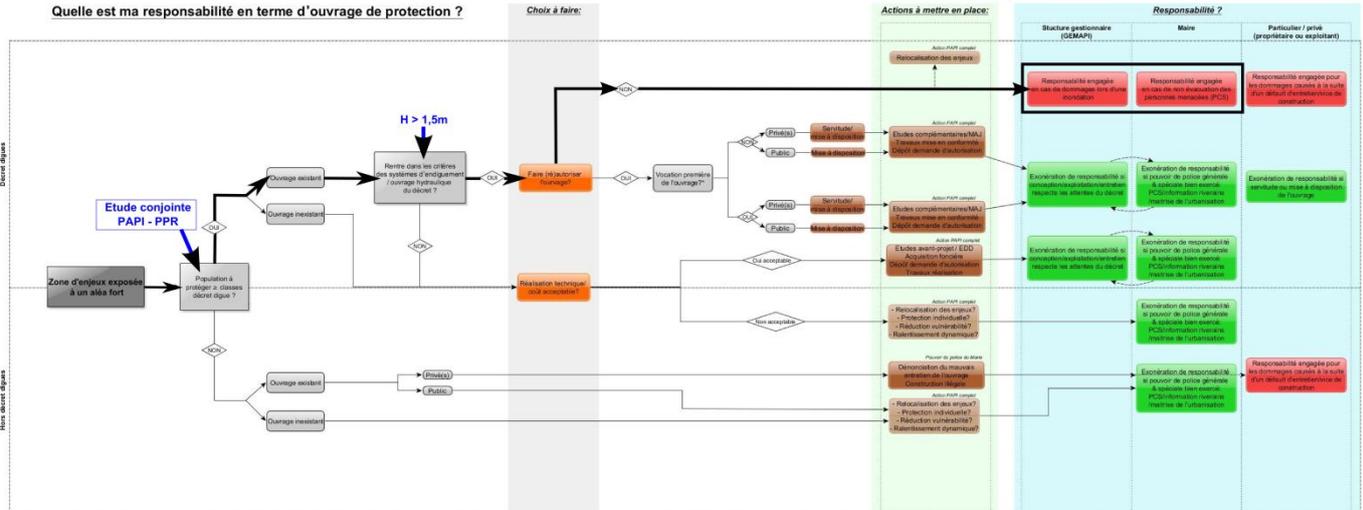
- pas de responsabilités de la structure GEMAPI (situation hors décret digues);
- exonération de la responsabilité du maire, en cas d'inondation, si pouvoir de police bien exercé (activation du PCS, information de riverains, évacuation, etc.).

Cette situation-ci, souligne C. Navarro, rentre dans le cadre de la mission 1 de la GEMAPI: aménagement d'un bassin ; complètement en lien avec la mission 5 : défense contre les inondations.

### - Marennnes-plage :

Cet ouvrage de protection n'est actuellement pas autorisé en tant que tel. Il appartient et est géré par la commune de Marennnes. Si cet ouvrage protège un nombre de personnes supérieur aux classes du décret (cf. présentation p.25), deux possibilités vont se présenter aux élus.

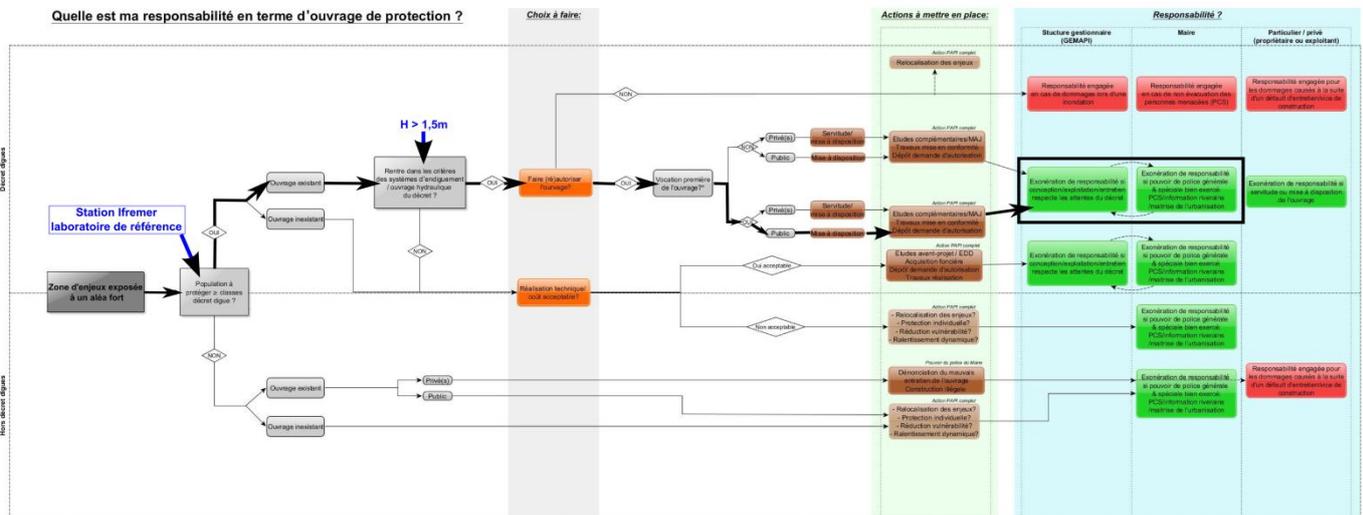
### → Choix 1 : Ne pas faire autoriser l'ouvrage



Si aucune demande d'autorisation n'est déposée auprès du préfet, alors que l'ouvrage rentre dans les critères du décret :

- responsabilité de la structure gestionnaire (GEMAPI) engagée en cas de dommages causés lors d'une inondation ;
- responsabilité du maire engagée en cas de non évacuation des personnes menacées (PCS) ;

➔ **Choix 2 : Déposer une demande d'autorisation de l'ouvrage**



Mise à disposition de l'ouvrage communal à la structure GEMAPI, dépôt d'un dossier auprès du préfet et mise en conformité de l'ouvrage (travaux, étude de danger définissant le niveau de protection, la population protégée, etc.) :

- en cas d'inondation, exonération de responsabilité pour la structure gestionnaire (GEMAPI) si la conception, l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage respectent les attentes du décret.
- exonération de la responsabilité du maire, en cas d'inondation, si pouvoir de police général bien exercé (activation du PCS, information de riverains, évacuation etc.) ;

**- Ouvrages à clapets amont :**



sur chacun de ces chenaux un ouvrage pour bloquer la montée de l'eau. En effet, il s'agit de zones naturellement inondables où l'eau ira obligatoirement.

L'idée n'est pas de mettre des digues partout, rappelle M. Ferchaud, mais de savoir où elles sont indispensables. La présentation a montré qu'il y avait des seuils de population concernée pour mettre en place des systèmes d'endiguement. Il faut donc bien mesurer les enjeux, il ne sera pas envisageable, en effet, de mettre 300 millions d'euros pour protéger 3 personnes. Les analyses coût-bénéfice permettront de faire des arbitrages à ce niveau-là.

Pour compléter les propos de P. Ferchaud, Paloma Mouillon rappelle que la digue localement appelée Richelieu ne rentre pas dans les critères de système d'endiguement définis par le décret digues. En effet, comme l'a souligné F. Patsouris, celle-ci laisse passer l'eau en de nombreux endroits. Par contre, cette taillée peut jouer un rôle de ralentissement dynamique, qui reste à prouver dans le cadre de l'étude conjointe. Si ce rôle est confirmé, celui-ci pourra être développé dans l'axe 6 du PAPI complet, qui est hors décret digues.

La maîtrise d'ouvrage d'actions de type ralentissement dynamique, souligne C. Navarro, relèvera typiquement dans le cadre de la GEMAPI de la mission 1 : aménagement d'un bassin versant ; et pourra être exercée par les EPCI FP.

B. Giraud tient à faire partager une réflexion concernant les populations temporaires exposées aux risques, comme les occupants des tonnes de chasse. Il rappelle les noyades observées dans les tonnes de chasse lors de la tempête Martin. Quid de la responsabilité ?

P. Ferchaud rappelle l'importance de l'information/alerte des populations concernant cette problématique. Les nouvelles technologies de communication apportent des solutions à ce niveau-là souligne-t-il. Lors d'une précédente réunion, l'existence d'un réseau de communication de la fédération des chasseurs, via SMS notamment, avait été évoquée. Cet outil pourrait être mobilisé en temps réel pour alerter toutes les personnes de l'arrivée d'un risque. Il faut organiser cela avec des schémas de prévention.

Paloma Mouillon confirme l'intérêt de formaliser tous ces éléments dans le cadre des PCS, en recensant notamment les tonnes de chasse présentes sur chaque commune et en y associant les contacts des personnes. Ainsi, le maire en alertant bien la population exposée s'exonérerait de responsabilité en cas d'incident.

---

Suite à la présentation du dernier chapitre sur le coût des ouvrages de protection, B. Giraud intervient. En effet, l'ensemble du territoire de la CARA sera concerné par la compétence GEMAPI en 2018 souligne-t-il. Soit également l'estuaire de la Gironde, pour lequel les sommes pour les travaux sont considérables, estimées en dizaines de millions d'euros.

Effectivement, des estimations surréalistes ont été annoncées pour P. Ferchaud, suite aux plaintes locales liées à l'absence d'action sur le territoire. Il lui semble que certaines évaluations ont été faites trop rapidement. Il faut démystifier ces chiffres qui à l'échelle de notre territoire seront quand même beaucoup plus raisonnables que ceux de l'estuaire de la Gironde et plus particulièrement de Bordeaux. Cela ne doit pas venir perturber le fonctionnement à l'échelle de la Seudre.

B. Giraud précise qu'il ne parlait pas de Bordeaux, pour laquelle il a vu des chiffres exorbitants, notamment un projet de barrage sur la Gironde à 1 milliard d'euros. Il rappelle cependant que certaines communes du sud du territoire de la CARA ont de réelles demandes et inquiétudes.

Pour Paloma Mouillon, les réflexions menées sur la Seudre doivent également être effectuées concernant l'estuaire de la Gironde : est-ce que les ouvrages évoqués sont

autorisés ou vont potentiellement le devenir ? S'agit-il de digues de marais qui ne rentrent pas dans les systèmes d'endiguement au sens du décret ? La réponse à ces questions nécessite une connaissance fine des différents secteurs.

Elle enchaîne sur la présentation du financement des coûts des travaux d'ouvrage de protection.

---

P. Ferchaud conclut la présentation en soulignant que ces coûts importants restent des chiffres à l'échelle des budgets de collectivités. Pour lui, il faut les relativiser, sachant qu'il faudra justifier de l'intérêt ou non de chaque projet. Il rappelle l'objectif de cette présentation : éclairer les élus dans le cadre des réflexions préalables à la prise de compétence GEMAPI. Il souligne l'importance de ne pas attendre décembre 2017 pour commencer à s'organiser. Cette démarche avait pour objectif de leur donner des éléments préalables, pour avoir le temps de réfléchir ensemble sur l'organisation à mettre en place à l'échelle du bassin versant de la Seudre.

R. Guillaud revient sur l'ASA mise en place sur la commune de l'Eguille depuis 4 ans, suite à la tempête Xynthia. Un volet lié à la protection des populations contre les submersions marines avait été incorporé à celle-ci. Il se plaint de l'inaction sur le territoire de la Seudre à l'inverse du Nord du département. La population commence à s'inquiéter.

Au vu de la présentation, il estime que l'ASA devra retirer ce volet de ses statuts d'ici 2018. Il le juge en effet trop lourd pour celle-ci.

P. Ferchaud relaie la plainte de R. Guillaud. En effet, les communes du Sud n'ont pas l'impression d'être entendues et respectées, notamment par les autorités préfectorales.

Concernant les ouvrages de protection, estime Paloma Mouillon, il sera important de voir les résultats de l'étude conjointe et des scénarios stratégiques étudiés, notamment au niveau de l'Eguille.

Pour JP. David, l'outil ASA reste à considérer. Non pas concernant la partie « PI » mais pour la partie entretien du marais qui relève de la « GEMA ». En effet, il s'agit du seul outil existant permettant de faire le lien entre la sphère privée et publique. Ainsi, il lui semble qu'il s'agisse d'un outil d'intérêt sur le marais, qui est loin d'être couvert dans son ensemble par des ASA aujourd'hui.

P. Ferchaud souligne l'intérêt de se rapprocher du SMASS, en cas de modification des statuts, pour avoir des conseils et ne pas faire d'erreurs.

JF. Lagarde rappelle l'échec de création d'une ASA sur Nieulle-sur-Seudre, dû à la révolte des propriétaires privés lorsque la question des cotisations a été abordée. Pour lui, la création d'ASA sur l'ensemble du marais devrait être obligatoire. Il faudrait également leur donner les moyens nécessaires pour qu'elles puissent travailler correctement. Ainsi le marais pourrait jouer pleinement son rôle d'éponge lors des tempêtes et protéger les villages qui sont situés en arrière. Les digues ne lui semblent pas une bonne solution, en dehors de quelques secteurs bien particuliers comme l'Eguille et Bourcefranc. Elles déforment les paysages et coûtent des millions d'euros selon lui.

Le préfet peut être saisi pour créer une ASCO, rappelle JP. David, dès lors que la création de l'ASA a échoué et que des enjeux ont été identifiés.

L. Pouzin confirme cette solution. Par ailleurs, il informe de la réactivité de ces syndicats de marais, par rapport aux communes, en cas de carence d'un des propriétaires. En effet, le syndicat peut faire les travaux lui-même et ensuite envoyer la facture au propriétaire.

C. Navarro expose le cas de l'estuaire de la Loire, où des marais ont été reconnus de grandes valeurs. La structure du SAGE y a fait un travail important pour restructurer les ASA existantes et leur redonner une vraie puissance. Pour cela, leurs statuts ont été reformulés. Cette démarche s'est faite sur 1an à 1an ½ et a très bien fonctionné.

L. Pouzin rappelle que les ASA peuvent aller jusqu'à 100% de financements extérieurs pour les projets en lien avec leurs compétences.

C. Navarro souligne qu'il va falloir faire attention aux statuts des ASA et à leur articulation avec la GEMAPI.

Actuellement les ASA ne sont pas éligibles aux fonds Barnier rappelle MC. Barbeau.

M. Ferchaud clôture cette séance, en soulignant l'intérêt de cette présentation, pour aider les élus à appréhender l'arrivée de la compétence GEMAPI. Il remercie l'ensemble des participants pour leur contribution.

Jean-Philippe DAVID,  
Animateur du SAGE Seudre et responsable du SMASS  
05 46 22 19 73  
sage@sageseudre.fr

Paloma MOUILLON  
Chargée de mission PAPI  
05 46 39 64 91  
papi@sageseudre.fr

### **Ordre du jour :**

Lors de ce Comité de Pilotage, 3 principaux thèmes étaient à l'ordre du jour :

- Rappel de la Directive Inondation (objectifs de stratégie nationale, déclinaison sur le bassin Adour-Garonne) ;
- Bilan du PAPI d'intention, mis en perspective par rapport à la Directive Inondation ;
- Proposition d'une stratégie de protection (résultats analyse–multicritères, plan de financement).

### **Personnes excusées :**

- Lionel Quillet, Président de la CdC de l'Île de Ré ;
- Didier Quentin, Maire de Royan ;
- Roger Guillaud, Maire de l'Eguille-Sur-Seudre ;
- Guy Proteau, Maire de Bourcefranc-Le-Chapus ;
- Yvon Cotterre, Maire de Medis ;
- Daniel Hillairet, Maire de Cozes ;
- Erick Broussard, ONEMA ;

### **Personnes présentes :**

- Jean-Pierre Caron, Adjoint à la commune des Mathes ;
- Laurent Pouzin, CdC du Bassin de Marennes ;
- Dominique Majou, Adjoint à la commune de l'Eguille-Sur-Seudre ;
- Pierre Grelier, ASA.ROC de Ronce-Les-Bains ;
- Jérôme Mousseau, Chambre d'Agriculture 17 ;
- Jean-Marie Chusseau, Adjoint à la commune de Mornac-Sur-Seudre ;
- Serge Renaud, Adjoint à la commune de Bourcefranc-Le-Chapus ;
- Philippe Biard, Association Pêche, Carrelets, Moulinets de Bourcefranc-Le-Chapus ;
- Bernard Texier, Conseil des Sages de Bourcefranc-Le-Chapus ;
- Jean-Michel Grasset, Adjoint à la commune de Vaux-Sur-Mer ;
- Danièle Carrère, Maire de Vaux-Sur-Mer
- Claude Charles, Adjoint à La Tremblade ;
- Clémentine Guillaud, CARA ;
- Yann Davitoglu, SMBSA ;
- Thierry Saintlos, Maire du Chay ;
- Olivier Martin, Maire de Corme-Ecluse ;
- Charlotte Rhone, Comité Régional Conchylicole ;
- Sophie Carolus, CARA – SCOT ;
- Stéphane Lemesle, EPTB Charente ;
- Noël-Vincent Griolet, Maire de Chaillevette ;
- Blandine Hulin, Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Marie-Christine Barbeau, DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- Sabine Costes, DDTM17, Prévention des risques ;
- Bernard Medved, UNIMA ;
- Claire Estienne, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Sébastien Pueyo, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Didier Besson, Conseiller Municipal à la commune de Royan ;
- Laurent Mignot, Maire de Saint-Sulpice-de-Royan ;

- Lysiane Gougnon, Maire de Sablonceaux ;
- Francis Herbert, Maire de Saint-Augustin ;
- Serge Halioua, Service littoral, DDTM 17 ;
- Michel Priouzeau, Maire d'Arvert ;
- Alain Puyon, Maire de Saint-André-de-Lidon ;
- Pascal Ferchaud, Maire de Saujon;
- Jean-Philippe David, Responsable du SMASS ;
- Paloma Mouillon, Chargée de mission PAPI, SMASS ;
- Mathieu Gentil, Assistant chargé de mission PAPI, SMASS.

M. Ferchaud accueille les participants, rappelle l'ordre du jour et donne la parole à Paloma Mouillon et Mathieu Gentil pour la présentation (ci-jointe au compte-rendu).

### **1 - Rappel de la Directive Inondation :**

Paloma Mouillon présente les objectifs de la Directive Inondation et leurs déclinaisons à l'échelle locale. Elle rappelle que la stratégie du dossier de candidature PAPI complet doit s'articuler autour des objectifs du PGRI (Plan de Gestion du Risque d'Inondation) Adour-Garonne, puisque ces derniers conditionnent les futurs financements. Après cette présentation, Paloma Mouillon propose de comparer le bilan du PAPI d'intention par rapport aux objectifs stratégiques du PGRI, de manière à identifier les axes de travail devant être développés.

### **2 - Bilan du PAPI d'intention :**

Paloma Mouillon expose les actions mises en place lors du PAPI d'intention ainsi que les limites de ces dernières par rapports aux objectifs du PGRI Adour-Garonne. L'identification de ces manques aidera à la construction de la stratégie du PAPI complet.

A la suite de cette présentation M. Ferchaud indique qu'il serait intéressant de récupérer des réactions sur la définition de cette stratégie. Avant, il souligne le fait que la question de la gouvernance reste un sujet fondamental. En effet, de nouvelles orientations comme le TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) et la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) viennent s'ajouter à l'approche menée jusqu'à présent. Or ces mesures concernent la quasi-totalité de la façade atlantique du département, nécessitant d'adopter une nouvelle approche et d'adapter l'organisation de gestion du risque d'inondation.

Paloma Mouillon précise que la stratégie définie pour le PAPI complet n'est pas remise en cause puisque la SLGRI doit s'articuler autour des objectifs du PGRI Adour Garonne, ce qui est également le cas du PAPI complet. Suite à ce point, elle interroge les participants concernant la présentation du bilan du PAPI d'intention

M. Caron revient sur les PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en indiquant que la commune des Mathes a organisé il y a 2 ans un exercice à ce sujet. Il rappelle l'intérêt d'intégrer un volet intercommunal au PCS puisque les sinistres ne s'arrêtent pas aux limites communales. La commune des Mathes est prête à partager son retour d'expérience avec les communes le souhaitant.

M. Ferchaud conclut en indiquant qu'à terme il serait intéressant de réaliser des exercices à l'échelle intercommunale.

M. Mousseau revient sur l'expansion de crues pouvant intervenir sur les territoires agricoles et indique qu'un guide a été établi et validé par la commission mixte inondation. Ce document apporte des éléments de cadrage sur les négociations entre collectivités locales,

propriétaires et agriculteurs sur des zones pouvant être concernées par l'expansion de crues/submersion.

M. Ferchaud demande si les territoires qui seraient identifiés comme les plus vulnérables pourraient être « échangés » dans le cadre d'une politique foncière ?

M. Mousseau répond que c'est un outil, mais précise qu'il s'agit plus, de prendre en compte le risque inondation sur les zones agricoles existantes. En effet, les négociations locales peuvent conduire à créer des zones d'expansion de crues sur des territoires agricoles. Toutefois, ce type de mesure pose la question de la prise en compte de l'activité économique de ces exploitations.

Suite à cette intervention, M. Ferchaud propose de continuer sur les résultats de l'analyse multicritères.

### **3 - Proposition d'une stratégie de protection**

Mathieu Gentil rappelle les différentes stratégies de protections étudiées, et expose les éléments ayant conduit à proposer la protection rapprochée des zones urbaines denses. Enfin il s'attache à présenter la méthodologie, les résultats de l'analyse multicritères (AMC) ainsi que les ouvrages de protection sur chacun des secteurs urbains. Il propose à la salle d'intervenir à la suite de chaque secteur.

Suite à la présentation du brise lame de Ronce-Les-Bains, M. Grelier s'interroge sur la hauteur de surélévation de l'ouvrage, puisque le coût dépend de la hauteur de surélévation.

Paloma Mouillon indique qu'avec un niveau de protection défini sur l'événement court termes PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux), le bureau d'étude propose une hauteur d'ouvrage de 5,2 m NGF, correspondant à une hauteur supplémentaire de 80 cm.

M. Grelier commente en soulignant que le montant de l'ouvrage, de 280 000 euros, lui semble très faible en comparaison de la surélévation. Il précise que l'ASA ROC a de son côté réalisé des études préliminaires montrant que le coût était doublé, voir triplé par rapport à la présentation.

Paloma Mouillon souligne que ce chiffrage a été réalisé par le bureau d'étude Artélia. Par ailleurs, pour les secteurs présentant une analyse multicritères positive, le coût des ouvrages de protection sera affiné.

M. Mousseau s'interroge sur la méthode d'appréciation des activités économiques, et plus particulièrement sur la prise en compte de l'aspect ostréicole. Il se demande si cette activité est intégrée au volet agricole.

Mathieu Gentil indique que l'évaluation des dommages sur l'activité ostréicole, s'est appuyée sur le montant des dégâts que les entreprises ont déclaré aux assurances, suite à la tempête Xynthia. C'est une donnée issue de la DDTM17.

Paloma Mouillon précise que les dommages ont été évalués seulement sur les établissements et non sur la production ainsi que les dommages aux claires.

M. Priouzeau s'interroge sur le fait que les communes d'Etaules et d'Arvert ne soient pas décrites dans les résultats de l'AMC.

Les protections proposées par le bureau d'étude Artelia ne concernent que pour les centres urbains denses en zone inondable précise Paloma Mouillon.

M. Priouzeau souligne que sur la commune d'Arvert, des établissements ostréicoles ainsi qu'un ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail), sont considérés comme possiblement inondable d'après les cartes de risques existantes.

M. Ferchaud ajoute que pour que le projet de protection soit réalisable, il faudra que le chiffre final soit réaliste. Aujourd'hui, la priorité a été donnée sur la protection de l'habitat. Il indique que c'est un premier PAPI et que s'il y a d'autres éléments à fort enjeux, il sera intéressant de les réexaminer par la suite.

Paloma Mouillon précise que cette présentation parle d'ouvrages de protection étant autorisés au titre du décret digue. Les taillées de marais, sont à prendre en compte dans la gestion du marais salé ainsi que la gouvernance, mais il ne s'agit pas du même type d'ouvrage.

M. Caron s'étonne du fait qu'il soit possible d'implanter des établissements sensibles en zone inondable, comme la résidence de services pour séniors sur la commune de la Tremblade. En effet, c'est un établissement sensible relativement récent, ce qui lui semble être un non-sens.

Paloma Mouillon appuie cette remarque et rappelle l'intérêt de mettre à jour les documents d'urbanisme en prenant en compte les cartes d'aléas.

Suite à la présentation du secteur de Mornac-Sur-Seudre, M. Chusseau revient sur la réunion du 4 octobre 2016 concernant les ouvrages de protection. Il indique que ce sujet a été évoqué en conseil municipal. Aussi, le tracé de la digue ne leur paraît pas pertinent, au vu de celles déjà existantes en bord de Seudre. Ainsi, il précise que la volonté de la commune n'est pas de réaliser de nouvelles protections mais d'organiser la gestion du marais salé.

M. Ferchaud rappelle que la digue éloignée, en bord de Seudre est totalement inenvisageable du fait de son impact hydraulique. La gestion du marais salé lui semble, en effet, être une action pertinente.

Suite à la présentation du secteur de l'Eguille-Sur-Seudre, M. Majou s'interroge sur la situation de la zone sud du village, où aucune étude n'a envisagé l'éventualité d'installer un ouvrage de protection. Il souligne qu'il existe autant d'enjeux sur ce secteur que sur la zone nord du village où une protection est proposée.

Le bureau d'étude n'a en effet pas fait de proposition d'ouvrage sur la zone sud du village indique Mathieu Gentil, cependant, la volonté des élus locaux est prise en compte et l'efficacité économique d'un éventuel projet sera étudiée sur ce secteur.

M. Majou ajoute qu'il serait intéressant de revoir le tracé de cette digue sur le secteur nord afin de pouvoir protéger le cimetière.

Mathieu Gentil précise qu'à ce stade de l'étude, le tracé proposé permet de réaliser l'AMC et qu'il n'est pas définitif. L'étude d'avant-projet permettra d'affiner le tracé de la digue.

M. Ferchaud indique que l'objectif est de concrétiser rapidement un plan qui soit raisonnable et financièrement acceptable. En effet, le montant présenté aujourd'hui, est d'environ 9M d'euros. Or les 20% de financements obligatoires à l'échelle des territoires, qu'ils soient communaux et/ou intercommunaux, représentent une somme importante. Il ajoute que la participation entre communes et EPCI reste à arbitrer et indique que le président de la CARA, a fait part d'un sentiment positif sur une approche à l'échelle intercommunale. M. Ferchaud rappelle qu'il subsiste des inconnus, notamment sur la participation de la région.

Mathieu Gentil rebondit sur les propos de M. Ferchaud et présente les coûts totaux des protections retenues ainsi que la part de chaque commune et des différentes intercommunalités.

M. Mousseau revient sur la protection des sièges d'exploitations agricoles et indique que les méthodes issues du plan Rhône pourraient être intéressantes à prendre en compte. De plus, il demande quelle est l'implication des ASA (Associations Syndicales Autorisées) dans la gestion du marais salé.

M. Ferchaud indique qu'il n'y a pas eu d'avancée particulière depuis le dernier COPIL, mais souligne l'importance de ce sujet.

M. Besson indique que pour lui, le choix stratégique d'endiguer est une erreur. En effet, les digues peuvent s'avérer dangereuses comme pour le cas de La Faute-sur-Mer, où les gens se sont noyés puisque les digues n'ont pas cédé. Il indique que sur la Seudre, des établissements sensibles existent en zone inondable et se demande s'il ne serait pas intéressant de seulement protéger ces sites.

M. Ferchaud rappelle la forte attente en termes de protection sur certains secteurs, comme sur l'Eguille. Au vu des événements passés, il n'est pas envisageable de ne rien faire.

M. Majou revient sur les financements des ouvrages. Il s'interroge la capacité financière d'une commune comme l'Eguille, concernant sa participation au coût d'investissement des ouvrages de protection.

M. Ferchaud indique que des arbitrages seront nécessaires par rapport à la capacité de chacun à réaliser les travaux.

M. Pouzin demande s'il est possible d'ajouter le coût d'entretien des ouvrages au tableau récapitulatif de la présentation.

Mathieu Gentil répond que cette information sera intégrée au tableau récapitulatif et précise qu'en attendant le coût d'entretien est indiqué sur chaque secteur.

M. Mignot se demande si le coût d'entretien du marais a été chiffré car cela participerait à restaurer le rôle tampon que peut jouer ce milieu. Cette restauration pourrait permettre de diminuer la hauteur des digues et donc le coût des ouvrages.

M. Ferchaud indique que l'idée est intéressante mais que sa réalisation est compliquée. Cela doit s'accompagner d'un travail sur la gouvernance du marais puisque ceux-ci étant majoritairement privés. Il semble, en effet, difficile de demander aux propriétaires privés de supporter le coût d'actions visant à protéger l'ensemble des habitants du bassin.

M. Griolet indique que l'entretien des marais est un problème récurrent. En effet, le secteur ostréicole a des difficultés à entretenir les claires puisque cela représente un coût important en comparaison de leur exploitation.

M. David fait remarquer qu'il doit être possible d'estimer le coût d'entretien du marais notamment avec l'UNIMA ou l'association de restauration des fossés à poissons, pouvant donner des coûts en mètre linéaire de fossé. Il revient sur les propriétaires démissionnaires, en précisant, qu'il est possible de passer par des déclarations d'intérêt général et de l'expropriation pour récupérer et entretenir les terrains au frais de la collectivité. Toutefois ces démarches sont lourdes et souvent mal perçues par les administrés. C'est pourquoi, il propose de revitaliser les ASA mais cela demande une animation, inexistante aujourd'hui.

M. Griolet ajoute que l'Etat devrait montrer l'exemple dans ce domaine. En effet, l'exploitation du marais devient trop compliquée du fait des nombreuses réglementations.

Aujourd'hui un ostréiculteur ne peut pas recreuser une claire pourtant cela permet de stocker de l'eau lors d'une inondation.

M. Grelier revient sur les ouvrages de protection, en indiquant qu'il souhaiterait avoir le sous détail du chiffrage de l'ouvrage de Ronce-Les-Bains, puisque cela lui semble sous-estimé.

M. Pueyo fait remarquer qu'en l'état actuel de la réglementation, le Département peut porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de protection jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà la volonté du département est de continuer de porter ce type de projet et des discussions sont en cours pour permettre cela.

M. Halioua souligne qu'il manque à cette présentation un élément important concernant la sécurité des personnes. Il est nécessaire d'exprimer la dangerosité pour la population pour chacun des secteurs protégés.

Mme Barbeau appelle à la prudence concernant les coûts estimatifs d'ouvrages. En effet, de nombreux avenants sont déposés pour les autres PAPI du département, avec une réactualisation du coût des ouvrages. Elle souligne que cela peut être conséquent pour les communes.

M. Charles fait remarquer qu'il serait nécessaire de prolonger l'étude sur le secteur de La Tremblade car la protection proposée semble incohérente dans son tracé. Il rappelle qu'une digue n'implique pas urbanisation à l'arrière de celle-ci.

Paloma Mouillon commente en précisant que lorsqu'un ouvrage de protection est construit, le PPR définit une bande d'inconstructibilité à l'arrière de l'ouvrage, de 100 fois la hauteur de la digue, pouvant être réduite en fonction des critères techniques.

Mme Costes ajoute que la bande d'inconstructibilité ne peut être inférieure à 50m. Des brèches forfaitaires sont appliquées selon l'état de l'ouvrage. En fonction des éléments apportés sur l'ouvrage, ces brèches peuvent être limitées et donc réduire la bande de sur-aléa. Elle précise que si la cote du terrain naturel à l'arrière de la digue est supérieure au niveau d'eau de l'événement de référence PPR, il n'y a plus de bande de sur-aléa.

M. Ferchaud clôture cette séance en remerciant l'ensemble des participants.

Jean-Philippe DAVID,  
Animateur du SAGE Seudre et responsable du SMASS  
05 46 22 19 73  
[sage@sageseudre.fr](mailto:sage@sageseudre.fr)

Paloma MOUILLON  
Chargée de mission PAPI  
05 46 39 64 91  
[papi@sageseudre.fr](mailto:papi@sageseudre.fr)

Mathieu GENTIL  
Assistant chargé de mission PAPI

### **Ordre du jour :**

Le comité de pilotage s'est déroulé en deux phases, avec un premier point sur la Directive Inondation. Puis un deuxième temps a été consacré au rappel de la stratégie PAPI complet et la présentation du programme d'actions, où les points stratégiques suivants ont été abordés :

- Mise en perspective du bilan du PAPI d'intention par rapport à la SLGRI,
- Actions proposées (objectif / maîtrise d'ouvrage / coût),
- Plan de financement.

### **Personnes excusées :**

- Mickaël Vallet, Président de la CdC du Bassin de Marennes ;
- Claude Belot, Président de la CdC de la Haute Saintonge ;
- Lionel Quillet, Président de la CdC Ile de Ré ;
- Serge Halioua, Service Littoral DDTM 17 ;
- Marie-Christine Barbeau, DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- Philippe Gachet, Maire de St Gemme ;
- Eric Broussard, Agence française pour la Biodiversité ;
- Dominique Tantin, Fédération de pêche ;
- Marianne Rullier, Pays Marennes-Oléron ;
- Clémentine Guillaud, CARA ;
- Madame Marchal et M. Menon, CCI de Royan.
- Aurélie Babin, Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture 17 ;

### **Personnes présentes :**

- Yann Davitoglu, Technicien de rivière du SMBSA ;
- Guy Fouché, St Palais de Phiolin ;
- Anne-Françoise Sirot-Devineau, Région Nouvelle-Aquitaine ;
- François Servent, Adjoint à la commune de Nieulle-sur-Seudre ;
- Jean Geay, CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- Christelle Jeanpert, Adjointe à la commune de Breuillet ;
- Laurent Pouzin, CdC du Bassin de Marennes ;
- Romane Messac, CdC du Bassin de Marennes ;
- Charlotte Rhone, Comité Régional de la Conchyliculture ;
- Maurice-Claude Deshayé, Premier Adjoint à la commune de Marennes ;
- Jean-Pierre Caron, Adjoint à la commune des Mathes ;
- Pierre Grelier, ASA.ROC de Ronce-Les-Bains ;
- Jean-François Corbière, Maire de St-Germain du Seudre ;
- Roger Guillaud, Maire de l'Eguille-sur-Seudre ;
- Bernard Dieres-Monplaisir, ASA ROC de Ronce-Les-Bains ;
- Serge Roy, Maire de St-Romain de Benet ;
- Jean-Marie Chusseau, Adjoint à la Mairie de Mornac-sur-Seudre ;
- Sébastien Pueyo, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Jean-Pierre Hervoir, Adjoint à la commune de St-Palais sur Mer ;
- Jacky Quesson, CDC de Haute-Saintonge ;
- Daniel Hillairet, Maire de Cozes ;
- François Patsouris, Adjoint à la commune de La Tremblade ;
- Patrice Brouhard, Maire du Gua ;

- Lysiane Gougnon, Maire de Sablonceaux ;
- Francis Herbert, Maire de Saint-Augustin ;
- Laurence Osta-Amigo, Maire de la Tremblade ;
- Jérôme Mousseau, Chambre d'Agriculture 17 ;
- Thierry Saintlos, Maire du Chay ;
- Olivier Martin, Maire de Corme-Ecluse ;
- Noël-Vincent Griolet, Maire de Chaillevette ;
- Jean-Michel Grasset, Premier Adjoint à la commune de Vaux-sur-Mer ;
- Daniel Morandière, St-Fort sur Gironde;
- Marc Messenger, UNIMA ;
- M. Medved, UNIMA ;
- Philippe Biard, Association Pêche Carrelets Moulinets ;
- Laurent Mignot, Maire de St-Sulpice de Royan ;
- Julien Duressay, Ville de Royan ;
- Guy Proteau, Maire de Bourcefranc-le-Chapus ;
- Bernard Texier, Conseil des Sages de Bourcefranc-Le-Chapus ;
- Catherine Gueydan, DGA CARA ;
- Stéphanie Rivet, CARA ;
- Jean-Pierre Tallieu, Président de la CARA ;
- Alain Puyon, Vice-Président du SMASS
- Pascal Ferchaud, Maire de Saujon et Président du SMASS;
- Jean-Philippe David, Responsable du SMASS ;
- Mathieu Gentil, Chargé de mission PAPI, SMASS.

M. Ferchaud accueille les participants, rappelle l'ordre du jour et indique que le programme d'actions a été remis sous format papier à chacun des participants en début de réunion. Il donne la parole à Mathieu Gentil pour la présentation (ci-jointe au compte-rendu).

### **1. Directive Inondation**

Mathieu Gentil présente les grands objectifs de la Directive Inondation à l'échelle européenne ainsi que leur traduction à l'échelle nationale et locale. La figure ci-dessous, présente l'articulation des différents plans et programme cadrant la gestion du risque d'inondation.

Par ailleurs, Mathieu Gentil rappelle qu'à terme la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque d'inondation) conditionnera les financements PAPI. Aussi, il indique que La SLGRI du littoral charentais-maritime, vaste TRI s'étendant depuis la baie d'Yves jusqu'à l'estuaire de la Gironde, est en cours d'élaboration. Elle est co-portée par l'EPTB Charente, le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, avec une coordination assurée par l'EPTB Charente.

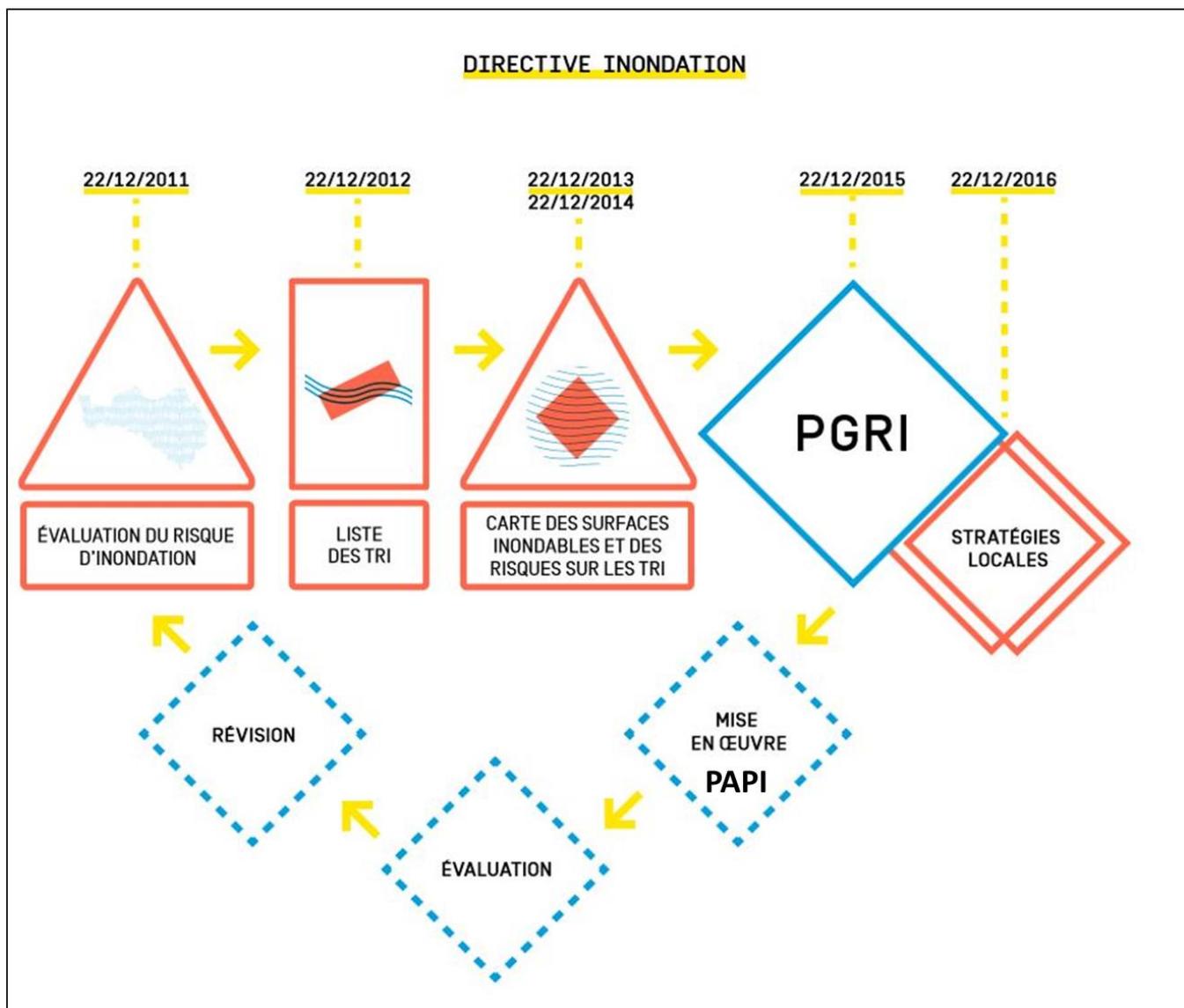


Figure 1 : Processus de mise en œuvre de la Directive Inondation (source : PGRI Seine-Normandie, modifié par le SMASS)

## 2. Rappel de la stratégie et présentation du programme d'actions PAPI complet

Mathieu Gentil rappelle la stratégie du PAPI complet et présente les actions associées pour chacun des sept axes PAPI (cf. présentation) :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Mathieu Gentil invite les participants à faire part de leurs remarques après chaque fiche action afin d'améliorer le contenu de ces dernières. Les remarques sont présentées par axe dans la suite du compte rendu.

Aucune remarque n'a été formulée sur les actions proposées dans l'axe 1 et 4 du PAPI complet Bassin de la Seudre.

- **Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

Mathieu Gentil présente le projet SURVEY 17, porté par l'UNIMA, qui vise à créer un système de prévision des surcotes et submersions marines à l'échelle du Département de Charente-Maritime.

M. Guillaud indique qu'à termes, il serait intéressant d'utiliser cet outil comme référentiel pour le déclenchement des alertes submersions marines. Il souligne qu'aujourd'hui les alertes de la Préfecture sont trop imprécises et que souvent elles ne sont pas suivies des surcotes annoncées.

M. Medved précise que l'outil n'a pas lieu d'avoir un rôle décisionnel puisque c'est la préfecture qui déclenche l'alerte. Toutefois, ce projet permettra de préciser les connaissances sur les submersions pouvant impacter le territoire et par conséquent améliorer les mesures de gestion de crises à mettre en œuvre.

M. Tallieu indique que le projet est intéressant mais qu'il nécessite d'être étoffé/amélioré ainsi que co-construits avec les différentes collectivités afin d'être efficace.

- **Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

Suite à la présentation de la fiche action III.G.1, M. Davitoglu indique qu'il faut être vigilant sur l'élaboration d'un protocole de gestion des écluses de Ribérou. En effet, il lui semble pertinent d'intégrer le volet de continuité écologique afin de le faire converger avec le volet inondation.

Mathieu Gentil répond que cette thématique sera ajoutée à la fiche action III.G.1.

Suite à la présentation de la fiche action III.G.2, M. Ferchaud invite les communes à solliciter le SMASS pour bénéficier d'un appui technique à la réalisation/révision des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) au vu des difficultés de l'exercice.

M. Tallieu s'interroge sur l'articulation et la coordination des différents plans de gestion de crise lors d'un aléa d'inondation.

Mathieu Gentil indique qu'un des volets du PCS consiste à identifier l'ensemble des acteurs intervenants dans la chaîne de gestion de crise. Par ailleurs, il ajoute que la réalisation d'exercices de gestion de crise participent à coordonner les actions de l'ensemble des acteurs.

Monsieur Proteau souligne que le PCS ne doit pas être réduit qu'à l'aléa inondation et qu'il est important de prendre en compte les autres types de risques (tempêtes, transports matières dangereuses, etc.).

- **Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Suite à la présentation de la fiche action V.G.2, M. Patsouris indique que les déchets post-inondation sont en majorité retrouvés sur le trait de côte. Il souligne que sur ce secteur, la responsabilité de gestion de ces déchets incombe à l'ONF ou aux services de l'Etat, notamment la DDTM.

Mathieu Gentil répond que l'objectif de cette étude est d'identifier l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des déchets sur le bassin de la Seudre ainsi que leurs

responsabilités dans le but de définir un schéma organisationnel de gestion de ces déchets post-inondation.

Suite à la présentation de la fiche action V.M.1, M. Mousseau souligne que le guide du CEPRI pour l'analyse de vulnérabilité des bâtiments agricoles n'est pas le plus opérationnel et qu'il serait préférable d'utiliser le guide du plan Rhône.

Mathieu Gentil répond que la méthodologie n'est pas encore arrêtée et qu'elle pourra être adaptée en fonction du type de bâtiment.

- **Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

Suite à la présentation de la fiche action VI.G.1, M. Tallieu indique que l'instauration d'une gouvernance opérationnelle publique sur le marais salé est un sujet primordial. Il souligne qu'aujourd'hui la déprise des marais salés induit un défaut d'entretien conduisant à dégrader le rôle tampon du milieu.

Mme Rhone indique qu'il y a quelques hectares de marais restaurés chaque année notamment par la profession ostréicole. Toutefois, elle précise que la restauration est compliquée en termes de démarches administratives et que les propriétaires privés ne sont pas toujours au courant de l'entretien qui leur incombe.

M. Griolet ajoute qu'il serait nécessaire d'avoir des exigences à l'égard des propriétaires privés pour l'entretien du marais afin d'éviter la mise en place d'actions hétérogènes.

M. Ferchaud fait le constat qu'aujourd'hui il n'y pas de gouvernance et que la gestion est empirique et non coordonnée.

M. Pouzin précise que dans le cadre de la GEMAPI, une nouvelle réflexion est amorcée sur la gouvernance du marais salé et que cette compétence pourrait amener des leviers d'intervention. La réflexion doit s'opérer sur les types de gestion à mettre en œuvre (ASA,...).

M. Guillaud ajoute que même quand les services de l'Etat, comme l'ONEMA, sont alertés sur un défaut d'entretien, rien n'est fait et que c'est révoltant.

M. Brouhard partage cette observation et indique qu'il faut identifier les leviers juridiques pour entretenir le marais salé.

Mathieu Gentil précise que ce volet est l'un des objectifs de la définition d'une gouvernance sur le marais salé.

- **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

Suite à la présentation de la fiche action VII.M.1c, M. Griolet s'interroge sur les conditions de réalisation des travaux.

Mathieu Gentil répond qu'aujourd'hui le coût est forfaitaire mais qu'il intègre le coût des travaux, mesures compensatoires, ouvrages hydrauliques, rehaussement de routes, etc.

Monsieur Ferchaud ajoute que ce sont des chiffres prévisionnels basés sur l'expérience du Département de Charente-Maritime qui porte le plan digue.

Concernant le secteur de Bourcefranc-le-Chapus, Mathieu Gentil indique que M. Proteau a sollicité par courrier officiel la DDTM 17 afin d'intégrer l'ensemble des limites administratives de la commune au périmètre du PAPI Seudre. Toutefois, la préfecture de Charente-Maritime, par courrier du 24 mars 2017, a indiqué qu'il serait difficile de modifier le périmètre PAPI puisqu'il ne correspondrait plus aux limites des bassins de risque. La préfecture propose de présenter l'ouvrage de Bourcefranc-le-Chapus en complément du PAPI Seudre, de façon séparée.

M. Proteau indique qu'il va solliciter le Préfet au plus vite pour régler le cas de Bourcefranc, puisque la réponse de la préfecture n'est pas satisfaisante en l'état au vu des enjeux potentiellement impactés par une submersion marine. Par ailleurs, il précise que la mise en place d'un PAPI sur les marais de Brouge lui semble très hypothétique.

M. Ferchaud ajoute que le SMASS a toujours eu la volonté d'intégrer Bourcefranc dans sa totalité. Toutefois, si cela n'est pas possible, il convient de déterminer la solution la plus adéquate pour traiter de ce secteur.

### **3. Plan de financement**

Mathieu Gentil présente le coût global de chacun des axes du PAPI complet Bassin de la Seudre. Dans un second temps, il indique la part d'autofinancement des collectivités. Deux scénarios sont présentés :

1. Sans participation de la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'axe 7,
2. Participation de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 % sur l'axe 7.

M. Deshayes indique qu'aujourd'hui la Région Nouvelle-Aquitaine reste engagée sur les PAPI déjà labellisé avant la fusion des régions. Il ajoute que dans le cadre du dépôt de nouveaux dossiers PAPI, les conditions de financement seront certainement revues. Toutefois, il précise que le financement de l'axe 7 à hauteur de 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine n'est pas exclu. Il indique qu'il portera le dossier PAPI du bassin de la Seudre auprès de la Région.

Mme. Sirot-Devineau précise que la Région Nouvelle-Aquitaine est actuellement en train d'élaborer sa politique littorale. Elle indique que la Région aura toujours la volonté de répondre à des problématiques humaines, économiques et écologiques.

M. Ferchaud ajoute que le projet de PAPI est le fruit d'un long processus de concertation et que l'ensemble des décisions ont été prises à l'unanimité. Le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment financier, apparaît indispensable pour la finalisation du dossier afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche.

Mathieu Gentil indique que le programme d'actions sera en ligne sur le site du SMASS dès le 6 avril. Compte tenu des délais pour l'élaboration du PAPI complet le retour des remarques est fixé au 12 mai 2017.

Monsieur Ferchaud, clôture cette séance en remerciant l'ensemble des participants.

Jean-Philippe DAVID,  
Animateur du SAGE Seudre et responsable du SMASS  
05 46 22 19 73  
sage@sageseudre.fr

Mathieu GENTIL  
Chargé de mission PAPI  
05 46 39 64 91  
papi@sageseudre.fr

### **Ordre du jour :**

Lors de ce Comité de Pilotage, une synthèse du dossier de candidature PAPI complet Bassin de la Seudre a été présentée et soumise à validation. Les points stratégiques suivants ont été abordés :

- Rappel du diagnostic de territoire,
- Rappel de la stratégie PAPI Bassin de la Seudre,
- Validation du Programme d'Actions,
- Validation du Plan de Financement.

Pour rappel, le dossier de candidature PAPI complet est téléchargeable depuis le 23 juin sur le site internet du SMASS.

### **Personnes excusées :**

- Yann Davitoglu, Technicien de rivière du SMBSA ;
- Didier Quentin, Député-Maire de Royan ;
- Edouard Dehillerin, Agence de l'Eau ;
- François Patsouris, Vice-Président de la CARA ;
- Stéphanie Monteuil, Sous-Préfète de Rochefort par intérim ;
- Charlotte Rhone, Comité Régional de la Conchyliculture ;
- Jacques Fortin, Maire de Cravans ;
- Jean Geay, Maire de Virollet ;
- Marianne Rullier, Pays Marennes-Oléron ;
- Lysiane Gougnon, Maire de Sablonceaux ;
- Francis Herbert, Maire de Saint-Augustin ;
- Jean-Marie Chusseau, Adjoint à la Mairie de Mornac-sur-Seudre ;
- Jean-Louis Léonard, Président de l'UNIMA.

### **Personnes présentes :**

- Jean-Pierre Caron, Adjoint à la commune des Mathes ;
- Jean-Michel Laloue, Conservatoire du Littoral ;
- Philippe Biard, Association Pêche, Carrelets, Moulinets de Bourcefranc-Le-Chapus ;
- François Servent, Adjoint à la commune de Nieulle-sur-Seudre ;
- Laura Krueger, DGA à la commune de Vaux-sur-Mer ;
- Jean-Michel Grasset, Premier Adjoint à la commune de Vaux-sur-Mer ;
- Jérôme Mousseau, Chambre d'Agriculture 17 ;
- Aurélie Babin, Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture 17 ;
- Pierre Grelier, ASA.RIV de Ronce-Les-Bains ;
- Bernard Dieres-Monplaisir, ASA ROC de Ronce-Les-Bains ;
- Bernard Texier, Conseil des Sages de Bourcefranc-Le-Chapus ;
- Jacky Quesson, CDC de Haute-Saintonge ;
- Stéphane Lemesle, EPTB Charente ;
- Sébastien Pueyo, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Anne-Françoise Sirot-Devineau, Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Jean-François Corbière, Maire de St-Germain du Seudre ;
- Roger Guillaud, Maire de l'Eguille-sur-Seudre ;
- Michel Priouzeau, Maire d'Arvert ;
- Jean-Pierre Hervoir, Adjoint à la commune de St-Palais sur Mer ;
- Jean-François Breilh, UNIMA ;

- Laurence Osta-Amigo, Maire de la Tremblade ;
- Serge Renaud, Adjoint à la commune de Bourcefranc-le-Chapus ;
- Frédéric Conil, CdC du Bassin de Marennes ;
- Laurent Pouzin, CdC du Bassin de Marennes ;
- Dominique Tantin, Fédération de pêche ;
- Marie-Christine Barbeau, DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- Serge Halioua, Service Littoral DDTM 17 ;
- Gil Marie, DDTM 17;
- Daniel Morandière, St-Fort sur Gironde;
- Maurice-Claude Deshayé, Premier Adjoint à la commune de Marennes ;
- Noël-Vincent Griolet, Maire de Chaillevette ;
- Clémentine Guillaud, CARA ;
- Jean-Pierre Tallieu, Président de la CARA ;
- Pascal Ferchaud, Maire de Saujon;
- Jean-Philippe David, Responsable du SMASS ;
- Mathieu Gentil, Chargé de mission PAPI, SMASS.

M. Ferchaud accueille les participants, rappelle l'ordre du jour et donne la parole à Mathieu Gentil pour la présentation (ci-jointe au compte-rendu).

Mathieu Gentil introduit la séance en indiquant que le dossier de candidature PAPI complet Bassin de la Seudre sera déposé aux services de l'Etat le 12 juillet 2017 pour instruction. Il est prévu un examen pour avis par les instances du bassin Adour-Garonne lors d'une Commission Inondation de Bassin le 12 septembre 2017 à Toulouse. Ensuite le projet PAPI complet sera examiné par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 12 octobre 2017, laquelle décidera des engagements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs sur les actions du programme (labellisation).

#### **4 - Rappel du diagnostic de territoire et de la stratégie PAPI complet :**

Mathieu Gentil expose les aléas d'inondation pouvant impacter le bassin de la Seudre ainsi que les enjeux exposés à ces derniers. Il rappelle que les stratégies maritime et fluviale du PAPI Bassin de la Seudre ont été élaborées à partir des dispositions du PGRI Adour-Garonne et notamment en fonction des manques identifiés dans l'étude de pré-diagnostic de la SLGRI Littoral Charentais, afin d'être en adéquation avec celle-ci.

Par ailleurs, Mathieu Gentil fait état du cas de Bourcefranc-le-Chapus, en indiquant que l'ouvrage de protection proposé sur le secteur nord (hors périmètre PAPI) sera présenté dans le cadre du PAPI complet Bassin de la Seudre.

#### **5 - Validation du programme d'actions :**

Mathieu Gentil présente l'ensemble des actions proposées dans le PAPI complet Bassin de la Seudre. Il expose les modifications apportées suites aux remarques formulées lors de la phase de consultation (du 5 avril au 12 mai 2017).

M. Ferchaud soumet chaque fiche action à un vote à main levée afin d'identifier les actions à inscrire dans le PAPI complet. Le tableau ci-dessous présente les résultats de ce vote :

Tableau 1 : Résultats du vote pour la validation du Programme d'Actions du PAPI complet Bassin de la Seudre

				VOTE					
ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER	COUT HT	CONTRE	ABSTENTION	APPROUVE			
Animation du PAPI complet « Bassin de la Seudre				SMASS	2017-2023	304 800 €	/	/	Oui
AXE I									
I.G.1	Sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion	SMASS	2017-2023	18 000 €	/	/	Oui		
I.M.1	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus	SPC / SMASS	2018-2019	210 000 €	/	/	Oui		
I.M.2	Estimation de la population saisonnière sur la frange littorale du bassin de la Seudre	CARA / CCBM	2022	25 000 €	/	/	Oui		
I.M.3	Recueil du vécu des populations face au risque de submersion marine	SMASS	2023	Animation SMASS	/	/	Oui		
AXE II									
II.M.1	Création d'un système de prévision des surcotes et submersions marines – Projet SURVEY 17	UNIMA	2017-2020	/	/	/	Oui		
AXE III									
III.G.1	Définition de seuils d'alerte locaux sur le bassin versant de la Seudre	SMASS / Commune de Saujon	2019-2020	Animation SMASS / En régie	/	/	Oui		
III.G.2	Réalisation/révision de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Communes	2017-2023	/	/	/	Oui		
III.G.3	Assistance à la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sécurité sur le volet inondation	SMASS	2019	Animation SMASS	/	/	Oui		
III.G.4	Réalisation d'exercices de gestion de crise sur le volet inondation	Communes	2019-2023	/	/	/	Oui		
III.M.1	Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »	CARA/CCBM	2019-2020	En régie	/	/	Oui		
III.F.1	Réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) sur la commune de Saujon	Commune de Saujon	2020	En régie	/	/	Oui		
AXE IV									
IV.G.1	Intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux	SMASS	2017-2023	Animation SMASS	/	/	Oui		
IV.M.1	Approbation des PPRL des communes de l'estuaire de la Seudre	Etat	2017-2018	En régie	/	/	Oui		
Axe V									
V.G.1	Diagnostic de vulnérabilité aux risques d'inondation de l'ensemble des réseaux	SMASS	2020-2021	Animation SMASS	/	/	Oui		
V.G.2	Animer les réflexions sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et valorisation des déchets post-inondation	SMASS	2022-2023	60 000 €	/	/	Oui		
V.M.1	Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre	SMASS	2019/2021	270 850 €	/	/	Oui		
V.M.2	Etude du maintien de la continuité territoriale face au risque submersion marine	CD 17/ Communes	2019	45 000 €	/	/	Oui		
AXE VI									
VI.G.1	Elaboration d'une gouvernance de l'eau adaptée sur bassin de la Seudre	EPCI à FP	2017-2018	/	/	/	Oui		
VI.G.2	Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin	SMASS	2018-2023	Animation SMASS	/	/	Oui		
AXE VII									
VII.M.1	Confortement et rehaussement des digues de 1 <sup>er</sup> rang sur Ronces-Les-Bains	CD 17/CARA	2018-2021	1 280 800€	/	/	Oui		
VII.M.2	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de La Tremblade	CD 17/CARA	2018-2021	1 510 000 €	/	/	Oui		
VII.M.3	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Chaillevette	CD 17/CARA	2018-2021	1 283 500 €	/	/	Oui		
VII.M.4	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de l'Eguille-sur-Seudre	CD 17/CARA	2018-2021	657 500 €	/	/	Oui		
VII.M.5	Création d'un système d'endiguement rapproché des habitations sur la commune de Saujon	CD 17/CARA	2018-2021	2 234 700 €	/	/	Oui		
VII.M.6	Confortement et rehaussement du cordon dunaire sur la commune de Marennes	CD 17/CCBM	2018-2021	782 600 €	/	/	Oui		
VII.M.7	Création d'une protection rapprochée des habitations sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus	CD 17/CCBM	2018-2021	1 663 032 €	/	/	Oui		
<b>TOTAL</b>				<b>10 345 782 €</b>	/	/	Oui		

L'ensemble des actions a été validé à l'unanimité. Toutefois quelques remarques ont été formulées :

- **Concernant l'axe 4 :**

M. Conil indique que le SMASS est un acteur majeur de la prévention des inondations, notamment de par ses compétences et son périmètre d'action. De ce fait, il souligne la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs intervenants sur l'urbanisme et la gestion du risque inondation pour l'élaboration des règlements des PPRL sur le bassin estuarien de la Seudre

M. Pouzin s'interroge sur la date d'approbation des PPRL de l'estuaire de la Seudre. En effet, il souligne que l'approbation des PPRL conditionne l'allocation des fonds Barnier, notamment pour la réalisation des travaux de l'axe 7.

M. Halioua précise que les PPRL devraient être prescrits en fin d'année 2018 et approuvés en 2019. Cependant, il ajoute que la prescription des PPRL est suffisante pour démarrer les phases d'études de l'axe 7. L'approbation des PPRL interviendra avant le début des travaux donc le calendrier de ces deux démarches est en phase.

- **Concernant les axes 5 et 6 :**

Mme Babin indique que le titre de la fiche action V.G.2 est à reformuler afin d'intégrer les bâtiments agricole au diagnostic de vulnérabilité.

Suite à cette remarque, le SMASS propose le titre suivant pour la fiche action V.G.2 : « *Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre* ».

M. Mousseau s'interroge sur la stratégie de « sur-inondation » de certains secteurs pouvant impacter de manière significative l'activité agricole.

Mathieu Gentil indique qu'il n'est en aucun cas question de « sur-inondation » ou de création de zones d'expansion de crues. L'objectif de la fiche VI.G.2 est de promouvoir la gestion des écoulements comme élément structurant de la gestion du foncier au travers d'une réflexion menée sur les politiques foncières à l'échelle du bassin.

M. Mousseau ajoute qu'en cas de création, restauration de zones d'expansion de crues sur des terrains agricoles, un dédommagement financier devra être défini en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Il précise que le guide du plan Rhone détaille ce type de démarche et évoque également la possibilité d'échange de terres.

- **Concernant l'axe 7 :**

M. Pueyo indique qu'une réflexion a été lancée par le Conseil Départemental de Charente-Maritime dans le but d'identifier les leviers disponibles pour continuer à intervenir sur l'axe 7 des PAPI notamment en tant que maître d'ouvrage et financeur. Il précise que deux pistes sont à l'étude :

- Une dérogation de la loi MAPTAM en Charente-Maritime pour laisser la possibilité au Département de continuer d'exercer cette compétence après 2020,
- La création d'un Syndicat Mixte Départemental, qui pourrait porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux.

- **Remarques générales :**

Monsieur Caron s'interroge sur la compatibilité et l'articulation des différents PAPI, notamment dans le cas où une commune est concernée par deux PAPI. Il indique qu'il ne faudrait pas qu'une action initiée sur une partie du territoire communal engendre une aggravation du risque sur un autre secteur.

Monsieur Halioua répond que concernant l'axe 7, l'impact hydraulique des ouvrages proposés est étudié et ne génère pas d'augmentation des niveaux d'eau sur les territoires voisins.

Par ailleurs, Mathieu Gentil ajoute, que cet aspect de compatibilité et d'articulation est étudié dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation) Littoral Charentais. Cette stratégie définira un socle commun à l'ensemble des PAPI qui la mettront en œuvre par la suite sur les différents bassins de risques.

## **6 - Validation du Plan de financement :**

Mathieu Gentil présente les modifications apportées au plan de financement suites aux remarques de l'Agence de l'Eau. Il indique que l'Agence de l'Eau est actuellement en train d'élaborer son 11ème programme de financement. Dans ce cadre, une réflexion est engagée sur les actions qui seront financées. Aussi, le financement de l'animation PAPI est proposée jusqu'en 2018, par la suite le SMASS financera la part de l'Agence de l'Eau, au vu de l'incertitude existante.

Le tableau, ci-dessous, présente le plan de financement final, validé en comité de pilotage.

Tableau 2 : Plan de financement du PAPI complet 2017-2023

Engagement prévisionnel des dépenses par année (programme cumulé)								
Financiers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Etat	10 160 €	512 820 €	580 462 €	1 589 488 €	1 589 488 €	47 820 €	25 160 €	4 355 398 €
Région Nouvelle-Aquitaine		89 600 €	89 600 €	762 013 €	762 013 €			1 703 226 €
Département de la Charente-Maritime		179 200 €	188 200 €	762 013 €	762 013 €			1 891 426 €
Agence de l'Eau	10 160 €	20 320 €						30 480 €
SMASS	5 080 €	38 660 €	104 122 €	75 622 €	75 622 €	45 480 €	30 240 €	374 825 €
CDA Royan Atlantique		139 200 €	145 950 €	557 450 €	557 450 €	6 250 €		1 406 300 €
CDC du Bassin de Marennes		40 000 €	46 750 €	204 563 €	204 563 €	6 250 €		502 126 €
Service de Prévision des Crues		22 000 €	22 000 €					44 000 €
SHOM		19 000 €	19 000 €					38 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 400 €</b>	<b>1 060 800 €</b>	<b>1 196 083 €</b>	<b>3 951 149 €</b>	<b>3 951 149 €</b>	<b>105 800 €</b>	<b>55 400 €</b>	<b>10 345 782 €</b>

L'ensemble des acteurs ont approuvé la modification apportée et validé le plan de financement du PAPI complet Bassin de la Seudre.

Monsieur Ferchaud, clôture cette séance en remerciant l'ensemble des participants.

Jean-Philippe DAVID,  
Animateur du SAGE Seudre et responsable du SMASS  
05 46 22 19 73  
sage@sageseudre.fr

Mathieu GENTIL  
Chargé de mission PAPI  
05 46 39 64 91  
papi@sageseudre.fr